

**Contrat
de Ville**

quartiers 2030

Communauté d'Agglomération
Forbach Porte de France

2024-2030



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



SOMMAIRE

Introduction	p. 6
<u>1ère partie : Présentation du territoire et des quartiers prioritaires de la Ville</u>	p. 10
1. Présentation de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France	p. 12
2. Présentation des Quartiers Prioritaires de la Ville	p. 24
2.1 Le quartier la Cité de Behren-lès-Forbach	p. 25
2.2 Le quartier Bellevue de Forbach	p. 27
2.3 Le quartier Wiesberg-Hommel de Forbach	p. 29
<u>2ème partie : les axes thématiques du Contrat de Ville</u>	p. 32
AXE A : L'emploi	p. 34
AXE B : Les transitions	p. 45
AXE C : L'émancipation pour tous	p. 58
AXE D : La sécurité	p. 76
<u>3ème partie : Le fonctionnement du Contrat de Ville</u>	p. 84
1. Les engagements des partenaires et des porteurs de projets	p. 87
1.1 Les engagements des signataires et financeurs	p. 87
1.2 Les engagements des porteurs de projets	p. 88
2. La gouvernance du Contrat de Ville	p. 91
2.1 Le Comité de Pilotage	p. 91
2.2 Le Comité Technique	p. 92
2.3 L'ingénierie	p. 93
3. La participation citoyenne	p. 95
4. Les financements du Contrat de Ville	p. 97
4.1 L'Appel à Projets	p. 97
4.2 La Convention Pluriannuelle d'Objectifs	p. 97
4.3 Le financement du poste de Chargé de Mission	p. 98
4.4 Le volet investissement	p. 98
4.5 Les financements complémentaires de l'Etat	p. 99

5 L'animation territoriale.....	p. 101
6 L'évaluation.....	p. 102
Glossaire.....	p. 104
Les Signataires du Contrat de Ville.....	p. 107
Annexes.....	p. 110

EDITORIAL DE MONSIEUR LE PREFET DE LA MOSELLE



Le plan « quartiers 2030 », lancé par le président de la République en juin 2023, renouvelle l'engagement de l'État en faveur de la politique de la ville. Il se concrétise en 2024 par la signature des contrats de ville « engagements quartiers 2030 » pour la période 2024-2030.

Ces contrats renouvelés reposent sur une géographie prioritaire de la politique de la ville actualisée. Le travail mené en 2023 a permis une mise à jour des contours et la délimitation de nouveaux quartiers, prenant en compte les évolutions socio-économiques de ces dix dernières années. En Moselle, deux nouveaux quartiers sont concernés : le quartier Falogne à Metz et le quartier du Roi à Woippy, portant à 26 le nombre de quartiers prioritaires en Moselle.

Cette nouvelle génération de contrats va constituer notre feuille de route jusqu'en 2030. Établi au plus près des préoccupations et des priorités des habitants, en concertation avec les collectivités locales et avec les acteurs de proximité, chaque contrat est centré sur des enjeux et des priorités resserrés.

L'accès à l'emploi des habitants est l'objectif prioritaire de l'État. Pour cela, l'accès à la formation, l'accompagnement du développement économique et de l'entrepreneuriat sont des axes d'intervention sur lesquels l'État sera particulièrement mobilisé.

Le cadre de vie et la transition écologique sont également au cœur des priorités. Les moyens de l'État seront déployés pour améliorer les conditions et le cadre de vie des habitants et une meilleure intégration des quartiers dans leur environnement.

Pour que les habitants se sentent davantage en sécurité dans leurs quartiers, la lutte contre le trafic de stupéfiants et toute forme de délinquance fait l'objet d'une action quotidienne et déterminée.

Pour notre jeunesse, un accompagnement renforcé sera mis en place pour ceux qui rencontrent des difficultés dans leur parcours scolaire, ceux qui ont besoin d'un soutien particulier pour acquérir un niveau de formation et de qualification qui leur assure, à terme, une insertion sociale et professionnelle.

Ce contrat de ville est aussi celui des habitants. Les enjeux identifiés lors des consultations citoyennes menées en été 2023 auprès des habitants sont pris en compte dans ce contrat et sont intégrés dans les priorités de chaque quartier, au plus près des besoins exprimés. Consultés en amont, les habitants seront associés à la mise en œuvre du contrat, pour s'assurer que les politiques publiques menées par l'État et par les collectivités, et également les actions portées par les acteurs associatifs et tous les partenaires de la politique de la ville, produisent des effets concrets, utiles et mesurables.

Tels sont l'ambition et l'engagement de l'Etat pour que le contrat de ville améliore la vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et contribue à l'égalité républicaine.

Laurent Touvet

Préfet de la Moselle

INTRODUCTION

Les nouveaux Contrats de Ville « Engagements Quartiers 2030 » succèdent au Contrat de Ville « Nouvelle Génération » 2014-2023.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, dite loi Lamy, reste le cadre légal. Aussi, les principes structurants restent identiques à savoir :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques,
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,
- un contrat faisant l'objet d'une géographie prioritaire basée sur le revenu,
- un contrat recourant prioritairement au droit commun,
- un processus s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

La circulaire de la Secrétaire d'Etat chargée de la ville du 31 août 2023 (Annexe 1), relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030, a fixé un cadre complémentaire précisant le triple objectif attendu par le gouvernement :

1. Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
2. Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc ;
3. Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat, par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030.

Les Contrats de Ville « Engagements Quartiers 2030 » comporteront donc un socle consacré à des thématiques transversales et pourront, le cas échéant, être complétés par une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Les Contrats de Ville ne sont plus, par conséquent, organisés en piliers, mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants. Le nombre de ces enjeux sera limité et ils devront être adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Les réponses à apporter aux enjeux locaux doivent pouvoir s'appuyer sur les différents dispositifs de la Politique de la Ville existants. La stratégie, définie en réponse à ces enjeux, devra préciser l'articulation entre ces différents dispositifs, en identifiant les acteurs et leviers mobilisés à chaque échelle territoriale et en incluant l'ensemble des partenaires publics et privés susceptibles d'apporter leur contribution. Ces réponses s'appuieront notamment sur les engagements ministériels annoncés lors du Comité Interministériel des Villes (CIV) du 27 octobre 2023. La définition de la stratégie intercommunale au sein du territoire de la Communauté d'Agglomération sera une des réponses aux attentes de l'Etat.

Le Contrat de Ville est signé pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030. La circulaire précitée prévoit, suite au renouvellement des équipes dirigeantes communales et intercommunales, une actualisation qui permettra d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années de contractualisation.

Le cas particulier des territoires vulnérables

Les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) constituent, depuis 2014, la géographie d'intervention majeure de la Politique de la Ville au bénéfice de laquelle se déploie la stratégie formalisée dans le Contrat de Ville. Comme tout zonage, celui des QPV n'est pas exempt d'effets de seuils, en particulier pour les quartiers qui ne respecteraient pas le critère de revenus mais dont la taille serait inférieure au seuil des 1000 habitants.

Ces territoires identifiés comme vulnérables peuvent correspondre à des quartiers qui relevaient auparavant de la géographie prioritaire mais peuvent également correspondre à des territoires en situation de décrochage. Ces territoires pourront se situer dans toutes les communes de l'intercommunalité en charge de l'élaboration du Contrat de Ville, y compris celles qui ne disposent pas de QPV. Afin de mieux tenir compte des réalités sociales des territoires, il sera possible d'allouer, de façon circonscrite, des crédits financés par le programme 147 au bénéfice de ces territoires, sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial du Contrat de Ville. Toutefois, à la date de la rédaction

du contrat, aucune poche de pauvreté n'a été identifiée sur notre territoire. Néanmoins, si des données statistiques de l'INSEE ressortiraient en faveur de l'intégration de certains territoires vulnérables dans la géographie prioritaire, cette demande fera l'objet de la rédaction d'un avenant au contrat initial.

Afin de ne pas grever les moyens alloués aux QPV existants, les crédits représenteront au maximum 2.5 % de l'enveloppe départementale.

L'allocation devra ainsi être motivée :

- par des indicateurs locaux permettant d'objectiver la situation du quartier au bénéfice duquel la mobilisation des crédits est sollicitée, et faisant notamment ressortir la similitude de cette situation avec celle des QPV à proprement parlé ;
- par la définition de la nature des interventions susceptibles d'être soutenues, et en prenant en compte la possible mobilisation des interventions de droit commun.

Enfin ce soutien, nécessairement ponctuel, devra être alloué annuellement, être subordonné à un co-financement de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés, voire des autres partenaires dans le cadre de la mobilisation de leurs politiques et dispositifs de droit commun, et donner lieu à un suivi.

Ce Contrat de Ville « Quartiers 2030 » est le fruit d'une collaboration étroite entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, les villes de Forbach et Behren-lès-Forbach, les acteurs et partenaires de la Politique de la Ville sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, le cabinet Geste-Omnicité et les habitants des quartiers prioritaires qui ont participé aux temps de concertation. Aussi, il se veut être le plus lisible et le plus concret possible pour correspondre au plus près des attentes du terrain.

1ère partie :

Présentation du territoire et des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)

1. Le territoire de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

2. Les Quartiers Prioritaires de la Ville

2.1 Le quartier de la Cité de Behren-lès-Forbach

2.2 Le quartier de Bellevue de Forbach

2.3 Le quartier du Wiesberg-Hommel de Forbach



Quartier du Wiesberg - Forbach

1. LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FORBACH PORTE DE FRANCE

PORTRAIT DE TERRITOIRE



Située aux portes de l'Allemagne, au cœur d'une région transfrontalière, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France jouit d'une situation géographique privilégiée. Composée de 21 communes, elle compte 76 764 habitants (Population légale INSEE au 1^{er} janvier 2024) dans une agglomération transfrontalière de 600 000 habitants. Située dans l'est de la Moselle, l'agglomération est l'EPCI le plus important du bassin houiller.

Forbach, Ville centre, forme le principal pôle avec 21 411 habitants, soit près de 28% de la population. Autour, se profilent, collés à sa périphérie, les centres secondaires situés dans son aire d'influence : Stiring-Wendel (11 183 habitants), Behren-lès-Forbach (6 475 habitants), Petite-Rosselle (6 282 habitants), Cocheren (3 395 habitants), Morsbach (2 695 habitants) et Schoeneck (2 488 habitants). Cet ensemble forme une conurbation.

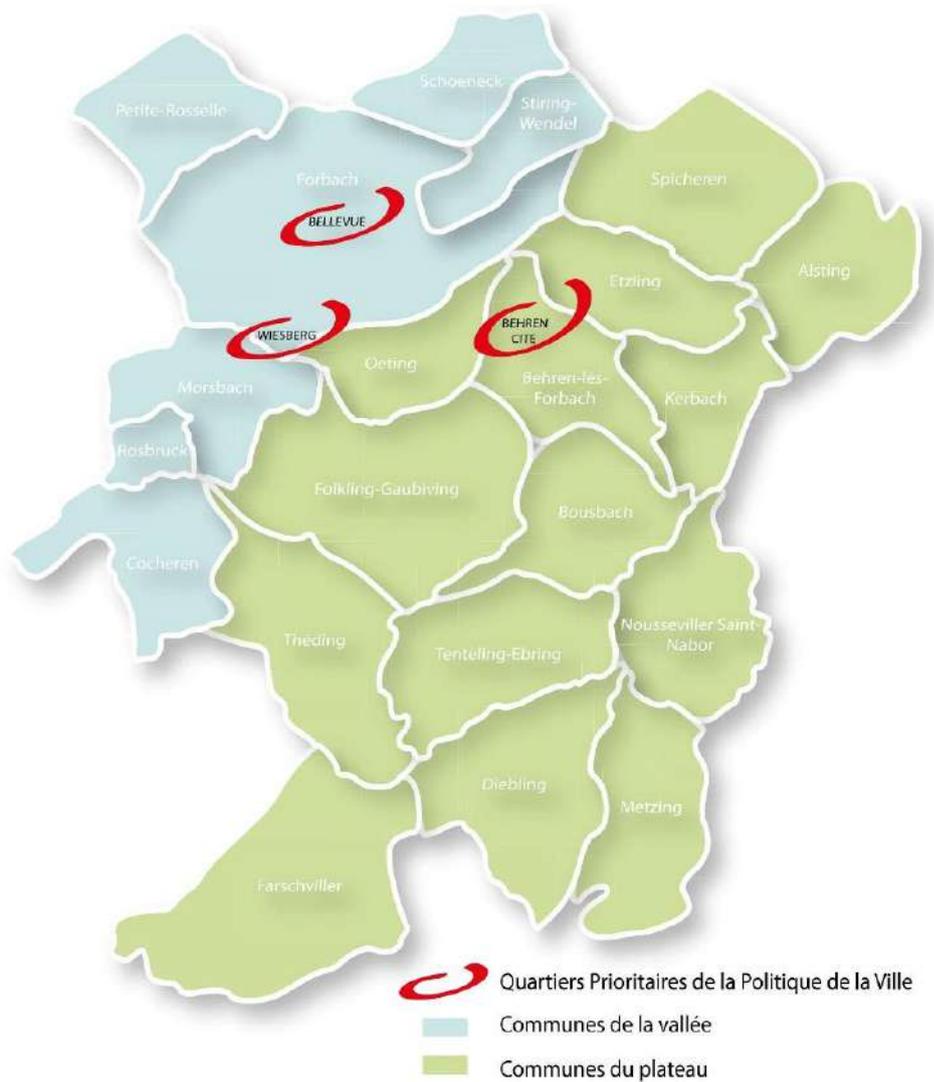
Le territoire connaît une baisse démographique exacerbée par la baisse du nombre des naissances et l'augmentation du nombre des décès, et une difficulté à attirer de nouvelles populations depuis l'arrêt de l'exploitation des mines. Par ailleurs, on constate un vieillissement de la population.

**21 communes
76 764 habitants**

**20,4 % des
ménages vivant
sous le seuil de
pauvreté**

**94 personnes de +
de 65 ans pour
100 jeunes de
moins de 20 ans**

**10,2 % de
chômeurs de
catégorie A
(personnes sans
emploi)**



Le parc de logements, identifié en 2017 par l'I.N.S.E.E., comprenait 37.427 logements avec 3.816 logements vacants. Maisons et appartements se répartissent à parts égales (50 %). 91 % du parc est composé de logements de type F3 et plus.

Près de 80 % du parc immobilier date d'avant 1990. Près de 60 % du parc a été construit avant 1970. Il en résulte des enjeux importants en matière de précarité énergétique et de confort. Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) menées depuis près de deux décennies visent à répondre à ces problématiques.

La collectivité est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Celui-ci a été adopté le 27 février 2020. Ce document stratégique est compatible avec le S.C.O.T. Il oriente les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le PLH de la CAFPF décline, sur 6 années, les réponses à apporter aux enjeux du territoire comme :

- l'économie de l'espace où l'action sur le foncier est notamment renforcée avec la volonté de mettre en place une charte d'utilisation du foncier ;
- le renouvellement urbain des quartiers prioritaires (Forbach-Wiesberg / Forbach-Bellevue / Cité de Behren-lès-Forbach) ;
- la lutte contre les passoires énergétiques, avec notamment le renforcement des objectifs en matière de rénovation énergétique du parc privé existant au travers de diverses OPAH, y compris en faveur des copropriétés ;
- la reconquête des logements vacants, avec les financements apportés en matière de lutte contre l'habitat indigne et le programme « Action Cœur de Ville » ;
- les questions de parcours résidentiel, permettant d'offrir à chaque ménage un logement en fonction de ses besoins, à savoir : développer une offre locative sociale adaptée, une offre adaptée au vieillissement de la population, aux jeunes et aux ménages en situation de grande précarité.

Le territoire communautaire s'organise autour d'axes de communication structurants. Son accessibilité est facilitée par la présence d'infrastructures autoroutières, routières et ferroviaires. Son territoire dispose d'atouts solides en termes d'attractivité et de développement. Depuis 2007, Forbach et son agglomération ne sont plus qu'à 1h40 de Paris et à 2h de Francfort grâce à la ligne à grande vitesse (l'I.C.E.3, l'équivalent allemand du TGV français). De multiples liaisons aériennes sont à proximité avec pas moins de quatre aéroports tout proches.

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). A ce titre, elle est chargée d'assurer sur son territoire le transport des voyageurs. Le réseau de transports de l'agglomération est géré par la Régie de Transports Forbus. 11 lignes régulières sillonnent le territoire dont une ligne transfrontalière reliant la gare de Forbach à la gare de Sarrebruck. En outre, la régie assure le transport des scolaires et propose un service de Transport à la Demande (TAD).

On compte par ailleurs 6 lignes interurbaines qui transitent par l'agglomération et permettent de rejoindre des villes comme Metz, Sarreguemines ou Saint-Avold. A noter également la ligne MoselleSaar qui relie Hombourg-Haut à Sarrebruck.

Confrontés aux défis économiques liés à l'augmentation des prix de l'énergie et engagés dans une démarche environnementale, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France et Forbus ont récemment démarré un partenariat afin d'encourager le covoiturage domicile-travail.

Dans l'objectif **d'améliorer la santé des habitants** et de concourir à la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé, la CAFPF a signé avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace-Moselle et la Région Grand Est, un premier Contrat Local de Santé (CLS) déployé sur la période 2014-2017. Consciente que la santé est un capital à préserver chez les jeunes, les seniors et surtout auprès des populations les plus vulnérables pour améliorer le quotidien de chacun, la CAFPF a souhaité prolonger son engagement au travers d'un CLS 2ème génération venant répondre aux enjeux stratégiques ci-dessous :

- ✓ Intégrer la prévention et la promotion de la santé dans les parcours de vie ;
- ✓ Contribuer à l'amélioration de la démographie médicale ;
- ✓ Améliorer le bien-être mental des habitants ;
- ✓ Encourager l'activité physique et l'équilibre alimentaire ;
- ✓ Renforcer la prévention des comportements à risques ;
- ✓ Développer les environnements favorables à la santé.

Si le souvenir de son ancienne activité minière reste très présent, notamment sur le site communautaire du Carreau de la Mine et au site de la Verrerie, **la Communauté d'Agglomération profite de ses nombreux atouts pour continuer sa mutation et construire une nouvelle identité territoriale.** Ces priorités ont notamment été récemment réaffirmées dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

Inscrite dans des dispositifs tels que le Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) ou le dispositif « Territoire d'Industrie », la Communauté d'Agglomération a retenu les principales priorités structurantes suivantes :

- La création, la reprise, le maintien des entreprises implantées et le soutien à leur développement notamment en prenant en compte les indispensables évolutions liées à l'Intelligence Artificielle ;
- La promotion économique du territoire et l'appui aux filières et à la prospection des investisseurs ;
- Le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et de nouveaux modèles économiques collaboratifs (économie circulaire, circuits de proximité...) ;
- Le soutien à l'innovation en entreprise et dans les territoires (avec notamment un axe sur l'économie numérique) ;
- La prise en compte des problématiques d'immobilier et de foncier d'entreprises y compris au regard de la requalification des friches industrielles ;
- Le soutien au commerce de proximité et de Centre-ville, notamment au travers du dispositif « Action Cœur de Ville » en place à Forbach ;
- L'accompagnement des transitions notamment numérique, écologique et énergétique.

UN TERRITOIRE TOUJOURS PLUS ATTRACTIF

Le renforcement de l'attractivité du territoire constitue une exigence. La transition de l'ancienne terre d'industrie charbonnière vers un

nouvel horizon implique des remodelages multiples participant à la transformation de l'image du territoire qui est à la fois une partie de l'espace Est-Mosellan, mais aussi de son riche passé économique et social.

Plus globalement :

- **La Ville de Forbach est inscrite dans une démarche « Action Cœur de Ville »** qui tend, en jouant sur divers leviers (commerce, services, habitat, espaces et équipements publics, accessibilité, etc...) à redynamiser le périmètre central.
- L'attractivité du territoire passe aussi par une **amélioration de la qualité de l'habitat et donc de l'offre de logements**. Les objectifs ont été fixés dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (notamment au travers d'OPAH). Il s'agit, entre autres, de mettre en œuvre les projets initiés ou en cours d'initiation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) avec l'ANRU (focus page 45).
- **La réussite éducative s'inscrit très clairement parmi les priorités des collectivités locales**. Ces mesures ont pour vocation d'intervenir en accompagnement des efforts de l'Education Nationale. L'existence de deux « Cités Educatives » et de « Dispositif de Réussite Educative » à Behren-lès-Forbach et Forbach sont autant d'atouts pour le territoire.
- Le territoire se doit de mieux **prendre en compte les problématiques de formation, en particulier des jeunes**, mais aussi de ceux qui ont quitté le système scolaire en situation d'échec. Il convient de faire face à l'inadéquation entre les offres d'emplois des entreprises et la situation de demandeurs d'emploi. Cette problématique commune à l'ensemble des agglomérations de Moselle-Est soulève la question de l'accès au marché de l'emploi sarrois (maîtrise de la langue allemande). La présence d'une Cité de l'Emploi est un atout pour le territoire depuis 2020 (focus page 43). La formation est également un axe de la Cité Educative de Behren-lès-Forbach.
- **L'attractivité du territoire suppose également le maintien en bon état, et le cas échéant, la modernisation des équipements publics**. Il en va notamment ainsi des écoles mais aussi de divers équipements sociaux, socio-éducatifs, culturels ou sportifs. Les communes, moyennes ou plus petites, tiennent à maintenir une offre d'activités de proximité qui

favorisent le maintien du lien social, notamment au travers de la vie associative. Cette dernière, notamment après la fragilisation des structures associatives du fait de la crise sanitaire, s'avère indispensable.

- Au-delà du seul état des équipements publics, **l'enjeu est celui du maintien voire du renforcement des services publics**. A ce titre, nous pouvons citer l'existence d'une Maison France Services à Behren-lès-Forbach et la présence du Bus France Services, mis en place par le Département de la Moselle, qui oriente et accompagne dans leurs démarches administratives du quotidien, notamment ceux qui ont des difficultés avec le numérique. Ce bus dessert les villes de Forbach (quartiers Wiesberg et Bellevue), de Petite-Rosselle et Stiring-Wendel.
- Dans le même esprit, la **présence de la Maison de la Justice et du Droit, désormais Place Schuman à Forbach** (locaux communautaires), suite à l'incendie des locaux lors des émeutes de juillet 2023, est un atout pour les habitants de l'agglomération. La MJD permet d'assurer une justice de proximité au service des citoyens, un accès aux droits, de rencontrer des partenaires de la Justice, d'obtenir aide et conseils sur ses droits et obligations.
- Par ailleurs, dans le cadre d'un appel à projet de l'Etat visant à lutter en faveur de l'inclusion numérique, **deux conseillers numériques ont été recrutés** afin d'assurer des prestations dans ce domaine et mener des actions en direction des collectivités ou associations partenaires.
- Enfin, un territoire ne saurait être attractif sans **l'existence d'une offre de soins suffisante et de qualité**. Les orientations pour les prochaines années ont été inscrites dans le cadre du Contrat Local de Santé 2^{ème} génération (Focus page 45).

UN TERRITOIRE INSCRIT DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Le territoire communautaire souffre encore de son image traditionnelle de bassin industriel alors qu'il est, en réalité, très verdoyant de part et d'autre de l'épine dorsale

que constitue la conurbation du fond de vallée. Toujours en mutation, le territoire entend transformer son image en agissant très largement sur son environnement et la qualité de vie de ses habitants. Les orientations de la collectivité seront définies dans le cadre du nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en phase de révision. Il s'agit, entre autres, de poursuivre les actions pour lutter contre le changement climatique.

- Les initiatives dans le domaine de l'habitat individuel et collectif, tendent à **améliorer sensiblement le cadre et la qualité de vie des habitants des trois Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)**, mais aussi de l'ensemble des villes concernées du territoire. Outre les opérations de renouvellement urbain et les OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), la collectivité s'investit et entend continuer à s'investir dans la lutte contre les « passoires » énergétiques et donc en faveur de l'amélioration du confort thermique des logements mais aussi des bâtiments publics. Un conseiller France Rénov, au sein de la Maison de l'Habitat, est à disposition des habitants pour les accompagner dans les projets de rénovation énergétique.
- **Lutter contre les gaz à effet de serre** est aussi l'un des objectifs de la flotte de bus de la régie FORBUS. Le contrat d'objectifs qui lie Forbus et la CAFPF entend aussi faire de la régie un acteur impliqué dans la promotion de nouveaux modes de déplacements notamment autour du vélo à assistance électrique ou de l'auto partage en privilégiant les véhicules électriques.
- L'intercommunalité s'est également inscrite dans un **schéma de desserte en bornes de rechargement pour véhicules électriques**, répondant ainsi aux appels à projets de l'Etat et de la Région. Des bornes électriques viennent mailler le territoire là où se concentrent les passages les plus nombreux. Ce programme à vocation intercommunale pourra être complété par des projets communaux, le tout devant être entrepris dans une démarche cohérente.

- L'agglomération a pour ambition de poursuivre son **schéma d'itinéraires de pistes cyclables**. Ce faisant, il s'agit de compléter l'offre existante et notamment atteindre l'objectif de raccorder les 21 communes au réseau communautaire qui, lui-même est connecté en divers endroits aux réseaux des territoires voisins. Le nouveau schéma vise également à favoriser une nouvelle liaison transfrontalière en direction de Sarrebruck. Plus globalement, l'usage du « vélo » devra être encouragé même si cela s'avère complexe dans un environnement très urbanisé où l'automobile conserve une place très fortement dominante.

- Le territoire a également été labellisé « **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** » de niveau 1 dit « émergent ». Ce projet s'articule autour de 4 axes majeurs :
 - o Maintenir et accompagner l'activité agricole sur le territoire
 - o Augmenter l'accessibilité à une alimentation saine et de qualité pour tous
 - o Créer du lien et développer l'éducation alimentaire
 - o Accompagner la restauration collective notamment à l'atteinte des objectifs de la loi EGalim, à l'instar de la résidence des Platanes à Behren-lès-Forbach

- Le développement durable passe aussi par une **approche plus structurée de l'Economie Sociale et Solidaire**. Si plusieurs acteurs sont déjà présents, ils avancent en ordre dispersé et sans orientation globale. La collectivité souhaite, en la matière, jouer un rôle de coordination et favoriser de nouvelles orientations.

UNE COOPERATION TRANSFRONTALIERE A RENFORCER

La population de l'Eurodiscript s'établit autour de 585 000 habitants dont 56 % pour le Regionalverband

de Sarrebruck et ses 10 communes, et 44 % pour les intercommunalités françaises (CA Saint-Avold Synergies, CA Sarreguemines Confluences, CA Forbach, CC Freyming-Merlebach et CC Warndt). Cette situation témoigne d'une organisation territoriale bien différente d'un pays à l'autre avec une plus grande complexité en matière de gouvernance côté français.

Nonobstant cette situation, le renforcement de la coopération transfrontalière apparaît comme indispensable et son utilité a déjà été prouvée ne serait-ce que dans le domaine de la santé. Mais la coopération institutionnelle et les initiatives qui en découlent ne sont représentatives que d'une partie de l'activité transfrontalière qui mobilise un tissu de partenaires notamment privés bien plus large comme en témoigne les milliers d'emplois des travailleurs frontaliers ou encore les nombreux élèves français fréquentant des établissements franco-allemands.

La politique, que les partenaires institutionnels entendent développer dans les prochaines années, vise donc à renforcer, non seulement, la coopération au travers de nouvelles initiatives mais surtout à faire grandir le sentiment d'appartenance à une agglomération transfrontalière qui épouse pleinement la bi culturalité du territoire et d'une partie de ses habitants, dont on souhaite faire croître le nombre notamment par une meilleure maîtrise de la langue du voisin. Les politiques favorables à plus de convergences tendent à se développer pour répondre à une vision commune de l'évolution du territoire qui se traduit au sein d'objectifs définis ensemble et d'une stratégie construite en commun pour y aboutir.

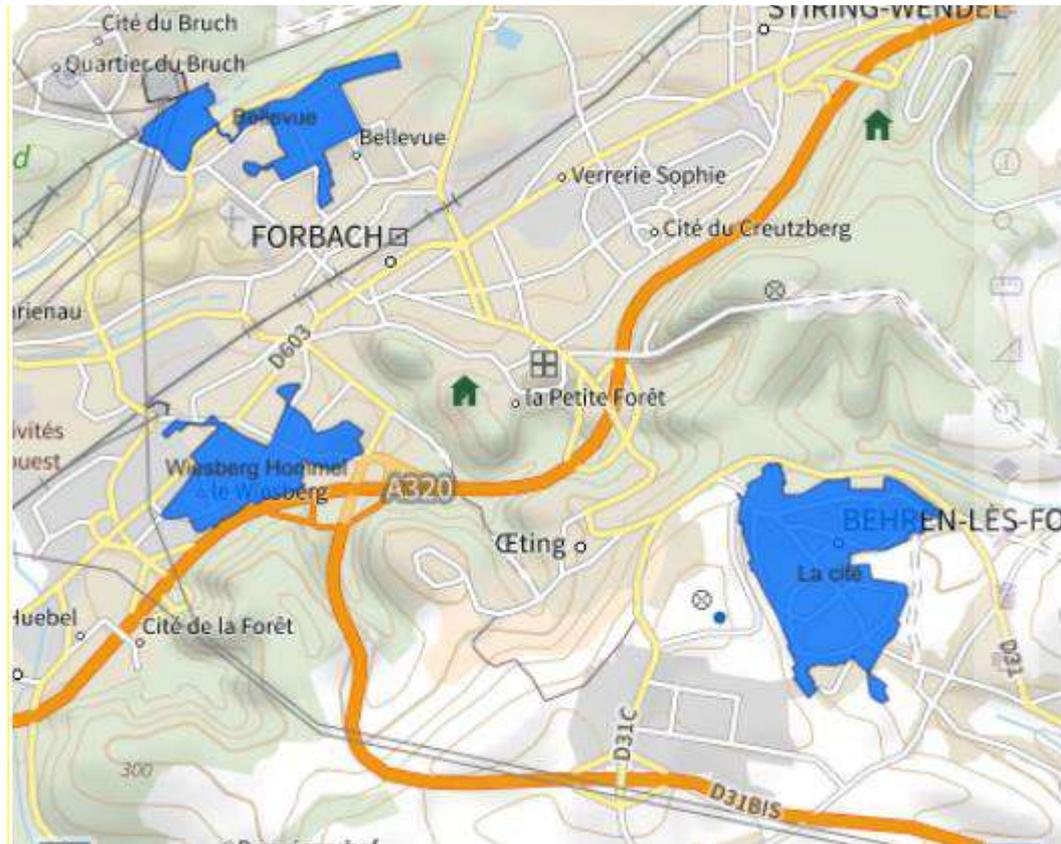
Les objectifs suivants ont ainsi été retenus :

- **Augmenter l'attractivité du territoire** en contribuant au rayonnement culturel du territoire ; proposer des offres de tourisme attractives, des infrastructures à la hauteur des attentes des habitants pour attirer et retenir les travailleurs qualifiés et les investisseurs,
- **Impulser le dynamisme économique** en faisant la promotion de la région SaarMoselle pour y attirer de nouveaux investisseurs et

fidéliser les entreprises, tout en mettant l'accent sur les projets responsables et durables et en accompagnant le développement des compétences et de la formation.

- **Sensibiliser** la population **à l'identité régionale** en développant l'apprentissage de la langue du voisin et en valorisant les compétences interculturelles et les échanges. Il est à noter, dans ce cadre, l'existence d'une Coopérative Jeunesse Services depuis plusieurs années avec des échanges transfrontaliers.
- **Favoriser la mobilité et le développement urbain responsable** en développant un réseau urbain à l'échelle transfrontalière pour faciliter les déplacements des habitants, notamment des travailleurs frontaliers, des étudiants et des écoliers. Mise en place d'un projet de territoire transfrontalier avec une stratégie d'aménagement commune à l'échelle de l'Eurodistrict.
- **Dans le domaine de la santé**, mettre en place une coopération sanitaire transfrontalière pérenne, élargir l'offre de soins hospitaliers, créer un accès plus large et plus facile aux services de soins, faciliter la mobilité du personnel sanitaire et médical.

2. PRESENTATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE DU TERRITOIRE



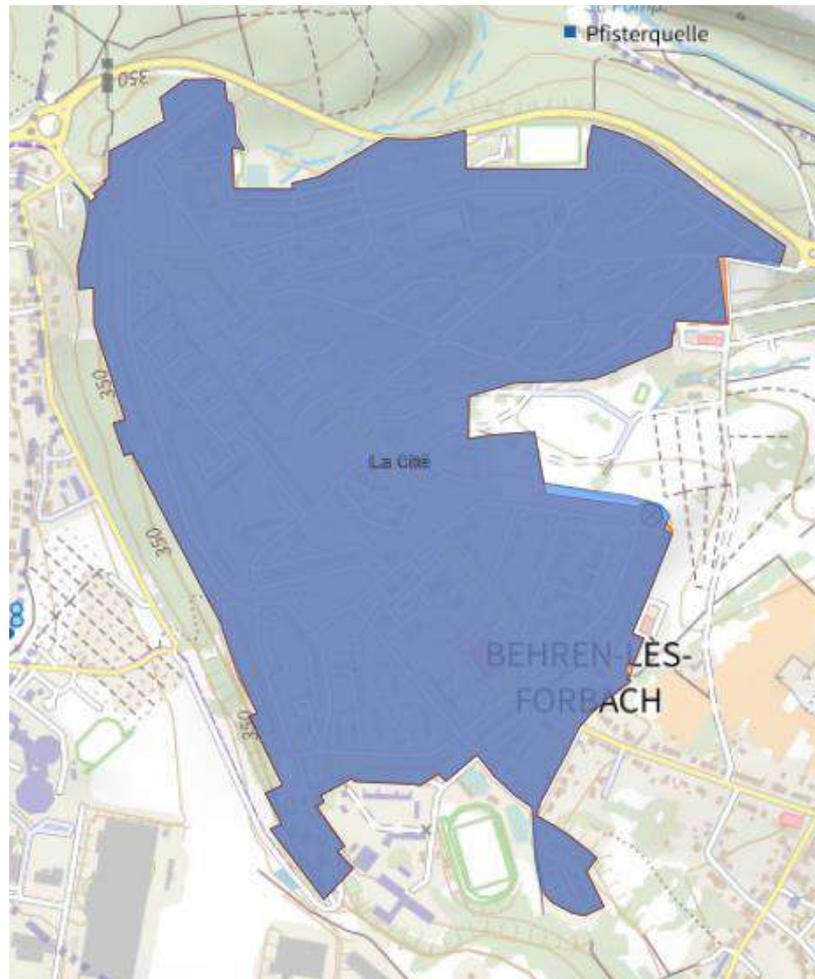
Par les décrets n° 2023-1312 et 2023-1314 en date du 28 décembre 2023 (annexes 3 et 4), le gouvernement a arrêté la liste des Quartiers Prioritaires de la Ville de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France. En conséquence, les quartiers retenus dans le précédent Contrat de Ville ont été reconduits.

Il est à signaler toutefois un élargissement du zonage des quartiers Bellevue et Wiesberg consistant à l'intégration d'équipements publics (scolaires, sportifs et municipaux), ainsi que des modifications à la marge du zonage du quartier de la Cité.

Zonages :

- Bleu foncé : zonage QPV 2015 maintenu
- Orange : zones sorties du périmètre QPV
- Bleu clair : extension 2024 du périmètre QPV

2.1 Le quartier de la Cité de Behren-lès-Forbach



Population	5 013 habitants	76 764 habitants
Part des moins de 25 ans	31%	27%
Part des 60 ans ou plus	29%	28%
Part des 16/25 ans non scolarisés et sans emploi	36%	26%
Part des ménages d'une personne	32,3%	32%
Part des ménages de 6 personnes et plus	5,2%	1,8%
Allocataires monoparents (CAF)	12%	15%
Allocataires isolés sans enfants	52%	46%
Allocataires couples sans enfants	9%	7%
Allocataires couples avec enfants	27%	32%
Part des étrangers dans la population	25%	15%
Médiane revenu déclaré (€ mensuel)	910€	1 580€
Part des ménages imposés	17,8%	46,4%
Part des prestations sociales dans le revenu disponible	21,6%	7,7%
Part des bénéficiaires C2S	32%	14%

Source : SIG Politique de la Ville - Données 2019

DYNAMIQUES SOCIALES

Offre de services globale	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des équipements de proximité (ratio de 0 à 1) : 0,52 contre 0,61 pour les QPVC A de Forbach et 0,90 pour la CAFPF (source : Insee, BPE 2017) • Nombre d'équipements sportifs : 12 (source : base Permanente des Équipements, 2017) • Présence d'une Zone Franche Urbaine Territoire Entrepreneur
Population, vie sociale et associative	<ul style="list-style-type: none"> • Association ACLEF • Une bonne qualité de vivre ensemble, une politique de développement de la vie associative qui porte ses fruits : cinquantaine d'associations notamment sportives, labels « Ville active et sportive », ville fleurie, ville du cœur,...
Petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> • Multi-Accueil « Plume d'Ange »
Education et jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • REP+ : réseau du Collège Robert-Schuman (Ecoles Louis Pasteur, Erckmann-Chatrian, Hector Berlioz) • Une démographie scolaire en baisse sur le QPV : 325 élèves en 2014 pour 239 élèves en 2022, à l'école Hector Berlioz • Cité éducative • DRE : 54 enfants suivis (40 familles) en 2023 • Périscolaire et centre de loisirs • Espace Jeune, Point information jeunesse • CLAS
Accès au droit, Médiation et Prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Maison des services (labellisée France service) : Espace emploi / Info jeunesse labellisé / Espace numérique (un conseiller numérique Ville) / Permanences Mission locale / permanence Cité de l'emploi / Point justice (EFS) / Maison du projet (NPNRU) • Plate-forme AXEL : dispositif CDC Habitat (insertion-emploi) • Médiateur jeunesse (cité éducative) • Equipe CMSEA
Tranquillité publique	<ul style="list-style-type: none"> • Cellule de veille réunie 2 fois par an (Ville, pompiers, gendarmerie, associations, déléguée du Préfet, bailleurs, CAFPF, CMSEA) • Cellule impact (bailleur/gendarmerie/Ville) réunie au gré des besoins pour des problématiques résidentielles spécifiques (regroupements localisés, point de trafic, squat,...). • Zone de Sécurité Prioritaire
Commerces et services	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de commerce et de service de proximité = 10,4% contre 7,9% pour les QPVC A de Forbach et 10,9% pour la CAFPF (source : Insee, BPE 2017)
Objectifs NPNRU	<ul style="list-style-type: none"> • Changer l'image du quartier, • Utiliser le paysage, • Dédensifier l'habitat, • Réorganiser la Ville, • Désenclaver la Cité.

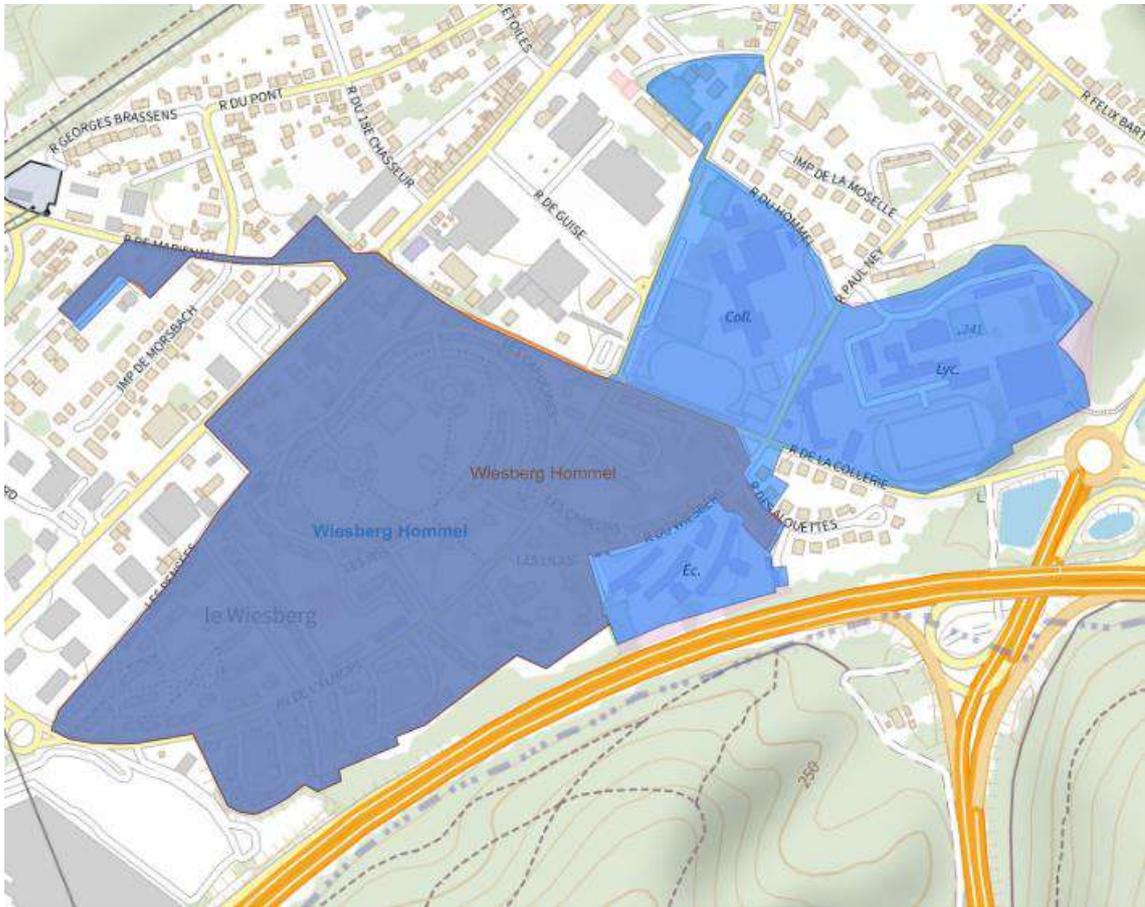
Sources : Cabinet Geste-Omnicité - SIG

DYNAMIQUES SOCIALES

Offre de services globale	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des équipements de proximité (ratio de 0 à 1) : 0,10 contre 0,61 pour les QPVC A de Forbach et 0,90 pour la CAFPF (source : Insee, BPE 2017) • Nombre d'équipements sportifs : 2 (source : base Permanente des Equipements, 2017)
Population, vie sociale et associative	<ul style="list-style-type: none"> • Un quartier étendu et fragmenté (habitat et populations très diversifiés), à la vie sociale atone • Très peu d'associations, • Le centre social Bellevue, seul vrai lieu ressource du quartier • Une forte précarisation, encore accentuée depuis la crise Covid • Une forte communauté de gens du voyage sédentarisés / population cosmopolite
Petite enfance, parentalité	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'enfants en bas âge seuls, en situation d'errance, certains peu ou pas scolarisés avec des difficultés d'accès aux familles, • Un centre social très actif sur la thématique parentalité (référente parentalité/groupe de parole avec REAPP / atelier parents/enfants) • Un E.A.J.E. de 22 places crèche « La Souris Verte » gérée par la Croix Rouge
Education et jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • Une démographie en baisse : 258 il ya 2 ans pour 218 aujourd'hui (école Bellevue) • Difficultés scolaires avec notamment beaucoup d'enfants de familles primo-arrivantes • Un bon climat scolaire et des familles qui ont une grande confiance dans l'école • REP+ : réseau du Collège Pierre-Adt à Forbach • (écoles Bellevue, Louis Houpert, Marienau, Bruch) • Cité éducative • DRE : 1 référents territorial sur le QPV ; 132 enfants suivis (dont 39 à Bellevue) en 2023 • Périscolaire et centre de loisirs • Dispositif CLAS • Une part importante de jeunes « Neet » (16/25 ans ni en études, ni en emploi, ni en formation) particulièrement élevée (66%)
Accès au droit, Médiation et Prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Un centre social investi sur l'accès au droit en proximité : écrivain public du CCAS, tous les 15 jours, médiateur social, cours de FLE,... • Bus France Service (CD 57) • Médiateur administratif • Antenne de la Mission Locale • Centre Emmaüs • Equipe CMSEA • Médiateur sportif
Tranquillité publique	<ul style="list-style-type: none"> • Cellule de veille très investie (notamment lors du 2^{ème} confinement), réunie en fonction des besoins (Police, Ville (Chargé de Mission Politique de la Ville ; éducateurs sportifs ; CCAS, centre social, CMSEA). • Zone de Sécurité Prioritaire
Commerces et service	<p>Taux de commerce et de service de proximité = % contre 6,3 % pour les QPVC A de Forbach et 10,9% pour la CAFPF (source : Insee, BPE 2017)</p>
Objectifs NPNRU	<ul style="list-style-type: none"> • Constituer un lien de continuité avec le centre-ville et ouvrir le quartier vers le futur parc des carrières, • Réunifier Bellevue à travers une trame structurante et une centralité de quartier, • Requalifier le patrimoine social et offrir un habitat digne pour les gens du voyage.

Sources : Cabinet Geste-Omnicité - SIG

2.3 Le quartier du Wiesberg-Hommel à Forbach



Indicateurs clés	QP Wiesberg	CAFPF
Population	3 476 habitants	76 764 habitants
Part des moins de 25 ans	37%	27%
Part des 60 ans ou plus	20%	28%
Part des 16/25 ans non scolarisés et sans emploi	32%	26%
Part des ménages d'une personne	23,3%	32%
Part des ménages de 6 personnes et plus	8,8%	1,8%
Allocataires monoparents (CAF)	13%	15%
Allocataires isolés sans enfants	49%	46%
Allocataires couples sans enfants	10%	7%
Allocataires couples avec enfants	29%	32%
Part des étrangers dans la population	36%	15%
Médiane revenu déclaré (€ mensuel)	740€	1 580€
Part des ménages imposés	17,1%	46,4%
Part des prestations sociales dans le revenu disponible	25,8%	7,7%
Part des bénéficiaires C2S	34%	14%

Source : SIG Politique de la Ville - Données 2019

DYNAMIQUES SOCIALES

	Données de situation	Dynamiques partenariales et d'actions
Offre de services globale	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des équipements de proximité (ratio de 0 à 1) : 0,29 contre 0,61 pour les QPVC A de Forbach et 0,90 pour la CAFPF (source : Insee, BPE 2017) • Nombre d'équipements sportifs : 5 (source : base Permanente des Équipements, 2017) 	
Population, vie sociale et associative	<ul style="list-style-type: none"> • Un quartier dont l'ambiance s'est améliorée, notamment en matière de relation avec la jeunesse • Beaucoup d'ayants droit et beaucoup d'isolement • Une part importante de population étrangère • Une population attachée à son quartier ; une forte attente de la rénovation urbaine annoncée depuis plusieurs années • Un centre social au cœur du quartier 	
Petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> • EAJE Arc en Ciel 	
Education et jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • REP+ : réseau du Collège Pierre-Adt à Forbach (écoles Bellevue, Louis Houpert, Marienau, Bruch) • Cité éducative • DRE : 1 référents territorial sur le QPV ; 132 enfants suivis (dont 59 au Wiesberg en 2023) • Périscolaire et centre de loisirs • Dispositif CLAS 	
Accès au droit, Médiation et Prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement administratif (permanences ou sur RV) au Centre Social du Wiesberg • Equipe CMSEA • Médiateur administratif • Médiateur social • Médiateur sportif 	
Tranquillité publique	<ul style="list-style-type: none"> • Cellule de veille très investie (notamment lors du 2ème confinement), réunie en fonction des besoins (Police, Ville (Chargé de Mission Politique de la Ville ; éducateurs sportifs ; CCAS, centre social, CMSEA). • Quartier de Reconquête Républicaine (Q.R.R.) • Zone de Sécurité Prioritaire 	
Commerces et services	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de commerce et de service de proximité = 4% contre 6,3 % pour les QPVC A de Forbach et 10,9% pour la CAFPF ((source : Insee, BPE 2017) • Mais un environnement proche avec des équipements et commerces centraux 	
Objectifs NPRNRU	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le cadre de vie des habitants à travers le logement, • Mieux relier le quartier du Wiesberg et le centre-ville, • Transformer l'espace central comme un parc urbain, le rendre visible et accessible, • Renforcer et affirmer la polarité d'équipement dans le quartier du Wiesberg et au-delà. 	

Sources : Cabinet Geste-Omnicité - SIG

2ème partie :

Les axes thématiques du Contrat du Ville

Axe A. L'emploi

Axe B. Les transitions

Axe C. L'émancipation pour tous

Axe D. La sécurité



Quartier La Cité – Behren-lès-Forbach

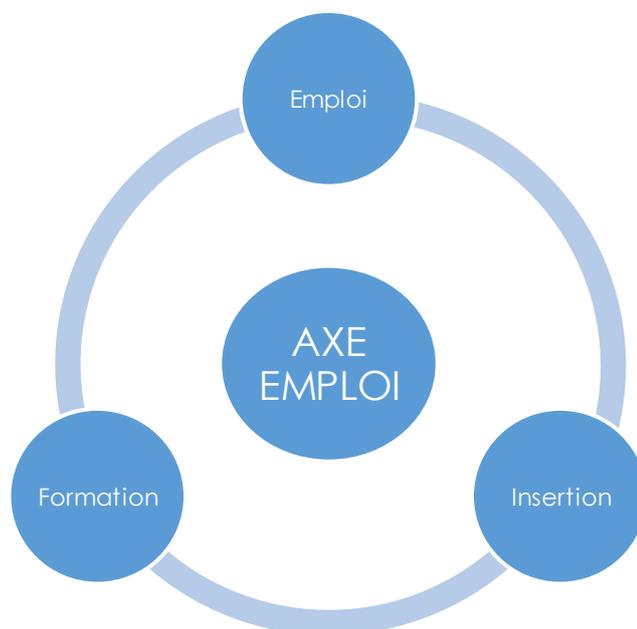
Dans le cadre de la nouvelle contractualisation « Quartiers 2030 », des concertations ont été lancées dans les QPV de la Communauté d'Agglomération. Aussi, de juin à novembre 2023, diverses formes de concertations ont été menées :

- des réunions publiques avec les habitants ont été organisées par les communes pour entendre leurs difficultés et leurs souhaits pour leurs quartiers,
- une participation à la concertation numérique « Quartiers 2030 » sur la plateforme gouvernementale,
- la mise en place d'ateliers collaboratifs avec les acteurs locaux du territoire.

Concomitamment, l'évaluation du précédent Contrat de Ville menée durant la même période a permis de fournir un état des lieux précis du partenariat et des dispositifs existants sur le territoire. C'est sur la base de ce document que seront établis les diagnostics pour chacun des quatre axes stratégiques que sont **l'emploi, les transitions, l'émancipation et la sécurité**.

Afin que chaque habitant et chaque partenaire de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France puisse s'approprier les nouvelles orientations, il a été choisi de présenter, pour chaque axe, un diagnostic suivi des orientations gouvernementales fixées lors du Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023 complétées par les orientations dégagées lors des différentes concertations. Chaque orientation est numérotée permettant ainsi au porteur de projet, lors du dépôt d'une demande de subvention, de préciser l'axe stratégique et /ou opérationnel pour lequel il s'engage à agir.

AXE A. L'EMPLOI



Dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, le taux de chômage est près de 3 fois supérieur à la moyenne nationale. Cette situation dégradée de l'emploi nécessite une action particulière de l'État. Ainsi, le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires est une des principales priorités du Contrat de Ville « Quartiers Engagements 2030 », pour laquelle les orientations définies doivent conduire à une réduction du taux de chômage.

Dans cet axe stratégique, une attention particulière doit être apportée au **renforcement de la gouvernance et au renouvellement des méthodes de travail** des acteurs du monde économique, de l'insertion et de l'emploi avec pour objectifs :

- la définition d'une stratégie intercommunale d'insertion/emploi/formation en direction des quartiers prioritaires ;
- l'organisation d'un réseau d'acteurs des QPV dans ce domaine pour réfléchir à l'adaptation ou l'amélioration des dispositifs et la mise en place d'actions mieux coordonnées ;

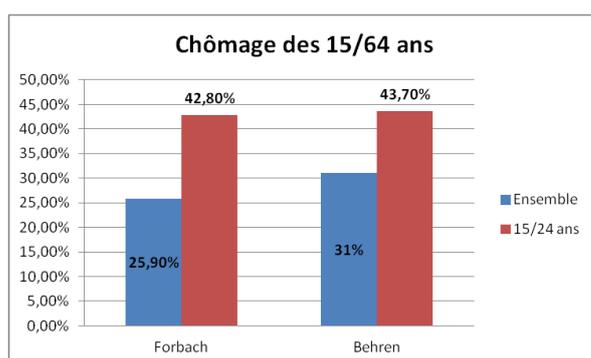
- une meilleure organisation de la gouvernance en s'appuyant notamment sur le collectif des Entrepreneurs Quartiers 2030, des comités locaux et de la Cité de l'Emploi ;
- le développement de réponses coordonnées des acteurs, l'objectif recherché étant une fluidification du traitement des difficultés rencontrées par les personnes accompagnées.

Par ailleurs, l'accès à la mobilité constitue un frein majeur à l'insertion sociale et professionnelle, l'enjeu étant de faire sortir, dans la mesure du possible, les publics des quartiers prioritaires, en levant notamment les freins psychologiques et financiers à la mobilité.

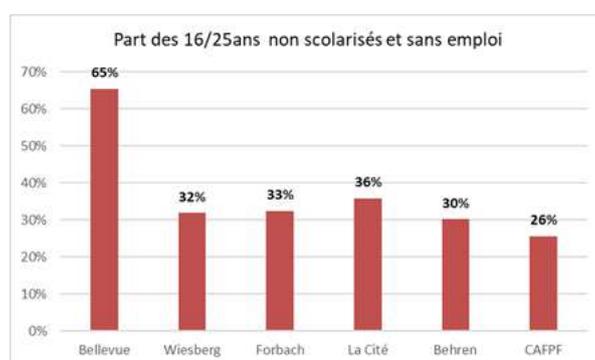
A. Des quartiers avec des taux de chômage élevés mais de nombreux acteurs présents sur le territoire

a) Un territoire marqué par le chômage, notamment chez les jeunes et une population faiblement qualifiée

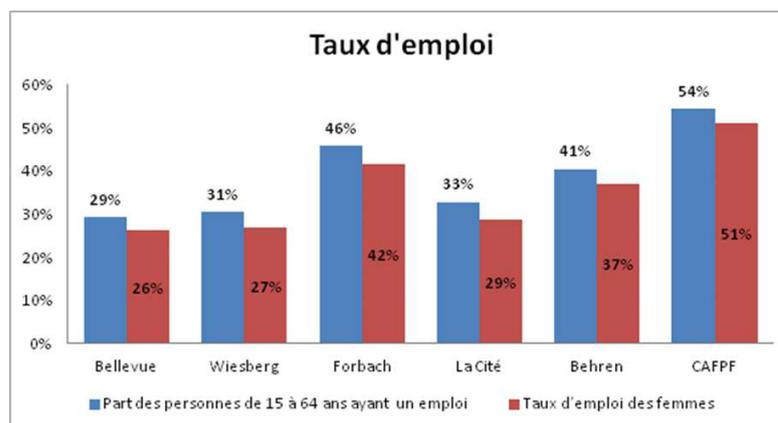
Le territoire de la CAFPF, historiquement marqué par la désindustrialisation malgré les efforts importants en matière de diversification de l'activité, continue à être lourdement frappé par le chômage, **avec une forte accentuation chez les jeunes**. Pour une partie de cette population, notamment dans les quartiers prioritaires, cela engendre une situation de forte précarisation et d'isolement puisque près du tiers ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation. On notera par ailleurs, le très fort taux de ces jeunes NEET dans le quartier Bellevue.



Source : Insee recensement de la population 2018



Au sein de ce territoire globalement en difficulté par rapport à l'emploi, les QPV sont plus durement touchés et **le taux d'emploi y est beaucoup plus faible** qu'à l'échelle de leurs villes respectives et de l'agglomération. On notera aussi que les femmes sont moins en emploi.



Cette différence peut s'expliquer en partie par la question de **l'adaptation au marché de l'emploi**, car on observe dans les quartiers prioritaires, des demandeurs d'emploi moins qualifiés (*hors La Cité*).

Part de Demandeurs d'emploi ayant un niveau de formation infra-CAP/BEP	
Bellevue	51,4 %
Wiesberg	28,1%
La Cité	18,9%
CAFPF	21,1%

b) De nombreuses ressources existantes...

Le territoire est doté d'un réseau de structures et d'acteurs dans le domaine de l'insertion et de l'emploi, à travers - en premier lieu- le service public de l'emploi : Agence de France Travail à Forbach (permanences à Behren-lès-Forbach) et desserte en proximité de la Mission Locale du Bassin Houiller qui déploie une antenne à Forbach (quartier Bellevue) ainsi qu'à Behren-lès-Forbach à la Maison des Services. Cette structure constitue un véritable pôle d'accueil emploi sur le QPV de la Cité de Behren-lès-Forbach (Espace emploi, Cité de l'Emploi, Mission locale). Le quartier dispose aussi de la Plate-forme AXEL¹.

Différentes Structures d'Insertion par l'Activité Economique (régies de quartier de Forbach et Behren-lès-Forbach, l'ASBH, Saint Nabor Services, Cravate solidaire,...) maillent le territoire et les villes de Forbach et Behren-lès-Forbach sont fortement investies: bourses aux permis, aide à la mobilité et au BAFA, soutien aux régies de quartier et aux chantiers d'insertion. La CAFPF génère une offre d'insertion avec une pratique

¹ Dispositif CDC Habitat qui met en lien, en vue d'une fluidification des parcours, plusieurs partenaires (P.E. / A.F.P.A. / Wimoov / A.D.J.E. / pépinière d'entreprise / CAFPF / E.2.C. / Mission locale).

généralisée des clauses sociales d'insertion, intégrant les travaux liés au NPNRU (objectif de 60 929 heures d'insertion sur l'ensemble des chantiers).

En matière de formation adaptée à des publics en difficultés scolaires ou éloignés de l'emploi, on peut citer l'Ecole de la deuxième chance et le dispositif FIRE, bien que le diagnostic mette en relief l'insuffisance globale d'offre de formation basée à Forbach.

Enfin, le territoire bénéficie du *dispositif national de la Cité de l'emploi* qui accueille les habitants² des 3 QPV en recherche d'emploi, avec une attention particulière aux plus de 26 ans, pour un premier accompagnement, une réorientation vers le droit commun des partenaires ou une prise en charge directe en cas de demande spécifique non présente sur le territoire.

c) ...Mais des freins à l'insertion professionnelle et à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires

Au-delà des indicateurs présentés, les acteurs locaux font remonter des difficultés structurelles qui freinent l'accès des habitants à l'insertion professionnelle, à la formation et à l'emploi.

- De façon générale, des situations de précarité et d'isolement social qui éloignent certains habitants des ressources existantes et qui sont encore accentuées par des problèmes de mobilité,
- Une difficulté à mobiliser un public jeune, en demande de réponses immédiates ;
- Une offre insuffisante de mode de garde qui handicape les femmes ;
- La non-maîtrise de la langue française, l'illettrisme et l'insuffisante connaissance de la langue allemande ;
- Des réponses en insertion qui ne permettent pas de construire des parcours longs ;
- Un déficit d'échanges avec les entreprises du territoire (enjeu de travailler sur le tutorat) mais aussi avec l'Allemagne (difficulté à faire avancer les coopérations transfrontalières au niveau concret) ;
- Un manque d'offre de formation sur la ville de Forbach.

² Janvier 2020/décembre 2023 : 260 personnes accompagnées

La mobilisation en faveur de cet axe prioritaire fait l'objet d'orientations gouvernementales déclinées ci-dessous :

Les orientations du Comité Interministériel des Villes

1. Emploi

- Pérennisation du Programme d'inclusion par le travail indépendant.
- Déploiement du programme « Entreprenariat Quartiers 2030 » porté par BPI et la banque des territoires :
 - Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers,
 - Accompagner et financer leurs projets,
 - Déployer une offre d'accompagnement d'excellence pour les entrepreneurs à potentiel.
- Mobilisation du réseau des France Services dans les QPV comme guichet d'accompagnement à la création d'entreprises (Expérimentation sur certains MFS).
- Mobilisation de la Team France Export afin d'accompagner les jeunes et les entreprises des quartiers dans leurs projets à l'international.
- Mise en place d'une nouvelle gouvernance de l'entreprenariat dans les quartiers avec la création d'un collectif des Entrepreneurs Quartiers 2030 et des comités locaux.
- Augmentation à 5 000 du nombre d'entreprises partenaires de la démarche « les entreprises s'engagent pour les quartiers », soit 2 000 entreprises supplémentaires.
- Lutte contre les discriminations à l'emploi par la mise en place de testing et mise en place d'un baromètre des discriminations dans les territoires en mesurant régulièrement les discriminations dans l'accès à certains métiers, biens ou services.

2. Insertion

- Déploiement de financements en faveur des associations, porteuses de solutions innovantes pour remobiliser des publics les plus éloignés de l'emploi (culture, sport ...) à hauteur de 300 millions d'euros sur trois ans et avec la cible que la moitié bénéficie aux

habitants des quartiers et en prévoyant dans la loi ce nouveau type d'intervention.

- *Mise en place de 300 pactes plein emploi, en relais des cités de l'emploi en cohérence avec la réforme France Travail.*

3. Formation Professionnelle

- *Expérimentation d'une option « entrepreneuriat » dans certains lycées professionnels.*
- *Développement de l'accès à l'apprentissage dans les QPV avec un objectif de 80 000 jeunes issus des QPV par an d'ici 2027 et 8 000 jeunes issus des QPV ayant bénéficié d'une prépa-apprentissage jusqu'à 2027.*
- *Ouverture sur les trois prochaines années, de 4 nouveaux centres EPIDE (Et ablisement Pour l'Insertion Dans l'Emploi) dans les quartiers et mise en place d'un plan d'actions ciblé pour accueillir 5 000 nouveaux jeunes issus de QPV (un EPIDE présent à Strasbourg).*
- *Formation de plus de jeunes issus des QPV dans les écoles de production et développement de nouvelles écoles de production dans les QPV ou à proximité, pour amplifier les synergies entre les formations industrielles et le développement économique de ces quartiers.*
- *Ouverture des Classes Prépas Talents en QPV (première classe Prépa dans les quartiers Nord à Marseille à compter de la rentrée 2024).*
- *Développement du mentorat dans la fonction publique.*

Sur la base des orientations du Comité Interministériel, une réflexion a été menée en concertation avec les acteurs locaux du monde économique, de l'emploi et de l'insertion, ainsi que des habitants. Ces travaux ont permis d'identifier les problématiques rencontrées et de définir les objectifs à atteindre.

A.1 L'emploi

A.1.1 Améliorer les liens avec les acteurs économiques

- en organisant des temps d'échanges entre les entreprises dynamiques, les acteurs de l'insertion et de l'emploi du territoire ;
- en mobilisant les entreprises pour favoriser l'emploi des habitants des QPV (par ex. les outils que sont les clauses sociales, le PaQte³, l'implantation de Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification – GEIQ, etc.) ;
- en accompagnant les entreprises aux changements pour s'adapter aux nouvelles attentes des jeunes et s'assurer une bonne intégration et fidélisation, notamment des publics fragiles ;
- en développant les nouvelles méthodes de recrutement (par simulation) ;
- en mobilisant la Team France Export afin d'accompagner les jeunes et les entreprises des quartiers dans leurs projets à l'international.

A.1.2 Présenter et valoriser les métiers et le monde professionnel

- en présentant les métiers dès l'école primaire pour faire naître des vocations dès le plus jeune âge ;
- en assurant la promotion des métiers en tension en particulier les métiers de l'industrie, de l'artisanat, du commerce, de l'aide à la personne, de la petite enfance ainsi que les métiers « verts », de la transition et du développement durable ;
- en ouvrant le champ des possibles.

A.1.3 Favoriser l'insertion professionnelle en particulier des femmes par la mise en œuvre d'accompagnements spécifiques

- en levant les freins sur la question des modes de garde des enfants et de la mobilité ;
- en élargissant le choix professionnel des femmes leur permettant d'accéder à un plus grand nombre de métiers, à des emplois plus qualifiés, plus rémunérateurs et ouvrant de nouvelles perspectives de carrière ;

³ Le « Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » (PaQte) permet aux entreprises d'apporter leur contribution au développement économique et social des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. Initié par le Ministère de la Cohésion des territoires en juillet 2018, il se décline autour de quatre piliers : sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise, notamment en renforçant l'offre de stages de troisième à destination des élèves de collège en Réseau d'Education Prioritaire renforcé (REP/REP+) ; former en favorisant l'accès à l'alternance ; recruter de manière non-discriminatoire ; acheter de manière plus responsable et inclusive.

- en intégrant la dimension de mixité dans les actions de découverte des métiers et stages proposés aux adolescent.e.s pour déconstruire les idées reçues dès le plus jeune âge.

A.1.4 Accompagner les demandeurs d'emplois dans leurs postures

- en développant des parcours dits « sans couture » et en sécurisant les parcours avant le démarrage de la prise de poste ou dans le cadre d'une recherche d'emploi. Dans certains cas, des modalités de suivi après embauche pourraient être nécessaires pour accompagner les personnes les plus fragiles ;
- en levant les freins à la formation ;
- en accompagnant les jeunes dans leurs choix professionnels, dans la recherche d'emploi, dans l'objectif de les rendre plus autonomes dans les parcours.

A.1.5 Repérer, orienter et accompagner les initiatives entrepreneuriales dans les quartiers

- en portant à connaissance des entrepreneurs ou futurs entrepreneurs des quartiers les dispositifs de soutien existants ;
- en développant des actions de sensibilisation à la création d'entreprises dans les QPV (en mobilisant les Maisons France Services) ;
- en valorisant des parcours de réussite au sein des QPV, via des ambassadeurs par exemple.

A.1.6 Favoriser les démarches de lutte contre les discriminations sur le marché du travail :

- en soutenant des démarches permettant la prise de conscience collective des acteurs de la réalité des discriminations dans les quartiers ;
- en sensibilisant sur les notions de discrimination, en favorisant la connaissance des pratiques discriminantes et les méthodes de prévention et de lutte existantes.

A.2 L'insertion

A.2.1 Renforcer la mobilisation pour l'accès des publics spécifiques (jeunes, femmes, seniors, allophones, primo arrivants, demandeurs d'emploi en souffrance psychologique...) aux dispositifs d'insertion

- en développant des méthodes « d'aller-vers » pour mieux repérer les publics isolés ou peu visibles et plus particulièrement les jeunes dans l'espace public ;
- par la mise en œuvre et l'utilisation d'outils et de canaux de mobilisation adaptés et/ou utilisés par ces jeunes publics ;
- par la mise en œuvre d'accompagnements spécifiques ;
- par l'expérimentation de nouvelles démarches de remobilisation des publics qui ne s'inscrivent plus dans une démarche d'insertion professionnelle ;
- par la mise en place d'évènements délocalisés dans les quartiers.

A.2.2 Renforcer et soutenir les actions visant à l'insertion sociale et professionnelle

- en participant au volet « Formation » de chantiers professionnalisant ou d'insertion ;
- en renforçant la présence de conseillers (France Travail, Cité de l'Emploi, tout autre partenaire) au sein des territoires prioritaires et de leur offre de service au profit des habitants des quartiers ;
- en améliorant la coordination entre les acteurs de la petite enfance et les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle pour faciliter l'accès des familles fragiles aux structures d'accueil ;
- en valorisant les métiers de la petite enfance pour susciter de nouvelles vocations.

A.2.3 Soutenir l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)

- en diversifiant les activités proposées par les SIAE ;
- en favorisant les projets permettant le développement de liens entre entreprises et SIAE ;
- en développant l'offre de chantier d'insertion, notamment, au service de l'amélioration du cadre de vie ;
- en ouvrant le champ des possibles aux activités de prestation intellectuelle.

A.2.4 Favoriser le rapprochement des publics des quartiers avec le monde de l'entreprise

- en confortant et en élargissant la mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics ;
- par la mise en place d'actions innovantes pour faire rencontrer les publics et les entreprises.

A.3 La formation

A.3.1 Faire connaître la diversité des offres de formations et du monde économique et professionnel et lutter contre les insuffisances de l'orientation scolaire

- en luttant contre les représentations et stéréotypes sur les métiers et les formations ;
- en facilitant et simplifiant l'accès à l'information sur les formations (en rendant la communication plus moderne et plus efficace) ;
- en valorisant l'ensemble des voies de formation, y compris la voie professionnelle.

A.3.2 Développer et/ou adapter l'offre de formation aux besoins du territoire

- en menant un diagnostic au sein des entreprises pour connaître leurs besoins et anticiper des formations (GPEC) ;
- en direction des professionnels en charge de la jeunesse et de l'enfance, notamment pour les animateurs des centres sociaux et périscolaires ;
- en soutenant les lycées professionnels dans la mise en place d'une option « entreprenariat ».

A.3.3 Mise en valeur de l'apprentissage

en favorisant le recrutement d'apprentis, notamment au sein des collectivités.

A.3.4 Renforcer l'apprentissage de la langue allemande

en soutenant des formations de langue allemande pour permettre l'accès à des emplois transfrontaliers.

AXE B. LES TRANSITIONS



La volonté actuelle de la société de mener sa transition écologique ne se limite pas aux quartiers prioritaires et touche tous les territoires. Elle est la conséquence du dérèglement climatique et ses impacts environnementaux (sécheresse, chaleur, pollution aggravée..) et sociaux (difficulté d'accès accrue à des ressources en moindre quantité, avec un risque d'accroissement des inégalités).

Les quartiers prioritaires ont des caractéristiques communes qui peuvent les rendre plus vulnérables à certains impacts : territoires urbains et plutôt denses, revenu moyen des ménages en dessous de la moyenne nationale, ce qui limite leur marge d'adaptation.

Aussi, si certains ont l'impression que les préoccupations écologiques sont éloignées des habitants les plus précaires, d'autres considèrent au contraire que les actions écologiques vont de pair avec les préoccupations financières (économie de consommation), de santé et de bien-être (espaces verts, ouverture de l'espace public, etc.).

Dans cet axe « les transitions », les actions menées devront venir s'inscrire dans les dispositifs existants : le Contrat Local de Santé (CLS), les programmes de renouvellement urbain des trois quartiers (NPNRU), le Pacte Territorial de Relance de Transition Ecologique (PTRTE) le Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET) ainsi que le plan Prévention Forte Chaleur, évoqués dans la première partie consacrée à la présentation du territoire.

La mobilisation en faveur de cet axe prioritaire fait l'objet d'orientations gouvernementales qui seront déclinées ci-dessous à l'issue du diagnostic posé pour chaque thématique composant cet axe.

Sur la base de ces orientations, une réflexion a été menée en concertation avec les acteurs de terrain ainsi que les habitants. Ces travaux ont permis d'identifier les problématiques rencontrées et de définir les objectifs à atteindre.

B.1 La Santé

Le Contrat Local de Santé de la CAFPF (2023-2026) constitue le cadre du volet santé du Contrat de Ville. Ses grandes orientations⁴ concordent avec les besoins d'accompagnement relevés sur les quartiers prioritaires : santé mentale, équilibre alimentaire, renforcement de l'activité physique, prévention des comportements à risques, santé sexuelle, etc. La santé est aussi un des axes prioritaires des Cités Educatives.

La **santé mentale fait l'objet d'une forte préoccupation** des acteurs de terrain (centres sociaux, DRE, PAEJEP, services sociaux, CAF, Cités Educatives) qui font état de besoins d'accompagnement psychologique des enfants et des jeunes, encore accentués depuis la crise COVID, dans un contexte de recours aux soins difficile (manque ou saturation d'orthophonistes, psychologues, CMP).

⁴ Améliorer le bien-être mental des habitants de la CAFPF / Intégrer la prévention et la promotion de la santé dans les parcours de vie / Contribuer à l'amélioration de la démographie médicale du territoire de la CAFPF / Encourager l'activité physique et l'équilibre alimentaire des habitants de la CAFPF / Renforcer la prévention des comportements à risques des habitants de la CAFPF / Développer les environnements favorables à la santé sur le territoire de la CAFPF

En ce qui concerne la **démographie médicale**, le diagnostic santé pointe le cas particulier de Forbach où «*la commune est classée en zone d'action complémentaire à l'exception des 2 QPV de la commune, classés en zone d'intervention prioritaire* ».

La CAFPF a mis en place un dispositif d'aide à l'installation des professionnels de santé s'installant sur son territoire. Cette aide est majorée si le professionnel s'installe en QPV. Il est à noter que la Ville de Forbach viendra abonder ces aides pour les installations en Centre-ville. Concernant Behren-lès-Forbach, les professionnels de santé pourront bénéficier d'exonérations fiscales s'ils s'installent dans le périmètre couvert par la Zone Franche Urbaine Territoire Entrepreneurs.

Plusieurs actions sont menées sur les quartiers prioritaires avec le soutien de la Politique de la Ville : la prévention des conduites à risque (CMSEA ; l'organisation d'un forum santé (ASBH, CPAM, CCAS de la ville de Forbach⁵) ; une étude portant sur la santé sexuelle dans les QPV (Aides) commanditée par la CAFPF en 2020, suivie de dépistages et d'une communication ciblée. Sur les trois quartiers, des psychologues interviennent dans le cadre de la Cité éducative et du DRE.

Ce second CLS marque une préoccupation renforcée pour le public des QPV et de façon générale pour les personnes en situation précaire et propose des perspectives en la matière : séances de sensibilisation à la santé mentale dans les QPV ; incitation du public éloigné du système de santé et en situation de précarité à réaliser l'examen de prévention en santé ; association des acteurs impliqués dans la vie sociale aux actions de sensibilisation au dépistage des cancers etc.

Les orientations du Comité Interministériel des Villes

- *Poursuivre le co-investissement de l'ANRU pour créer 40 centres de santé et 100 crèches dans les QPV*
- *Renforcer l'accès aux soins de 300 000 personnes par des centres de santé regroupant des professionnels de santé, proposant de*

⁵ 120 participants, une soixantaine de vaccinations et dépistages le jour même, une vingtaine de stands traitant des thématiques de l'accès aux droits et à la santé, de prévention des cancers, de l'alimentation et de l'activité physique et sportive, du diabète, des addictions, du handicap, etc.)

l'accompagnement psycho-social et mobilisant des acteurs de l'« aller-vers » les plus éloignés du système de soins.

- *Déployer dès la 4ème année de professionnalisation en médecine générale dans les territoires moins bien dotés en médecins, qui permettra d'accroître le nombre de stages ambulatoires dans les QPV.*
- *Encourager l'engagement de l'hôpital public dans les quartiers, notamment par le portage de centres de santé et la mobilisation de médecins traitants hospitaliers.*
- *Améliorer l'accès à une alimentation de qualité dans les QPV grâce au programme « mieux manger pour tous ».*
- *Renforcer la médiation et la politique de prévention.*
- *Renforcer la prévention à l'école par la mobilisation des acteurs locaux de la santé non scolaires.*

Les priorités locales identifiées suite aux concertations :

B.1.1 Améliorer le bien-être des habitants des quartiers à tout âge :

- en évoquant la santé mentale avec les habitants ;
- en accompagnant et en formant les aidants (écoute, information, réactivité nécessaire) ;
- en soutenant les personnes vulnérables et sensibles lors des épisodes de fortes chaleurs.

B.1.2 Encourager l'activité physique et sportive au service de la santé

B.1.3 Améliorer l'accès à une alimentation saine et équilibrée

en menant des ateliers de concertation et en créant des liens avec la loi Egalim.

B.1.4 Renforcer la prévention des comportements à risques et la lutte contre les addictions (prévention précoce) :

- en travaillant les compétences psychosociales dès le plus jeune âge ;
- par un accompagnement de la médiation et la politique de prévention ;
- par une sensibilisation et un repérage préventif en milieu scolaire.

B.1.5 Améliorer l'accès aux droits et aux soins

- en favorisant l'installation de professionnels et de centres de santé pluridisciplinaires au sein des quartiers.

B.2 L'habitat et le cadre de vie

La mise en œuvre opérationnelle de la politique de l'habitat à l'échelle de l'agglomération de Forbach est déclinée dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) dont les orientations ont été présentées dans la première partie du Contrat de Ville « Présentation du territoire ». S'agissant de la politique d'attribution des logements, elle a été affichée dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) signée le 28 janvier 2020. Les engagements des bailleurs sociaux et des réservataires de logements en faveur de la mixité sociale et de l'équilibre territorial ont été définis comme suit : attribuer davantage de logements aux ménages du premier quartile, au global et de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire communal et plus spécifiquement de consacrer :

- 25 % des attributions suivies de baux signés, hors quartiers prioritaires, aux ménages du premier quartile
- et au minimum 70 % des attributions de logements sociaux situés en quartier prioritaire aux demandeurs autres que ceux du premier quartile de revenus.

Concernant les ménages reconnus prioritaires et à loger d'urgence au titre du DALO et aux demandeurs répondant aux critères nationaux de priorité définis à l'article L.411-1 du CCH et précisés, pour la Moselle, dans le 8ème PDALHPD, les réservataires (Etat, collectivités locales, EPCI, Action Logement) sont tenus d'attribuer chaque année au moins 25% de leurs logements réservés à ces publics.

Bien que la CDC Habitat Sainte-Barbe, de par son statut de droit privé, ne soit pas partie prenante de la CIA, elle s'est engagée, dans une convention tripartite de mixité sociale, à participer, comme les bailleurs sociaux, au rééquilibrage du peuplement à l'échelle de la communauté d'agglomération.

Une circulaire du 18 décembre 2023 (annexe 2) relative à la mixité sociale dans les Quartiers Prioritaires de la Ville est venue définir des mesures fortes pour :

- Déployer dans les QPV entre le maire, les bailleurs et les réservataires des dispositifs spécifiques de recherche de candidats locataires visant à favoriser la mixité sociale (location choisie, annonces sur des sites de locations immobilières privées...).

- Renforcer le rôle du maire dans les attributions dans les QPV tout en accompagnant davantage les habitants à la mobilité résidentielle.
- Amplifier l'effort d'accueil des plus fragiles en dehors des QPV, notamment en incitant les bailleurs à modifier la structure de leurs loyers et en contrôlant mieux le respect de leurs obligations légales.
- Demander aux Préfets de ne plus attribuer de logements aux ménages DALO les plus en difficulté dans les QPV et ne plus y créer de places d'hébergement.
- Adapter l'offre de logements sociaux en QPV à la diversité de la demande en encourageant plus fortement la diversification des typologies de logements et des modalités de gestion des logements neufs ou rénovés dans les QPV.
- Poursuivre l'effort de diversification de l'offre dans les QPV par l'introduction de programmes aux statuts diversifiés et par une attention portée à la rénovation du parc privé existant afin qu'il joue pleinement son rôle dans le parcours résidentiel des ménages.

Sur le territoire, une convention, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), a été signée le 22 juin 2020 entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et les villes de Forbach et Behren-lès-Forbach. Les projets ont fait l'objet de modifications validées en Comité d'Engagement le 5 juillet 2023. Les évolutions apportées doivent être formalisées dans un avenant à la convention. Cet avenant est en cours de finalisation.

Concernant la ville de Behren-lès-Forbach, le quartier de la Cité avait déjà bénéficié du premier Programme National de Rénovation Urbaine, aujourd'hui soldé. Retenu comme quartier d'intérêt national dans le nouveau programme, les transformations attendues portent sur :

- la démolition de 370 logements supplémentaires et la réhabilitation de 165 logements ;
- La création de 16 nouveaux logements d'ores et déjà réalisés,
- La création d'une trame verte traversant la cité, constituant la colonne vertébrale du projet ;
- Un travail sur les équipements sportifs, économiques et culturels du quartier.

Concernant la ville de Forbach, les quartiers Wiesberg et Bellevue ont également été retenus dans le cadre du NPNRU : le Wiesberg a été recensé quartier d'intérêt national, quant à Bellevue, il est classé en quartier d'intérêt régional.

La Cité du Wiesberg présente une spécificité architecturale. Elle est une œuvre originale de l'architecte Émile Aillaud, labellisée « Patrimoine du XXe siècle » en 2013. La composante architecturale est omniprésente dans le traitement du quartier. Par conséquent, seuls 142 logements sociaux seront démolis auxquels s'ajoutent les 63 logements de la copropriété privée les Dahlias ; 570 seront réhabilités dans le respect de l'architecture Aillaud.

Le projet phare est la création d'une Maison des Cultures Nouvelles créée en frange de la nouvelle géographie prioritaire. Dans le même temps, le centre social et l'école Louis Houpert feront l'objet d'une réhabilitation. La ville a souhaité compléter la rénovation du quartier par l'aménagement d'un parc urbain et d'une place centrale au cœur du quartier. L'avenue de l'Europe, axe routier principal, sera également requalifié. Il est à noter, en complément du NPNRU, une opération d'amélioration de 19 copropriétés privées présentes sur le quartier est menée (OPAH-CD) en vue d'améliorer le confort thermique des logements (32 bâtiments, soit 242 logements).

Le quartier Bellevue fera lui aussi l'objet d'une transformation urbaine conséquente avec la démolition de 184 logements et la réhabilitation de 94 logements. Parallèlement, 22 pavillons viendront reconstituer l'offre de logements sociaux. Au niveau communal, il est à noter le déplacement d'une structure d'accueil du jeune enfant à proximité du gymnase. Ce quartier présente la particularité d'accueillir une population importante de gens du voyage sédentarisés.

Les orientations du Comité Interministériel des Villes

- *Inscription de la rénovation urbaine dans la durée par une mission visant à diagnostiquer les besoins et définir les nouvelles modalités d'action.*
- *Accélération de la rénovation des équipements dans les quartiers, en particulier, les écoles avec une cible de 150 millions d'euros du fonds vert engagé sur la rénovation des écoles des quartiers, et les centres commerciaux, avec la relance d'un programme de rénovation des centres commerciaux par l'ANCT.*
- *Réalisation d'un grand plan de réhabilitation des copropriétés dégradées avec un projet de loi dédié pour intervenir plus tôt.*

- Renforcer la présence de gardiens dans les logements sociaux en évaluant la mise en œuvre du décret « gardiens » qui prévoit une obligation de 1 gardien pour 100 logements et renforcer la présence de proximité aux personnels d'agence, au-delà de ce décret qui ne concerne pas que les gardiens.
- Prolonger les conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) jusqu'en 2030 pour donner de la visibilité aux bailleurs et permettre des actions pluriannuelles en matière de cadre de vie.

Les priorités locales identifiées suite aux concertations :

B.2.1 Améliorer le cadre de vie

- en menant une GUSP active en lien avec les bailleurs et les habitants via le projet mis en place dans le cadre du NPNRU,
- en encourageant un plus grand tri des déchets,
- en informant les nouveaux locataires sur le règlement des collectes (résiduels et sélectives).

B.2.3 Reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers :

- en capitalisant auprès des habitants et les acteurs du territoire des documents rappelant la mémoire des trois QPV ;
- en créant un plan de communication sur les trois quartiers prioritaires, en valorisant ceux-ci.

B.3 Des quartiers plus résilients

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France entend transformer son image en agissant très largement sur son environnement et la qualité de vie de ses habitants. Les orientations de la collectivité sont définies dans le cadre du nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) présenté dans la 1^{ère} partie du Contrat de Ville « Présentation du territoire » (page 19). Sur Behren-lès-Forbach, il est à noter la trame verte, avec la présence d'îlots de fraîcheur, de jardins et de parkings paysagers. Quant à Forbach, la Municipalité a décidé que chaque quartier de la Ville doit bénéficier d'un parc.

Les orientations du Comité Interministériel des Villes

- *Doublement de la part du fonds vert investi dans les quartiers, avec un objectif de 15 %.*
- *Création d'espaces nature accessibles à tous et multiplication des « aides éducatives » dans les quartiers prioritaires.*

Les priorités locales identifiées suite aux concertations :

B.3.1 Renforcer la qualité de l'habitat

- en poursuivant la rénovation énergétique des logements, (hors NPNRU)
- par la sensibilisation aux éco-gestes et à la qualité de l'air intérieur,
- par la promotion des énergies renouvelables.

B.3.2 Contribuer au verdissement des quartiers

en aménageant au sein des quartiers des « poumons verts », réels îlots de fraîcheur, dans le respect de la préservation de la faune et la flore ;

B.4 Le numérique

La maîtrise du numérique par les habitants des quartiers prioritaires est un enjeu central, en matière d'éducation et d'emploi mais aussi pour l'accès au droit, compte-tenu de l'avancée de la dématérialisation des services.

Dans le premier domaine, on note un très fort investissement du territoire, en premier lieu auprès des scolaires afin que les nouvelles générations puissent s'emparer des opportunités ouvertes par les nouvelles technologies. Ainsi, les Municipalités interviennent en dotation d'équipements informatiques (programme Fus@é, dotation de tablettes et PC portables à Behren-lès-Forbach, etc.) et favorisent l'appropriation de l'outil numérique dans le cadre des dispositifs d'accompagnement scolaire, en sus des programmes propres à l'Education Nationale. L'Espace Services Jeunesse propose de nombreuses ressources aux jeunes : laboratoire numérique, musée numérique et nombreux ateliers de

découverte (robotique, fabrication d'objets 3D, création de jeux vidéos virtuels, programmation informatique en collège, etc...).

Des évènements locaux sont organisés pour valoriser la culture numérique et faire découvrir les opportunités d'emploi : « printemps numérique » pour les élèves de 4ème de l'agglomération, salon Féminatech pour sensibiliser les jeunes filles, projet numérique du Centre Social du Wiesberg avec le soutien du FIPD, etc.

La question du numérique et de l'accès au droit est développée dans l'axe C. On peut déjà citer la présence d'un espace numérique et d'un conseiller numérique à la Maison des Services de Behren-lès-Forbach (EFS) et d'autres conseillers numériques sur le territoire (France Travail, Mairies, CAF,...) ainsi que le rôle central joué par le bus France Service du CD 57 pour l'accès aux démarches administratives dématérialisées.

Les orientations du Comité Interministériel des Villes

- *Mobilisation de 700 conseillers numériques dans des structures d'emplois situées en QPV*
- *Finaliser le déploiement des espaces France Services en particulier les France Services mobiles, tout en élargissant le bouquet de services, y compris à l'entrepreneuriat et en déployant la médiation.*
- *Former 2 500 aidants numériques pour accompagner les habitants des quartiers aux usages du numérique.*

Les priorités locales identifiées suite aux concertations :

B.4.1 Renforcer la communication autour des bus et espaces France Services présents sur le territoire

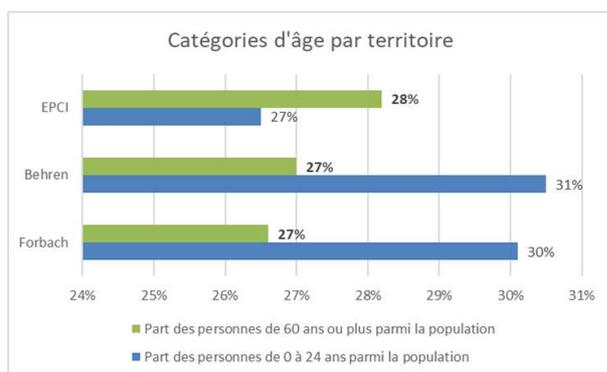
B.4.2 Lutter contre la fracture numérique en favorisant les actions pour un meilleur accompagnement des publics démunis face à la dématérialisation croissante

- en facilitant l'accès aux outils numériques,
- par la mobilisation des Conseillers Numériques France Services (CNFS) du territoire ;

- en renforçant l'offre d'initiation à l'utilisation du numérique et l'accompagnement des écrivains publics.

B.4.3 Sensibiliser à la protection des données personnelles et accompagner vers des usages numériques en ligne citoyens et raisonnés

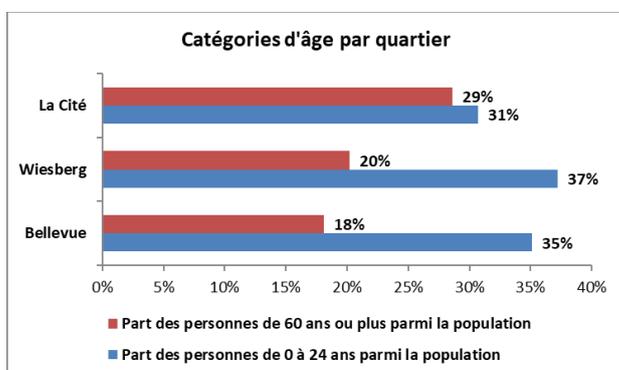
B.5 Le grand âge



Historiquement appréhendés au prisme de la jeunesse, les QPV sont eux aussi marqués par le vieillissement de la population. Les personnes de plus de 60 ans y représentent 17 % de la population et un tiers des locataires présents dans le parc social. Le CNV évoque un « double stigmatisme » pour les

personnes âgées dans les quartiers populaires ; celui d'être âgé dans un environnement jeune et celui d'appartenir à des catégories sociales modestes et pauvres.

Les quartiers prioritaires de la CAFPF n'échappent pas à cette règle. Le taux de personnes de plus de 60 ans y est même supérieur à la moyenne des QPV, notamment pour la cité de Behren-lès-Forbach. Pour les quartiers de Forbach, la part des personnes âgées reste bien plus faible qu'au niveau de la ville et de la CAFPF.



La dimension du vieillissement est prise en compte par les bailleurs sociaux avec des travaux qui visent à adapter les logements, en vue du maintien à domicile des personnes âgées, par exemple, équipements en ascenseurs extérieurs pour accéder au 4^{ème} étage par CDC Habitat à la cité de Behren-lès-Forbach.

Il est à noter, à Forbach, la mise en place d'un PASS Bleu en direction des Seniors permettant l'accès à des loisirs adaptés sur la ville.

Les priorités locales identifiées suite aux concertations

B.5.1 Favoriser le repérage et lutter contre l'isolement des personnes âgées (mobilité, lien social, actions solidaires)

B.5.2 Expérimenter de nouvelles modalités d'accompagnement des personnes âgées

- à travers de nouvelles formes de partenariat entre les bailleurs et les associations (action de prévention de la perte d'autonomie, à la fois individuelle et collective, en insistant sur le renforcement des solidarités) ;
- en fluidifiant les parcours.

B.5.3 Valoriser les Services Civiques Solidarité Seniors

B.5.4 Porter à connaissance des habitants les dispositifs d'aide au maintien à domicile

B.6 Les mobilités

En matière d'accès à la mobilité, les habitants des quartiers prioritaires sont confrontés aux mêmes difficultés que les autres résidents de la CAFPF et notamment celles liées à la discontinuité des transports interurbains. Mais ces difficultés sont encore accrues par leur relatif éloignement du Centre-ville et par un taux de motorisation plus faible.

Différents dispositifs sont activés dans le cadre du Contrat de Ville pour renforcer l'accès à la mobilité qui est un des freins premiers à l'insertion professionnelle mais aussi à la culture.

L'association Wimoov accompagne les habitants des 3 quartiers prioritaires (et notamment les jeunes, les femmes et les seniors), à travers

différentes modalités : permis mobilité, mises à disposition de véhicules électriques sans permis, journée Sécurité Routière, journée Mobilité Culture. Wimoov mène aussi des actions de sensibilisation aux modes de déplacement éco-responsables (transports en commun, covoiturage, mobilité douce, véhicules électriques, vélo). Le Conseil Départemental mobilise également un dispositif de mobilité solidaire. Les communes accompagnent aussi les jeunes en facilitant économiquement l'accès au permis de conduire (bourses au permis, bourse mobilité à Forbach) et les seniors par le financement de la carte de bus pour les plus de 70 ans et la possibilité d'un transport à la demande de ce public à Forbach.

Les orientations du Comité Interministériel des Villes

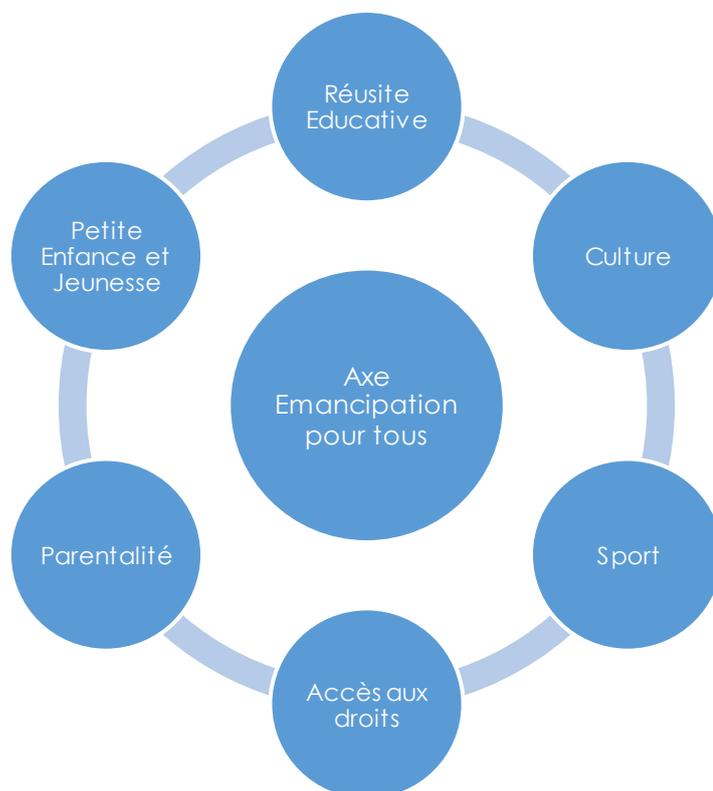
- Favorisation de la pratique du vélo dans les quartiers par la priorisation de la desserte des QPV dans les appels à projets du fonds Mobilités actives et l'amplification du dispositif « Savoir rouler à Vélo ».
- Amélioration de la desserte des QPV dans le cadre des futurs Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) et prioriser des QPV dans le soutien aux projets de transports collectifs en site propre.
- Expérimentation du recours automatique à la tarification sociale-solidaire en matière de transports en commun.

Les priorités locales identifiées suite aux concertations

B.6.1 Renforcer les actions portant sur l'apprentissage de toutes les formes de mobilités

B.6.2 Soutenir des actions en faveur des personnes en difficulté pour accéder à la mobilité (locations longues durées de vélos à assistance électrique, co-voiturage et auto-partage)

AXE C. L'EMANCIPATION POUR TOUS



L'émancipation et la cohésion sociale ont toujours eu une place prépondérante dans la Politique de la Ville.

Elle vise principalement à soutenir les dispositifs éducatifs dans et en dehors du système scolaire. Il s'agit de créer les conditions pour une ouverture des champs des possibles pour tous.

La refondation de l'éducation prioritaire et de la réforme de la Politique de la Ville depuis 2014, répondent à une même volonté de lutter contre les inégalités territoriales et sociales qui se traduisent notamment par des écarts importants de réussite scolaire entre les élèves résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, et ceux hors quartiers prioritaires.

La mobilisation en faveur de cet axe prioritaire fait l'objet d'orientations gouvernementales qui seront déclinées à l'issue du diagnostic posé pour chacune des thématiques composant cet axe.

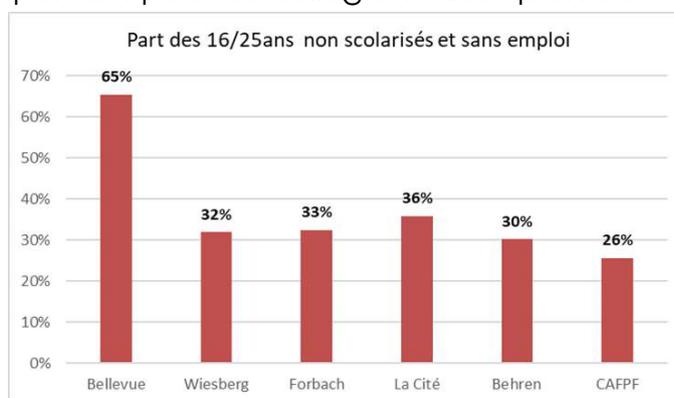
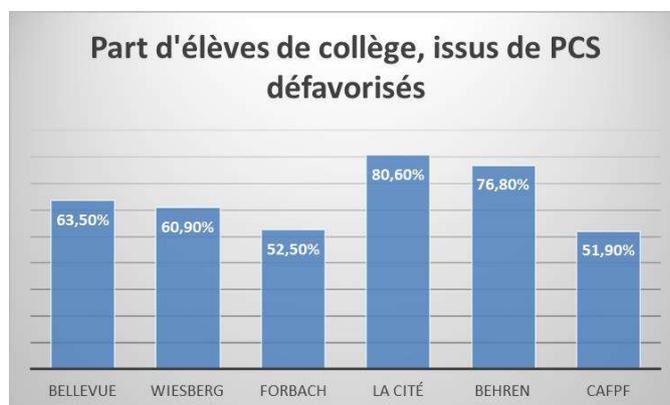
Sur la base de ces orientations, une réflexion a été menée en concertation avec les acteurs de terrain ainsi que les habitants. Ces travaux ont permis d'identifier les problématiques rencontrées et de définir les objectifs à atteindre.

C.1 La réussite éducative

a) Des écarts importants avec le reste du territoire

La **situation sociale des élèves** est plus difficile en quartier prioritaire et l'on observe des écarts qui vont de 4 à 10 points avec les villes de référence. Selon les acteurs locaux, on assiste à une précarité en progression, liée au contexte socio-économique mais aussi (notamment à Bellevue) à l'arrivée de familles primo-arrivantes.

Au niveau de la situation scolaire, on note **un taux de retard à l'entrée en 3^{ème}** plus important pour les collégiens des quartiers prioritaires puisqu'il est de 23% au Wiesberg et de 19% à la Cité de Behren-lès-Forbach⁶ versus 14% pour Forbach et Behren-lès-Forbach et 13% à la CAFPF.



⁶ Donnée non disponible pour le quartier de Bellevue.

Pour autant, **la part importante de jeunes « Neet »** (ni en études, ni en emploi, ni en formation) sur le territoire est relativement homogène entre les secteurs, à la différence notable du quartier Bellevue qui présente un très fort décrochage.

Des problématiques majeures ont émergé ces dernières années, qui doivent faire l'objet d'une forte attention. La **démographie scolaire est en baisse continue**, en lien notamment avec des opérations de démolition de logements. Par exemple, l'école Bellevue est passée de 258 à 218 élèves ces deux dernières années et l'école Hector Berlioz a perdu 75 élèves depuis 2014. Les équipes enseignantes pointent aussi **un recul continu de la mixité scolaire** et un phénomène important d'évitement scolaire, affectant des établissements pourtant situés dans des secteurs d'habitat qui bénéficient d'une certaine mixité (habitat pavillonnaire jouxtant le logement social).

On assiste également à une **progression de l'absentéisme scolaire**, problématique qui a été renforcée depuis la crise Covid. De nombreuses familles sont peu armées pour soutenir leurs enfants dans leur scolarité, en raison d'une faible maîtrise de la langue mais aussi d'une méconnaissance du système scolaire français.

b) Une forte mobilisation du territoire et des dispositifs innovants

Pour autant, cette thématique centrale du Contrat de Ville bénéficie d'une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs et d'un certain nombre d'atouts. Les établissements scolaires des 3 quartiers jouissent d'un bon climat scolaire et bénéficient d'équipes enseignantes stables qui investissent fortement dans la relation école/parents. Ils peuvent aussi s'appuyer sur des partenariats plus ou moins structurés selon les quartiers (centres sociaux, DRE, éducateurs,...), même si les liens ont souvent été à reconstruire après la période Covid. **Le classement en REP+⁷** des établissements des QPV a permis de renforcer la lutte contre l'échec scolaire (dédoublage des classes, brigade de remplacement, assistants pédagogiques, passerelles primaire/collège, renforcement de poste d'assistantes sociales et infirmières scolaires).

⁷ Réseau du Collège Pierre-Adt à Forbach (Écoles Bellevue /Écoles Louis Houpert (Wiesberg) /École Marienau /École Bruch) et réseau du Collège Robert-Schuman à Behren-lès-Forbach (École Louis Pasteur/École Erckmann-Chatrian/École Hector Berlioz).

Enfin, le territoire accueille **2 cités éducatives**⁸, investies sur un champ éducatif large allant de la petite enfance à la fin de la formation diplômante et développant une approche globale sur le potentiel des jeunes, à travers notamment la culture et le sport et un rapport privilégié aux familles.

Le dispositif innovant de **l'Espace Services Jeunesse** développé par l'Education Nationale dans le domaine de la culture scientifique est également très impliqué auprès de la jeunesse des 3 QPV

L'accompagnement scolaire est bien développé, avec des CLAS dans les 3 quartiers (portés par les centres sociaux), le dispositif « l'école après la classe de l'Education Nationale et surtout le **Dispositif de Réussite Educative (DRE)**, outil majeur de la Politique de la Ville⁹, porté par les CCAS des Villes de Forbach et de Behren-lès-Forbach, qui a permis de suivre de façon très individualisée 132 enfants à Forbach et 54 enfants à Behren-lès-Forbach.

Enfin, la question de la **prévention du décrochage scolaire** est prise en compte par des dispositifs internes de l'Education nationale (Groupe de prévention contre le décrochage scolaire, dispositif S.A.S.¹⁰ au collège Pierre Adt en collaboration avec les centres sociaux Bellevue et Wiesberg (accompagnement scolaire et accueil des parents). C'est aussi l'une des missions centrales du C.M.S.E.A., à travers le projet d'accompagnement scolaire et éducatif (PASE) pour l'accueil des élèves exclus des collèges.

⁸ A Behren-lès-Forbach depuis 4 ans et à Forbach depuis 2 ans.

⁹ Il l'éducation représente une part très importante de l'appel à projet : par exemple en 2021 la subvention DRE (P147) correspond à 61% du financement cohésion sociale pour la programmation Forbach et 92% pour la programmation Behren-lès-Forbach.

¹⁰ L'objectif du projet S.A.S est de suivre les élèves pour lesquels les dispositifs existants de maintien optimal en milieu scolaire habituel ne suffisent pas ou plus, en mettant en place une dynamique qui permette à chaque élève en situation de décrochage scolaire, de reprendre confiance en soi, de redonner du sens à ses apprentissages, de retrouver le plaisir de revenir à l'École.

Les orientations du Comité Interministériel des Villes

- Assurer la convergence progressive au zonage des QPV et celui de prioritaire en assurant dès 2024 un traitement spécifique des écoles orphelines (ça ressemble à une REP, ça lutte contre les mêmes difficultés qu'une REP, mais ça n'est pas une REP).
- Généraliser les cités éducatives dans les QPV d'ici la fin du quinquennat.
- Assurer l'ouverture des collèges de 8h à 18h en REP et REP+ dès 2024.
- Favoriser l'accès aux internats d'excellence pour les élèves boursiers des Quartiers Prioritaires en leur assurant « zéro reste à charge ».
- Renforcer la mixité sociale et scolaire en améliorant l'attractivité des établissements par l'offre d'options (sections internationales, langues anciennes, classes horaires aménagées,) et par l'adaptation de la sectorisation (dérogation élèves boursiers sectorisation multi-collèges, régulation de l'affectation).
- Enrichir et faciliter l'accès aux offres d'accueil des élèves du premier degré pendant les congés scolaires, avec la systématisation de l'ouverture des écoles lors de la dernière quinzaine d'août dans les réseaux d'éducation prioritaire.
- Achever le dédoublement des classes de grande section dans les REP et REP+, renforcer l'accueil des enfants à partir de 2 ans dans les QPV pour renforcer les apprentissages dès les premières années de maternelle, notamment en moyenne section.
- Implanter des campus connectés au sein des QPV pour offrir aux étudiants éloignés des établissements d'enseignements supérieurs la possibilité de suivre des cours à distance.
- Augmenter le nombre de colocations étudiantes dans les QPV

Les priorités locales identifiées suite aux concertations

C.1.1 Pérenniser les dispositifs liés à la réussite éducative

- en lien avec les cités éducatives ;
- en lien avec les dispositifs de réussite éducative.

C.1.2 Poursuivre la mobilisation autour du décrochage scolaire

- en mettant en place des actions à destination des jeunes décrocheurs du système scolaire ;
- en accompagnant les actions pour le suivi des jeunes exclus des établissements scolaires.

C.1.3 Permettre aux jeunes d'être acteur de leurs avenir

- en les accompagnant dans leur orientation scolaire et professionnelle ;
- en les responsabilisant dans leurs propres choix au quotidien ;
- en les sensibilisant aux phénomènes de désinformation, de manipulation des informations diffusées via les réseaux sociaux.

C.2 La culture

Le Contrat de Ville précédent disposait d'un volet culturel assez conséquent, allant jusqu'à 10 % du montant de la programmation Politique de la Ville en 2022. L'accent est mis sur l'accès à la culture pour tous et se base sur des partenariats réguliers avec les institutions culturelles locales, en premier lieu la Scène nationale du Carreau¹¹ mais aussi la médiathèque de Forbach et la bibliothèque de Behren-lès-Forbach et le Conservatoire Intercommunal de musique et de danse qui a participé à l'action phare « Démos », qui ouvre les jeunes des quartiers à la connaissance et la pratique de la musique classique. Des rendez-vous culturels festifs sont aussi proposés aux habitants des quartiers et valorisent les spécificités culturelles des populations locales dans un esprit d'échanges et d'ouverture c'est le cas notamment pour le festival de jazz manouche et le festival « Migrations ». Cela s'intègre dans une politique active d'accès à la culture pour les jeunes, avec par exemple le Passeport culturel proposé par la Ville de Forbach aux écoliers, collégiens et lycéens fréquentant les établissements scolaires de la ville.

Au sein des QPV, les centres sociaux sont impliqués dans des coopérations culturelles : exemple des ateliers lecture au Centre Social de Bellevue en partenariat avec l'équipe de prévention spécialisée et la Médiathèque ou du programme de découverte de l'art photographique développé par l'Espace Services Jeunesse et le Centre Social du

11

Wiesberg (exposition itinérante avec un photographe : « être arbre, faire forêt »). Il est également à noter sur le territoire la présence de deux micro-folies : l'une à la Maison des Services de Behren-lès-Forbach et une seconde au sein de lycée Condorcet de Schoeneck.

Par ailleurs, la spécificité forte du territoire réside dans l'accent mis sur le développement de la culture scientifique, grâce à des acteurs tels que l'Espace Services Jeunesse, les Cités Educatives, etc. ; les élèves et jeunes des 3 quartiers ont pu bénéficier de nombreuses actions, visites et ateliers : robotique, fabrication d'objets 3D, création d'une borne solaire, création de jeux vidéos virtuels, programme Scratch (programmation informatique en collège, proposée sous forme ludique).

Enfin, les cités éducatives sont un vecteur important pour l'accès à la culture des enfants et des jeunes. Ainsi dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) les classes peuvent bénéficier d'actions de découverte culturelle (visite Pompidou-Metz, ballade mathématique, spectacles et musées virtuels les micros-folies,...)

Les orientations du Comité Interministériel des Villes

- *Etendre les horaires d'ouverture des bibliothèques dans les quartiers par un abondement exceptionnel de la dotation globale de décentralisation pour 500 collectivités et neuf heures d'ouverture supplémentaire par semaine en moyenne.*
- *Développer de nouveaux partenariats entre les établissements culturels et les collectivités ou structures œuvrant en QPV, en particulier pour développer les colonies artistiques qui permettent aux adolescents d'exprimer leur créativité, tant l'été que pendant les vacances scolaires en cours d'année.*
- *Encourager l'utilisation du Pass Culture par les jeunes bénéficiaires en QPV.*
- *Multiplier les Micro-Folies et adapter leur offre et leur médiation à la singularité des territoires.*

Les priorités locales identifiées suite aux concertations

C.2.1 Faciliter l'accès à la culture, sous toutes ses formes, aux habitants des QPV

C.2.2 Développer de nouveaux partenariats entre les établissements culturels les centres sociaux-éducatifs et les collectivités

C.3 Le sport

Le Contrat de Ville a soutenu des actions ponctuelles de développement de la pratique sportive, à travers son appel à projet : soutien à des associations sportives de quartier, actions de mobilisation en profitant de la perspective des Jeux Olympiques (« Tout Behren-lès-Forbach aux jeux », en 2022) et dans une approche santé-bien-être qui est aussi celle des dispositifs de réussite éducative qui tentent de promouvoir la pratique sportive auprès des plus jeunes. C'est par exemple, un des axes des DRE du territoire qui cherchent à mobiliser les enfants grâce à une diversification des activités sportives plus ludiques. Dans le même esprit d'innovation, l'action « Slack-line », montée en collaboration entre l'Espace Services Jeunesse, les centres sociaux, le lycée Condorcet et la Cité Educative sur les 3 quartiers prioritaires a rencontré un vif succès et déjà permis de toucher 60 adolescents.

Néanmoins, des efforts restent à faire pour sensibiliser tous les publics, notamment les femmes et les séniors, pour donner accès à tous à la pratique sportive. Cette difficulté globale est encore plus forte à Bellevue, quartier excentré. Un des enjeux reste donc bien de favoriser un meilleur accès aux équipements et clubs sportifs pour tous les enfants et jeunes des quartiers prioritaires (accès aux équipements, soutien à la mobilité, mise en place du dispositif « savoir nager », ...).

La place du sport étant importante dans les quartiers prioritaires et dans la socialisation des jeunes, vecteur de valeurs et de respect de l'autre, sa place dans les contrats de ville est essentielle et sera investie de la manière suivante par l'Etat :

Les orientations du Comité Interministériel des Villes

- *Labellisation et déploiement de 10 000 clubs sportifs engagés d'ici la fin 2024.*
- *Financement de 1 000 clubs sportifs engagés pour qu'ils recrutent et forment 1 000 éducateurs sportifs, avec une aide à hauteur de 20 000 € par club et par an, sur une durée de trois ans.*
- *Mise en place d'une « Alliance pour l'inclusion par le sport », fédérant des acteurs de la société civile, autour de l'Etat, au sein d'une structure de co-pilotage de la politique publique de l'inclusion par le sport. Elle aura pour missions de définir les bons modes de financement, faciliter les coopérations à structurer, contribuer à la labélisation des clubs engagés et évaluer les actions menées.*
- *Mise en place du Plan 5 000 terrains de sport « Génération 2024 » visant à la construction ou la rénovation de 5 000 terrains de sports d'ici 2026 dans ou à proximité des établissements scolaires dont un tiers des projets seront situés dans les quartiers.*

Les priorités locales identifiées suite aux concertations

C.3.1. Favoriser un meilleur accès aux équipements et clubs sportifs

C.3.2 Développer une offre sportive plus diversifiée et renforcée pour certains publics ciblés notamment :

- pour les 0-6 ans
- pour les femmes

C.3.3 Garantir la mixité sociale et de genre dans la pratique sportive

C.4 L'accès aux droits

a) Des efforts importants pour l'accès aux services publics en direction des quartiers prioritaires...

Les collectivités territoriales, soutenues par la Politique de la Ville se sont fortement investies pour développer une offre de services, au plus près

des habitants. C'est notamment le cas pour la **Maison des Services de Behren-lès-Forbach**, implantée au cœur de la Cité et qui fonctionne à plein régime avec une cinquantaine de personnes reçues par jour et 800 démarches par mois. Labellisée France Services depuis 1 an, elle accueille plusieurs services : un espace emploi, Info-jeunes, un espace numérique, d'une antenne de justice, des permanences de la Mission locale du Bassin Houiller, de la « Cité de l'emploi ». La Maison des Services héberge aussi l'équipe de la Politique de la Ville et la Maison du Projet (NPNRU).

Le Conseil Départemental a mis en place un service itinérant d'accès aux droits, le bus « France Services » qui se déplace dans les QPV de la commune de Forbach et dans les Quartiers de Veille Active des communes de Cocheren, Petite-Rosselle et Stiring-Wendel.

Les centres sociaux jouent un rôle d'accompagnement social en proximité. Par exemple, le Centre Social de Bellevue propose une permanence d'écrivain public (tous les 15 jours, via CCAS) et dispose d'un médiateur social en interne.

En matière d'accès au droit pour les femmes, **le CIDFF Moselle Est** déploie des permanences dans les centres sociaux des 2 quartiers et à la Maison des Services de Behren-lès-Forbach.

Enfin, le territoire bénéficie d'une **Maison de la Justice et du Droit** (MJD) au rayonnement large implantée au cœur du quartier du Wiesberg jusqu'en 2023. Elle a été incendiée lors des émeutes de juillet 2023. Pour assurer une continuité des services, la MJD a été délocalisée provisoirement au Centre-ville de Forbach à proximité des gares.

b) ...mais des manques et des enjeux d'adaptation

Ces structures peinent néanmoins à satisfaire une demande en augmentation constante. La Maison des Services de Behren-lès-Forbach est victime de son succès (la fréquentation dépasse même les limites de la CAFPF). Il en est de même pour le bus France Services qui affiche une liste d'attente.

Même si la ville centre de Forbach est dotée de plusieurs antennes de services publics, celles-ci ne sont pas toujours ouvertes au public. Les démarches doivent se faire de manière dématérialisée. Aussi, se pose légitimement la question de la création d'une maison des services labélisée « France Services ».

Par ailleurs, la demande évolue avec (pour une partie de la population des QPV) un besoin croissant d'accompagnement social personnalisé qui va au-delà d'un simple soutien technique aux démarches administratives.

Cela se traduit aussi par une accentuation des réactions agressives des usagers, quand on ne peut leur apporter de réponses satisfaisantes. Par conséquent, une adaptation qualitative qui passe par la formation des agents de « première ligne » en contact direct avec les habitants, y compris dans les centres sociaux s'avère nécessaire.

L'accès au droit des jeunes par un travail de prévention et de citoyenneté active se pose également. De même, la question spécifique du droit des étrangers est pointée comme un sujet important.

Enfin, il est important de faciliter l'accès aux possibilités de recours auprès du défenseur des droits qui n'est plus présent à Forbach mais à des permanences à Behren-lès-Forbach depuis le mois d'octobre 2023.

c) L'apprentissage de la langue française, un défi pour le territoire

Facteur essentiel d'intégration dans tous les domaines (emploi, citoyenneté, parentalité), la maîtrise de la langue française est un sujet central et elle fait défaut pour un certain nombre d'habitants des quartiers prioritaires. Le territoire est insuffisamment doté en la matière, même si quelques réponses existent, comme les cours de langue du lycée Blaise Pascal pour les parents des classes UP2A, les sessions organisées au sein des centres sociaux (Ateliers sociaux linguistiques avec l'intervention de l'association « Agir ABCD » à Behren-lès-Forbach, cours de français au Centre Social de Bellevue).

Un projet de développement de l'offre FLE (Français Langue Etrangère) a été impulsée par la Cité de l'Emploi en partenariat avec la Communauté d'Agglomération, autour d'un enjeu de coordination pour ajuster offre et demande et mieux territorialiser les réponses.

On note également le sujet connexe de l'illettrisme, également très préoccupant, avec des réponses qui commencent à s'organiser (journée de l'illettrisme organisée par la Cité de l'Emploi ; permanence de l'association « Savoir pour réussir » à la Cité Educative) mais qui gagneraient à être renforcées.

Les orientations du Comité Interministériel des Villes

- Doublement de la part du fonds vert investi dans les quartiers, avec un objectif de 15 %.

- Création d'espaces nature accessibles à tous et multiplication des « aides éducatives » dans les quartiers prioritaires.

L'évaluation du précédent Contrat de Ville a démontré un investissement fort du territoire. Dans ce présent document, il se déclinera selon les objectifs suivants :

C.4.1 Renforcer l'accès aux droits des habitants des QPV et la coordination offre/demande sur le territoire en poursuivant l'investissement en proximité

- Poursuivre et coordonner l'accompagnement des habitants face à la dématérialisation des services.

C.4.2 Lutter contre l'illettrisme et développer l'apprentissage du Français Langue Etrangère

- en identifiant et en orientant les usagers,
- en coordonnant par un meilleur accompagnement les actions à l'échelle du territoire.

C.4.3 Promouvoir la solidarité et favoriser l'inclusion notamment des personnes vulnérables

- en soutenant les intervenants sociaux en police et en gendarmerie.

C.5 La parentalité

La question de l'accompagnement à la parentalité est au cœur du Contrat de Ville. Force est de constater que les problématiques de parentalité sont très prégnantes sur le territoire. Ce phénomène est lié en partie à des causes structurelles telles que l'évolution des structures familiales (familles recomposées, monoparentales...) mais aussi à la précarisation des familles, facteur de fragilisation de ces dernières dans leurs pratiques parentales. A cela viennent s'ajouter des difficultés spécifiques rapportées par les acteurs de terrain : la barrière de la langue, des difficultés de séparation mère – enfant renforcées depuis la crise COVID.

Il s'agit donc de **renforcer et de faire mieux connaître l'offre existante en matière de soutien à la parentalité**. Un certain nombre de réponses existent : le Lieu d'Accueil Enfant Parent porté par la CAFPP implanté en

Centre-ville de Forbach et qu'il s'agirait de faire rayonner davantage ; un REAAP qui constitue un espace d'information et un point de repère pour les parents (notamment via les cafés parents) mais qui est actuellement en moindre activité et serait à revitaliser (intervention délocalisée du LAPE à Behren-lès-Forbach).

L'action, en proximité des centres sociaux, est essentielle pour toucher les familles mais seul le Centre Social de Bellevue dispose d'une référente famille et peut ainsi déployer un véritable projet (Ateliers parents-enfants/café-détente pour mamans/groupe de parole une fois par mois avec le REAAP,...).

On notera aussi le rôle essentiel de l'institution scolaire très engagée dans ce domaine au travers des Dispositifs de Réussite Educative (DRE) qui suivent les enfants en lien étroit avec leurs familles.

Le PAEJEP, porté par le CMSEA permet un accueil anonyme, confidentiel et gratuit pour des jeunes de 10 à 25 ans et leurs parents, dédié à l'écoute et à la parole des jeunes sur tous les aspects de leur vie. Il est impliqué dans les réseaux et actions parentalité sur les quartiers (participation aux journées de la parentalité au Centre Social de Bellevue ; animation d'un atelier autour du numérique au centre social du Wiesberg) mais la question des relations des familles avec les adolescents pourrait faire l'objet de temps dédiés spécifiques dans les quartiers (permanences pour les parents, soirée à thème,...).

D'autre part, les professionnels évoquent l'impression d'être de plus en plus en décalage avec les attentes des parents et l'émergence d'une demande de prise en charge accentuée. Cela doit conduire à une réflexion sur **l'adaptation des modalités de relation avec les familles** : être en posture d'écoute et « faire avec » en valorisant les personnes. Ces nouvelles pratiques impliquent un investissement en personnel qualifié et bien formé, y compris dans des structures non spécialisées. Il s'agirait ainsi de mettre en place un programme de formation des agents en contact avec les familles.

Enfin, des **problématiques alarmantes sont identifiées sur le quartier Bellevue**, avec une présence d'enfants en bas âge laissés livrés à eux-mêmes, en situation d'errance, et pour certains peu ou pas scolarisés. Cela demande la mise en œuvre d'un plan d'actions pour renouer le

contact avec les familles et développer des actions de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement.

Pour développer l'ensemble de ce champ, des perspectives existent dans le cadre **d'une nouvelle donne institutionnelle** qui pourrait permettre de renforcer les coopérations de l'ensemble des acteurs : adoption d'une Convention Territoriale Globale et d'un Contrat Local de Santé à décliner sur les quartiers Politique de la Ville ; réorganisation territoriale du « réseau parentalité » piloté par la CAF ; enjeu d'articulation entre l'appel à projet Politique de la Ville et les appels à projet « Parentalité » lancés par la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de la Moselle.

Face à ce constat, les priorités sur le territoire sont les suivantes :

C.5.1 Développer, renforcer et ajuster l'offre de soutien à la parentalité pour réassurer les parents dans leurs fonctions parentales

- en repérant mieux et en accompagnant les parents en difficultés éducatives notamment chez les mères isolées ;
- en développant des lieux de paroles et d'échanges entre parents sur le territoire ;
- en organisant des débats, des temps d'information sur la parentalité, animés par des professionnels ;
- en développant des activités parents-enfants sur le territoire.

C.5.2 Améliorer la coordination entre les acteurs et les partenaires du soutien à la parentalité

- en amplifiant le travail en réseau entre les acteurs du territoire agissant dans le champ du soutien à la parentalité.

C.5.3 Poursuivre le travail de valorisation de l'offre existante en direction des familles

- en communiquant, en sensibilisant les familles sur les lieux et les animations existantes sur le soutien à la parentalité.

C.6 La petite enfance et la jeunesse

Comme la parentalité, la petite enfance et la jeunesse sont des axes forts de la Convention Territoriale Globale.

La diversité des modes d'accueil proposée au sein du territoire de l'agglomération de Forbach Porte de France offre aux familles un large choix :

- 7 établissements d'accueil du jeune enfant, soit 6 multi-accueil et 1 micro-crèche.
3 Multi-accueils sont implantés dans les QPV, soit au total 72 places agréées :
 - ✓ Multi – Accueil « La Souris Verte », présente dans le quartier de Bellevue rue Henri Kaufmann à FORBACH ;
 - ✓ Multi – accueil « L'Arc En Ciel », présente dans le quartier du Wiesberg, Avenue de l'Europe à FORBACH ;
 - ✓ Multi – Accueil « Plumes d'Ange », présente dans la Cité, Rue Robert Schumann à BEHREN-LÈS-FORBACH.
- 14 Maisons d'Assistants Maternels maillent le territoire. Elles sont implantées hors QPV.
- Près de 280 assistantes maternelles qui exercent à domicile.

L'accueil en EAJE est très attractif pour les familles, notamment pour les familles en situation de fragilité. En effet, le coût et les avantages qu'offre ce mode d'accueil sont non négligeables en plus de l'offre pédagogique (intervenant extérieur, éveil de l'enfant...), du sentiment de sécurité dû à la présence de plusieurs EJE et de la socialisation des enfants.

L'accueil chez un(e) Assistant Maternel(le) reste stable. C'est le deuxième mode d'accueil choisi par les familles. Pourtant, il fait l'objet de nombreux a priori car réputé comme étant cher et peu sécurisant (enfant seul, manque de stimulation, peur de maltraitances ou « douces violences », manque de compétences...). Il est à noter que les AM résidant en QPV sont souvent victimes de « l'effet quartier ». Elles sont peu sollicitées par des parents à la recherche d'un mode de garde. Par ailleurs, Le rôle d'employeur suscite parfois quelques appréhensions de la part des parents. C'est pourquoi un certain nombre de familles plébiscitent les MAM car à mi-chemin entre l'accueil collectif et individuel. Le coût

souvent plus élevé qu'en EAJE ou à domicile semble ne pas être un frein pour ces familles.

Le territoire est également doté d'un Relais Petite Enfance (RPE) et d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE).

Concernant les enfants et les ados, les acteurs évoquent une offre d'accueil de loisirs inexistante dans certaines communes les mercredis ; un manque d'accompagnement éducatif ; des collégiens en situation de décrochage scolaire ; des parcours scolaires insuffisamment sécurisés jusqu'à l'insertion professionnelle.

Pour ce qui concerne les jeunes, sont constatés un changement de modèle, la perte du « code de la réussite » ; une difficulté à capter les jeunes dans les structures ; une barrière mentale pour se déplacer ; une difficulté des jeunes à se projeter dans l'avenir, un rapport à l'immédiateté ; des jeunes sans libre arbitre avec comme référence les réseaux sociaux ; une offre en direction de la jeunesse moyennement adaptée aux besoins ; des jeunes en difficulté d'insertion socio-professionnelle.

Les orientations du Comité Interministériel des Villes

- *Renforcer les dispositifs de soutien aux places nouvelles, comme à celles déjà existantes, dans les territoires sous-dotés qui s'engageront à développer leur offre d'accueil.*
- *Réduire les disparités de tarification en accueils de loisirs pour renforcer l'accès de toutes les familles, notamment les plus modestes. Sera ainsi expérimentée sur les territoires volontaires, la mise en place d'une tarification en fonction des ressources des familles, en contrepartie d'aides financières assurant l'équilibre des comptes du gestionnaire.*
- *Pérenniser la distribution du kit des 1 000 premiers jours dans l'ensemble des QPV.*

Les priorités locales identifiées suite aux concertations :

C.6.1 Améliorer la réponse territoriale aux besoins d'accueil des familles

- en augmentant la capacité d'accueil
- en adaptant les locaux existants
- en adaptant le fonctionnement des structures aux rythmes de vie des familles (horaires atypiques par exemple)

C.6.2 Communiquer sur l'offre d'accueil collectif et individuel existante sur le territoire

- en informant les familles sur les différentes solutions d'accueil disponibles sur le territoire
- en diversifiant les modes de communication auprès des familles (communication numérique, réseaux sociaux)

C.6.3 Replacer le respect des besoins du jeune enfant au cœur des objectifs et des pratiques des professionnels de la petite enfance

- Améliorer notamment l'inclusion d'enfants porteurs de handicap dans les structures d'accueil en veillant à la coordination et la formation des acteurs de la petite enfance.

C. 6.4 Soutenir l'offre d'accueil individuel

- en revalorisant le métier d'assistante maternelle auprès des familles,
- en suscitant de nouvelles vocations.

C.6.5 Soutenir les familles fragiles et en insertion socio-professionnelle sur le territoire

- en facilitant l'accès des familles fragiles aux structures d'accueil en adaptant la tarification.

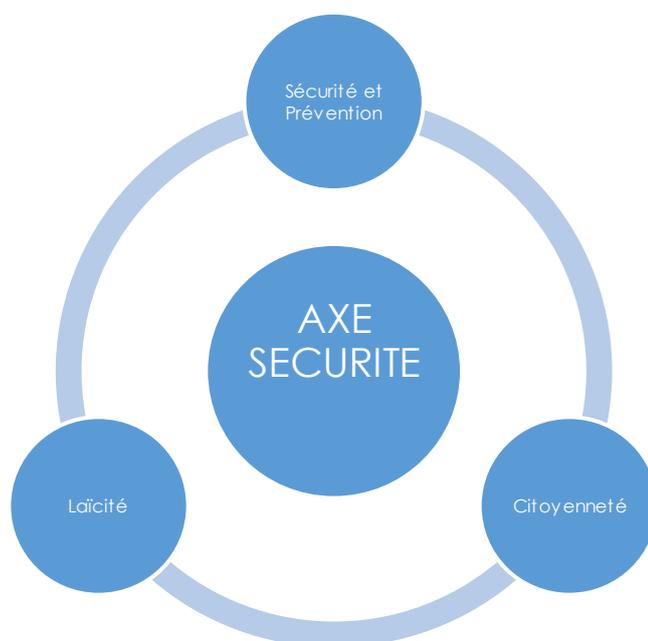
C.6.6 Améliorer la coordination entre les acteurs et les partenaires de l'enfance et de la jeunesse notamment par la mise place d'un réseau entre les acteurs.

C.6.7 Améliorer la réponse territoriale aux besoins de loisirs extrascolaires des ados et des jeunes

- en développant des formations en direction du personnel des centres sociaux et autres animateurs de loisirs ;
- en revalorisant les métiers d'animateurs (périscolaire, extrascolaire) ;

- en innovant dans l'animation sociale en direction des ados et des jeunes ;
- en créant de nouveaux espaces de proximité pour les ados ;
- en développant des temps de rencontres et d'échanges entre jeunes ;
- en leur permettant de s'investir davantage dans la vie locale.

AXE D. LA SECURITE



Parce que la sécurité doit être assurée partout et constitue un droit fondamental pour l'ensemble des citoyens, une action soutenue doit être menée dans les quartiers prioritaires à la fois pour combattre la délinquance sous toutes ses formes, et pour prévenir celle-ci. Il s'agit de diminuer le sentiment d'insécurité, favoriser la participation des habitants à leur sécurité et les rapprocher des institutions. La prévention de la délinquance et de la radicalisation, orientée en particulier vers les mineurs et les jeunes adultes, contribue à assurer la cohésion sociale dans les quartiers et le mieux vivre-ensemble.

La citoyenneté est invoquée, depuis plus de deux décennies, comme une **valeur refuge** pour combattre la crise de la démocratie représentative et la montée des incivilités et des violences. Ce faisant, celle-ci est devenue un enjeu phare des politiques éducatives, en particulier à l'échelle locale. Conçue comme un **apprentissage de la vie en société**, l'éducation à la citoyenneté vise à permettre de s'approprier les valeurs de la République et de maîtriser les pratiques et les comportements civiques associés.

D.1 La sécurité et la prévention

Le cadre institutionnel de **la prévention de la délinquance** n'est pas effectif sur le territoire de la CAFPF. S'il existe un Contrat Intercommunal de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation signé en 2016¹², son activité est « en sommeil » et les partenaires ne se réunissent pas. L'articulation avec le Contrat de Ville n'est pas définie et le rôle de celui-ci en matière de prévention de la délinquance reste imprécis. Il est à noter que depuis novembre 2023, la Ville de Forbach a installé son propre Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Par ailleurs, depuis 2013, les villes de Forbach et Behren-lès-Forbach sont classées en Zone de Sécurité Prioritaire qui permet des moyens supplémentaires humains et financiers sur le terrain.

Pour autant, la Politique de la Ville participe au financement d'actions qui y concourent qui peuvent se mailler avec le FIPD : Maison de la Justice et du Droit à Forbach, mission de prévention du CMSEA sur les 3 quartiers, en direction d'un public 10 - 21 ans et centrée sur le travail de rue mais aussi des interventions éducatives individuelles et collectives (prévention décrochage scolaire, activités sportives et culturelles, chantiers d'insertion, etc.). Des actions intéressantes autour du rapprochement Police/Population ont également été soutenues avec trois éditions du dispositif Prox' Aventure, organisé par le CMSEA et la Police Nationale¹³.

Par ailleurs, la prévention dite primaire à caractère éducatif et social joue également tout son rôle et est portée par différentes structures et institutions. Ainsi, la Ville de Behren-lès-Forbach a mis en place un Espace Jeune¹⁴ et un Point Information Jeunesse. La Ville de Forbach, quant à elle, intervient dans les quartiers à travers ses animateurs sportifs, ses centres sociaux qui développent des actions en direction de la jeunesse.

Le contenu en matière de prévention de la délinquance est donc présent mais un cadre institutionnel revisité permettrait de renforcer et repositionner cette thématique majeure, en inscrivant dans le temps des objectifs partagés entre les différents acteurs.

En matière de **prise en compte de la sécurité** sur les quartiers prioritaires, le pragmatisme prévaut et des réponses de proximité ont été mises en

¹² Dans le cadre de la stratégie départementale 2015/2019. La stratégie départementale 2020-2024 est en vigueur sur le territoire même en l'absence de réunion du C.I.S.P.D.R

¹³ Avec de nombreux intervenants et actions : Pompiers/Forbus/Police aux frontières et son laboratoire mobile/Police nationale/Activités sportives : foot, rugby, boxe, parcours d'obstacles, mur d'escalade, laser Game/Gestes techniques professionnels en intervention.

¹⁴ Momentanément en veille en 2020, pour des raisons sanitaires liées à la COVID

place à travers des cellules de veille dans les 2 communes qui réunissent police municipale, pompiers, gendarmerie, associations, CMSEA, bailleurs, etc. pour faire un point régulier et au gré des besoins pour des problématiques résidentielles spécifiques (regroupements localisés, points de trafic,...).

Par ailleurs, la Police Municipale de Forbach développe un partenariat resserré avec le Centre Social du Wiesberg, en s'appuyant sur le médiateur social (patrouilles pédestres de la Police Municipale, visites régulières à l'intérieur du Centre Social...). Ce partenariat a conduit à un vrai dialogue avec les habitants et les jeunes et un renforcement du sentiment de sécurité. Concernant la ville de Behren-lès-Forbach, il y a deux réunions par an de la cellule de veille et des cellules « impact » déclenchées en cas de besoins de réponses immédiates, notamment dans le cas de présence de squat.

La sécurité étant une des priorités des habitants et des collectivités territoriales au quotidien, les orientations suivantes constituent une réponse à ses préoccupations :

Les orientations du Comité Interministériel des Villes

- Déployer des forces d'action républicaines (FAR), force interministérielle capables de mobiliser des moyens nationaux, régionaux et départementaux pour renforcer l'action de l'Etat dans un territoire en crise. Elles interviendront dans l'urgence pour restaurer l'ordre public républicain dans le territoire en crise et dans le moyen terme par un travail d'apaisement (éducation, insertion, prévention, travail d'investigation en profondeur) ;
- Augmenter la présence policière sur la voie publique grâce à la loi d'orientation et de programmation du Ministère de l'Intérieur et l'évolution des cycles de travail ;
- Intensifier la lutte contre le trafic de stupéfiants par une approche de terrain pour démanteler les points de deal et par l'action en profondeur des services d'investigation judiciaire et des parquets qui s'attaquent aux réseaux criminels ;
- Renforcer l'action des forces de sécurité intérieure pour mieux protéger les femmes dans l'espace public (transports publics, centres

villes, établissements de nuit, etc...) et mieux orienter les patrouilles, grâce à l'application U ;

- Favoriser le rapprochement Police-Population avec la création de postes de délégué de la Cohésion Police/Population (DCPP) dans les quartiers et en développant la réserve opérationnelle de la Police Nationale ;
- Renforcer la présence humaine dans les quartiers en simplifiant et en accompagnant la professionnalisation des adultes relais.

Les priorités locales identifiées suite aux concertations

D.1.1. Articuler les actions des CISPDR et du CLSPDR de Forbach avec les actions menées dans le Contrat de Ville

- en retravaillant le cadre institutionnel de la prévention de la délinquance ;
- en coordonnant la stratégie intercommunale et les stratégies locales.

D.1.2 Renforcer les actions de médiation sur les quartiers

- en mobilisant des postes d'adultes relais formés à la médiation sociale ;
- en mobilisant des Délégués de la Cohésion Police/Population.

D1.3 Favoriser le vivre ensemble et la tranquillité publique

- par la prise en compte des aspects sécuritaires dans le cadre des aménagements urbains ;
- en renforçant la vidéoprotection dans les lieux sensibles.

D.1.4 Mener des actions de sensibilisation et de prévention en amont par la mobilisation des acteurs de terrains (prévention spécialisée, centres sociaux, éducation nationale, collectivités locales...)

D.2. Citoyenneté

La citoyenneté et le développement du lien social constituent un élément essentiel de la cohésion sociale des quartiers. **Divers dispositifs de soutien à l'animation de la vie sociale** ont été développés sur le terrain avec le concours des bailleurs sociaux pour certains : adultes-relais auprès des associations, fonds de participation des habitants qui permet de soutenir des micro-projets locaux, financement de manifestations festives.

Dans les quartiers où l'on observe une certaine atonie de la vie sociale (perte identitaire liée à l'histoire du bassin minier, isolement, mal-être, replis communautaires), **les trois centres sociaux sont les véritables piliers de la vie sociale** (accueil des habitants et pivot des partenariats). Force est de constater qu'ils sont ou ont été affectés par une fragilité structurelle et des difficultés de fonctionnement liées à un turn-over des directeurs et équipes en place, une difficulté à recruter des animateurs qualifiés et parfois des locaux peu adaptés. Pour dépasser ces difficultés, le nouveau Contrat de Ville devra constituer un cadre partenarial permettant d'engager une réflexion de fond sur le positionnement des centres sociaux, les objectifs qui leur sont assignés (notamment en matière de participation des habitants), les conditions d'exercice de leurs activités et leur sécurisation financière.

En matière de participation citoyenne, jusqu'à présent, **un conseil citoyen était en place dans chacun des quartiers prioritaires**. La CAFPP a porté en son temps un poste d'adulte-relais chargé de leur animation. Le bilan global reste toutefois mitigé lié notamment à un turn-over important des membres, à une participation aux instances mais sans réelle dynamique, à une participation aux diagnostics en marchant qui s'essouffle et peu d'activités propres ni de positionnement sur le lien social. Récemment renouvelés (2021 à Forbach et 2022 à Behren-lès-Forbach), l'enjeu est de les remobiliser autour du nouveau Contrat de Ville et de la rénovation urbaine.

D'autres formes de participation citoyenne existent : les comités d'usagers des centres sociaux, une consultation en ligne, l'organisation d'ateliers thématiques, de conférences citoyennes (par exemple avec les jeunes engagés dans l'expérience de la web radio de Behren-lès-Forbach qui permet de leur donner la parole en tant que citoyens sur différents sujets qui concerne leur quotidien).

Les orientations du Comité Interministériel des Villes

- *Rendre les Contrats de Ville plus opérationnels et resserrés autour de projets co-construits avec les habitants, pouvant intégrer le cas échéant un volet citoyenneté, à l'issue de la concertation citoyenne ;*
- *Développer le fonds de participation des habitants prêts à porter des projets dans leurs quartiers.*

L'enjeu de la citoyenneté étant un élément essentiel dans le Contrat de Ville, il sera investi selon les priorités ci-après :

D.2.1 Favoriser la participation citoyenne

- en intégrant des projets co-construits avec les habitants dans les appels à projets ;
- en renforçant les dispositifs de participation des habitants ;
- en mobilisant les fonds de participation des habitants.

D.2.3 Promouvoir le sens de l'esprit et de l'engagement civique

- par la promotion du bénévolat ;
- par la promotion des services civiques ;
- en développant des temps de rencontre et d'échanges entre jeunes ;
- En permettant à la jeunesse de s'investir davantage dans la vie locale.

D.3. LAICITE

Le Contrat de Ville de la CAFPF a développé une forte prise en compte de la lutte contre la radicalité, qui a donné lieu à des actions concrètes

et régulières : trois éditions ¹⁵ d'une « journée de prévention de la radicalisation » en direction des professionnels et élus du territoire, des conférences / débats autour de la présentation de la pièce de Théâtre « DJIHAD » en 2017. Quant à l'édition 2020, elle s'adressait aux animateurs sportifs. A chaque fois, plus d'une centaine d'acteurs ont pu participer.

La laïcité est un engagement fort de la République Française et des contrats de villes. Les objectifs retenus pour sa mise en œuvre sur le territoire sont les suivantes :

D.3.1. Transmettre les valeurs de la République,

- en organisant des formations auprès des acteurs locaux, ...

D.3.2. Diffuser une culture de la laïcité à l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville par un travail sur les chartes de laïcité, des contrats d'engagement républicain...

¹⁵ 2017, 2019, 2020

3ème partie :

Le fonctionnement du Contrat de Ville

1. Les engagements des partenaires financiers et des porteurs de projets
2. La gouvernance du Contrat de Ville
3. La participation citoyenne
4. Les financements de la Politique de la Ville
5. L'animation territoriale
6. L'évaluation



Quartier Bellevue - Forbach

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 restant le cadre réglementaire en vigueur, il est rappelé l'article 6 précisant la gouvernance du Contrat de Ville.

« La Politique de la Ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont signés par les départements et les régions.

Ces contrats peuvent être signés par la Caisse des Dépôts et Consignations, les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L. 411-2 du Code de la construction et de l'habitation, les sociétés d'économie mixte mentionnées à l'article L 481.1 du même code, les organismes de protection sociale, les chambres consulaires et les autorités organisatrices de la mobilité. »

La loi précise également les compétences de chacun des acteurs, notamment EPCI – Ville :

*« Sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale, les signataires du Contrat de Ville s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, **à mettre en œuvre les actions de droit commun** concourant à la réalisation des objectifs énoncés au I de l'article 1^{er} de la présente loi.*

Sur le territoire intercommunal, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Politique de la Ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du Contrat de Ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portées intercommunales.

Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du Contrat de Ville et contribue aux actions des autres signataires selon les modalités définies par le Contrat de Ville.

Une instance de pilotage est instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du Contrat de Ville. Son organisation et son fonctionnement sont précisés par les signataires du Contrat de Ville. »

En conséquence, une articulation renforcée sera assurée, via le Contrat de Ville, entre les moyens mobilisés dans le champ de la Politique de la

Ville et ceux portés dans le cadre des autres politiques publiques, à la fois celle de l'Etat et de ses opérateurs (ANRU, ANAH,...) et celles des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU), les quartiers politiques de la Ville de l'Agglomération ont été classés quartiers d'intérêt national (la Cité de Behren-lès-Forbach et le Wiesberg-Hommel à Forbach) et régional (quartier Bellevue). Il existe donc d'ores et déjà une articulation entre des dispositifs existants et le Contrat de Ville.

Par ailleurs, les orientations du présent contrat doivent s'articuler avec les objectifs du Pacte Territorial de Relance et de transition Ecologique (PTRTE) signé entre l'Etat, la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Le Contrat de Ville devra donc veiller à rechercher la cohérence de l'ensemble des politiques de cohésion sociale, urbaine et sécuritaire sur le territoire. Il s'agira donc de :

- Mettre en cohérence l'ensemble des interventions portées par les différentes institutions ;
- Définir une stratégie d'intervention concertée, adossée au diagnostic établi au présent contrat ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, associations, collectivités et institutions locales) dans l'élaboration puis la mise en œuvre d'un projet partagé.

1. Les engagements des partenaires du Contrat de Ville et des porteurs de projets

1.1. Les engagement des partenaires et financeurs

Chaque signataire de ce présent contrat s'engage à mobiliser les moyens à sa disposition pour un fléchage précis de son intervention au bénéfice des quartiers prioritaires (cf. les engagements de chaque partenaire en annexes 6, 7, 8 et 9 du contrat).

Chaque signataire s'engage également à désigner nommément une personne référente qui aura en charge :

- La représentation de sa structure aux diverses instances de vie du contrat : animation, suivi, évaluation, pilotage ;
- L'interface technique pour la mise en œuvre du contrat ;
- La transmission et le partage de données sur le suivi des actions en direction des quartiers prioritaires, leur mise en œuvre opérationnelle et leurs efficacités.

L'ensemble des partenaires financeurs s'engage à :

- **Co-piloter les actions dans le cadre des appels à projets Politique de la Ville** en déterminant et harmonisant les critères d'attribution en fonction des priorités de chaque financeur et dans le respect des objectifs du contrat. Aussi, les partenaires financeurs (Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, CAF, CAFPF et les villes) s'engagent à mettre en place une organisation collégiale et concertée pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des appels à projets Politique de la Ville.
- **Mutualiser les instances d'attribution des crédits « Politiques de la Ville »** au sein d'un comité technique unique chargé d'arbitrer les projets retenus et les subventions allouées. C'est dans cet esprit que le nouveau contrat entend simplifier et faciliter les démarches pour les porteurs de projets.
- **Soutenir la vie associative et ses projets**, qui constituent un enjeu fondamental de la Politique de la Ville. La sécurisation des financements doit également être visée, notamment par le biais de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO). (cf page 91)

1.2. Les engagements des porteurs de projets : le respect du Contrat d'Engagement Républicain

Le Contrat d'Engagement Républicain comporte sept engagements qui doivent être signés et respectés par les porteurs de projets, conformément aux articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 et la circulaire NOR INTD2216361C du Ministre de l'Intérieur et des Outre Mer.

Engagement 1 : le respect des valeurs de la République

L'engagement à respecter les lois de la République s'entend comme :

- l'interdiction d'entreprendre ou d'inciter à toute action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;
- l'interdiction de se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques ;
- l'interdiction de remettre en cause le caractère laïc de la République.

Engagement 2 : La liberté de conscience

L'engagement à respecter la liberté de conscience s'entend comme l'obligation de ne pas exercer de prosélytisme abusif à la fois envers les membres, salariés, bénévoles mais également envers les tiers, notamment les bénéficiaires des services de la structure concernée.

Il ne s'agit pas de l'application du principe de laïcité, inapplicable à une association dépourvue de mission de service public, dans l'exercice de ses activités (Cass. Soc. 19 mars 2013, n°12-11.690). Le prosélytisme abusif est caractérisé dès lors qu'il est exercé sous la contrainte, la menace ou la pression.

Engagement 3 : La liberté des membres de l'association

La liberté d'association comprend la liberté d'adhésion à une association, qui a pour corollaire la liberté de ne pas adhérer. Il en découle que les membres d'une association peuvent s'en retirer à tout moment et qu'ils ne peuvent en être exclus de façon arbitraire.

Engagement 4 : L'égalité et la non-discrimination

Le principe d'égalité et de non-discrimination impose de ne pas opérer de différences de traitement qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire de la structure concernée.

Il ne contrevient pas à la liberté des associations de choisir leurs membres et donc de constituer une association fermée, c'est-à-dire une association ayant organisé statutairement le contrôle des adhésions et pouvant la refuser à une personne ne remplissant pas les conditions fixées (CEDH, 27 février 2007, Associated Society of Locomotive Engineers and Firemen (ASLEF), n°11002/05, §39). Cette différence de traitement n'est possible que si elle est prévue par les statuts ou en rapport avec l'objet statutaire licite de l'association.

Engagement 5 : La fraternité et la prévention de la violence

L'engagement à prévenir la haine s'entend comme le fait, par une structure, tant dans le cadre de son activité, de son fonctionnement interne que dans ses rapports avec les tiers :

- de ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque ;
- de ne pas cautionner de tels agissements ;
- de rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Ainsi, porte une atteinte à cet engagement le fait pour un dirigeant, salarié, bénévole ou membre d'une association de tenir, au nom de l'association, des propos racistes ou antisémites ou provoquant à la haine ou à la violence. Dès lors, les publications d'une association sur les réseaux sociaux, ouvertement antisémites ou des propos faisant l'apologie des crimes contre l'humanité constituent un appel à la haine et à la violence.

Engagement 6 : Le respect de la dignité de la personne humaine

Le principe du respect de la dignité de la personne humaine s'entend comme le fait de n'entreprendre, ne soutenir, ni de cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Le manquement à ce principe peut viser différents agissements, de nature à troubler l'ordre public ou pouvant aller jusqu'à être assimilables à la traite d'êtres humains.

Engagement 7 : Respect des symboles de la République

Le respect des symboles de la République s'entend, dans l'espèce, comme le respect du drapeau tricolore, de l'hymne national, et de la devise de la République.

2. La gouvernance du Contrat de Ville

Le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France a la volonté de mener une gouvernance partagée et interinstitutionnelle dans le respect des compétences de chaque collectivité.

L'enjeu de cette gouvernance partagée est de rendre les politiques publiques locales plus efficaces en assurant une cohérence des actions à destination des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le pilotage du Contrat de Ville est assuré par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, conformément à l'instruction gouvernementale du 4 janvier 2024.

Aussi, les instances de gouvernances se composent du Comité de Pilotage et du Comité Technique.

2.1. Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France est coprésidé par Monsieur le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération et Messieurs les Maires de Forbach et Behren-lès-Forbach.

Ses membres se réunissent au moins une fois par an pour :

- ✓ procéder à l'examen et à la validation des orientations stratégiques et des priorités d'intervention du Contrat de Ville ;
- ✓ valider les Conventions Pluriannuels d'Objectifs ;
- ✓ suivre la mise en œuvre de la programmation du Contrat de Ville et s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés.

Sont membres du Comité de Pilotage :

- Le Sous-Préfet de Forbach Boulay-Moselle ou son représentant,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France ou son représentant,
- Les Maires de Forbach et de Behren-lès-Forbach ou leurs représentants,
- Le Président du Conseil Régional Grand Est ou son représentant,

- Le Président du Conseil Départemental de la Moselle ou son représentant,
- Le Procureur de la République près le T.G.I. de Sarreguemines ou son représentant,
- La Déléguée du Préfet,
- Les représentants de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- Le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz ou son représentant,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ou son représentant,
- Le Directeur de France Travail Emploi (Pôle emploi) ou son représentant
- Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et des Consignations ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lorraine ou son représentant,
- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Moselle ou son représentant,
- Le Directeur Général de la S.A. Sainte Barbe ou son représentant,
- Le Directeur Général de Moselis ou son représentant,
- Le Directeur Général de Vivest ou son représentant,
- Le Directeur Général d'Adoma ou son représentant,
- Les représentants des habitants (2 habitants par QPV issus du conseil citoyen ou autres instances de participation citoyenne),
- Le Chargé de projet de la Communauté d'Agglomération et les référents Politique Ville des communes de Behren-lès-Forbach et Forbach.

2.2. Le Comité Technique (COTECH)

Le suivi de la mise en œuvre du Contrat de Ville est assuré par le Comité Technique présidé par Madame la Déléguée du Préfet qui assure l'organisation, l'animation et la coordination de ses travaux en concertation avec les référents Politique Ville des communes.

Il se réunit au moins deux fois par an et autant que de besoin pour :

- ✓ Préparer les réunions du Comité de Pilotage ;
- ✓ S'assurer de la mise en œuvre des décisions du Comité de Pilotage ;
- ✓ Instruire les dossiers.

Sont membres du Comité Technique :

- La Déléguée du Préfet ;
- Le Chargé de Mission Politique de la Ville de la CAFPF ;
- Les référents Politique Ville des communes de Forbach et Behren-lès-Forbach
- Les autres référents techniques désignés de chaque structure signataire du Contrat de Ville.

2.3. L'équipe opérationnelle

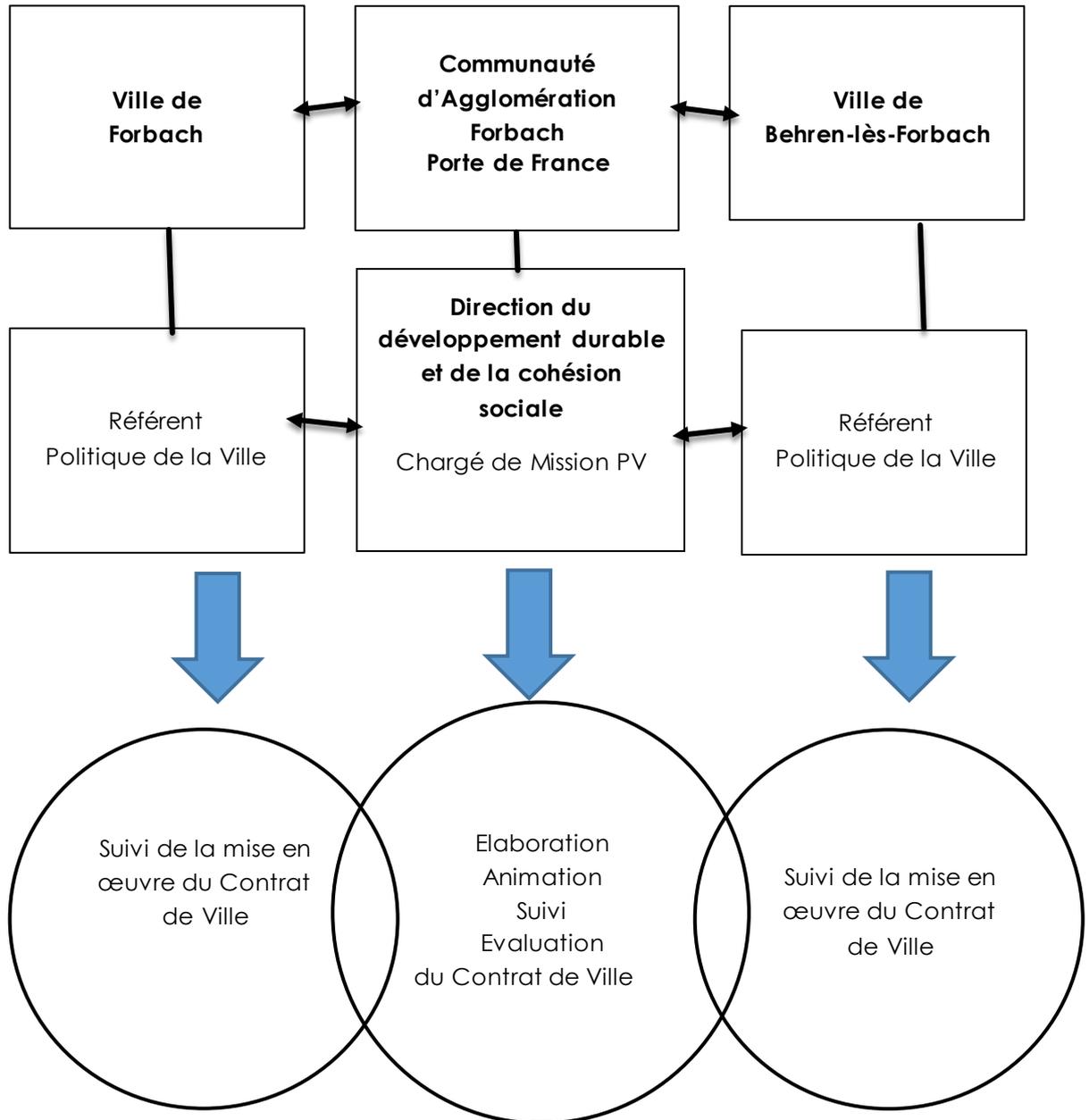
L'équipe-projet du Contrat de Ville est composée du Chargé de Mission Politique de la Ville de la CAFPF et des référents Politique Ville des communes de Forbach et de Behren-lès-Forbach.

L'équipe-projet aura pour missions :

- ✓ de suivre la mise en œuvre de la programmation au fil de l'eau ;
- ✓ de vérifier, lors de la pré-instruction des dossiers, que les projets s'inscrivent dans les orientations stratégiques du Contrat de Ville et répondent aux objectifs opérationnels ;
- ✓ d'accompagner les porteurs de projets dans le montage et la mise en œuvre de leurs actions ;
- ✓ d'élaborer une grille d'évaluation avec des indicateurs définis au regard des objectifs attendus.

L'équipe opérationnelle se réunira autant que de besoin et à minima tous les 3 mois pour faire le point sur l'actualité de la Politique de la Ville et évaluer les actions validées dans le cadre de la programmation annuelle.

Schéma des interactions de l'ingénierie du Contrat de Ville



3. La participation citoyenne

Les démarches participatives sont un moyen d'impliquer les citoyens non experts dans la construction des politiques publiques, en tenant compte de la diversité de leurs opinions et de leurs attentes quant à l'amélioration de leur cadre de vie et des changements à apporter.

Dans le cadre des nouveaux Contrats de Ville « Engagements Quartiers 2030 », la participation citoyenne constitue un enjeu central pour élaborer un projet partagé entre les habitants des quartiers et les acteurs locaux. Le cadre légal restant la norme de cette contractualisation, la présence de conseils citoyens dans les quartiers prioritaires de la Ville reste possible. Toutefois, les formes de participations citoyennes pourront être diverses : conseils citoyens, tables rondes thématiques, conférences citoyennes, maison de projet, comité d'usagers des centres sociaux, questionnaire en ligne... ou une combinaison de ces modalités. (cf instruction du 4 janvier 2024, annexe 4)

Quatre degrés d'implication pourront être mobilisés par les partenaires :

- L'information : informer les habitants concernant une décision,
- La consultation : demander l'avis des habitants, « prendre la température » pour éclairer une situation ou un projet,
- La concertation : demander aux habitants de prendre une décision concernant un projet et reconnaître leurs expertises,
- La co-construction, codécision : partager le pouvoir de décision et de construction tout au long d'un projet.

Pour être la plus efficiente possible, la démarche participative doit idéalement être :

- Compréhensible : clarifie les fonctionnements, les compétences des territoires, les responsabilités de chacun, les contraintes,
- Transparente : à l'égard des décisions, des élus et responsables locaux pour renforcer la confiance,
- Collaborative : inscrit la culture et la pratique de la participation permanente,
- Solidaire : soutient les convivialités et solidarités,
- Valorisante : encourage et valorise les initiatives dont les habitants sont les auteurs,
- Inclusive : soutien l'éducation aux principes démocratiques et républicains,
- Engagée : engage et accompagne les habitants dans la transition écologique et solidaire.

Il appartiendra à chaque collectivité, chaque acteur de terrain, de se saisir de ces éléments pour répondre à la volonté de ce nouveau contrat « Engagements Quartiers 2030 », de mener des actions recentrées sur les enjeux locaux les plus prégnants en lien étroit avec les habitants.

L'animation territoriale permettra un accompagnement des acteurs locaux dans la mise en œuvre de la démarche participative dans leurs fonctionnements et leurs actions.

Aussi, après consultation des collectivités territoriales, la participation citoyenne sera organisée sur les territoires de la manière suivante :

- pour le quartier de la Cité de Behren-lès-Forbach, le conseil citoyen est toujours actif (renouvelé en octobre 2023). La ville de Behren-lès-Forbach s'appuiera également sur les autres instances participatives existantes. Le niveau d'implication dans la démarche citoyenne est l'information, la consultation voir la concertation pour certains sujets.
- Pour les quartiers Bellevue et Wiesberg de Forbach, il a été choisi par la ville de faire appel aux conseils de quartiers pour le volet participation citoyenne du Contrat de Ville avec un niveau d'implication informatif.

Rappel sur les conseils citoyens

La mise en place des conseils citoyens vise à garantir la représentation des habitants dans les instances du Contrat de Ville de son élaboration, sa mise en œuvre et son évaluation. Les principes généraux qui guident leurs actions sont : liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité.

D'autres principes renvoient aux enjeux démocratiques et opérationnels au sein de ces conseils citoyens : souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et co-construction.

Chaque conseil citoyen est composé de 8 membres titulaires du collège « Habitants » et de 8 membres titulaires du collège « Acteurs Locaux » (acteurs associatifs du quartier, Education Nationale, commerçants,...).

La désignation des membres est effectuée par tirage au sort à partir de listes de volontaires et dans le respect des critères inscrits dans le cadre de référence. Une liste complémentaire permettra de palier aux éventuels désistements.

Chacun des Conseils Citoyens devra désigner deux membres appelés à le représenter aux différentes instances du Contrat de Ville (Comité de Pilotage, Comité Technique).

4. Les financements du Contrat de Ville

4.1. L'Appel à Projets

L'Appel à Projets (AAP) reste un outil essentiel dans le pilotage du Contrat de Ville. Il a pour objectif de permettre à chaque acteur qui le souhaite de déposer un projet dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de Ville. Chaque porteur devra veiller à déposer des actions répondant aux besoins des habitants résidant dans les quartiers prioritaires et à mobiliser les publics ciblés en amont de leur mise en œuvre.

Les crédits d'intervention spécifiques de la Politique de la Ville regroupés au sein du programme 147 viendront abonder les dispositifs de droit commun. La mobilisation de ces derniers, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités et des organismes partenaires reste prioritaire.

Les crédits Politique de la Ville doivent avoir un effet levier sur les politiques de droit commun et les compléter afin d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, favoriser leur mise en synergie et développer les actions à caractère innovant, dans le but de réduire les écarts de développement entre les quartiers urbains défavorisés et les autres territoires et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Ainsi, lors de l'instruction des dossiers déposés, la complémentarité des crédits spécifique sera vérifiée.

4.2. Les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO)

Certaines actions, ayant prouvé leur efficacité dans la durée, pourront faire l'objet de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO). La circulaire du 31 août permet de viser 50 % de conventions conclues sous forme de CPO annuellement, en ciblant prioritairement les Dispositifs de Réussite Educative et les associations de proximité. Toutefois, il conviendra de laisser des marges de manœuvre suffisantes pour permettre le dépôt d'actions innovantes.

Elles feront l'objet d'une évaluation partagée en fin d'exercice afin d'en tirer les enseignements, de procéder aux éventuels ajustements nécessaires, d'en étendre progressivement le champ d'application et d'améliorer l'efficacité du dispositif pour l'année suivante.

4.3. Le financement du poste du Chargé de Mission Politique de la Ville

Le pilotage des Contrats de Ville étant confié aux établissements publics de coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France s'est dotée d'un Chargé de Mission.

Le financement du poste du Chargé de Mission Politique de la Ville fera l'objet d'un co-financement entre la Communauté d'Agglomération, l'Etat et les Villes de Forbach et Behren-lès-Forbach les Forbach.

Au regard du dernier recensement, le nombre d'habitants des QPV par commune étant quasi égal, un montant forfaitaire annuel de 5 000 € sera sollicité auprès de chacune des communes pendant toute la période du contrat.

4.4. Le volet investissement

Il est prévu la possibilité de soutenir des projets d'investissement identifiés par les habitants lors des concertations et portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements, mais également par des acteurs publics ou privés.

Ces projets devront être intégrés à la stratégie du Contrat de Ville et pourront faire l'objet d'un financement via la mobilisation des dotations :

- de l'Etat (dotation Politique de la Ville, dotation de soutien à l'investissement local, fonds vert...)
- de ses opérateurs (ANAH, ANCT, ADEME...)
- de la Banque des Territoires
- des collectivités et leurs groupements en fonction de leurs compétences et de leurs champs de priorités en matière de subventions
- des bailleurs sociaux
- des investisseurs privés
- des fonds européens

Il appartiendra aux différents porteurs de vérifier l'éligibilité de leur projet en consultant les différents appels à projets et les calendriers de dépôt des différentes demandes de subventions.

Dans certains cas, l'avis de la Communauté d'Agglomération pourra être sollicité pour veiller à la cohérence du projet avec les orientations stratégiques du Contrat de Ville. Il appartiendra donc au demandeur de transmettre la demande de subvention à compléter au Chargé de Mission Politique de la Ville de l'intercommunalité ainsi que la note d'opportunité correspondante ou tout document permettant d'apprécier la cohérence du projet avec les principes du présent document.

4.5. Les financements complémentaires de l'Etat

→ Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, a été créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), "destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de Politique de la Ville". Le FIPD permet le financement d'actions de prévention de la délinquance et depuis 2016 d'actions de prévention de la radicalisation en association avec les collectivités locales et le milieu associatif.

→ le financement du BOP104 : Intégration et accès à la nationalité française

Pilotée par le Ministère de l'Intérieur, la politique d'intégration des personnes étrangères issues de pays extérieurs à l'Union Européenne et souhaitant s'installer durablement en France compte parmi les priorités gouvernementales actuelles concourant à la cohésion et à l'inclusion sociales.

Sont plus précisément visés les étrangers accueillis au titre de l'immigration familiale ou de l'immigration économique, ainsi que les personnes Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI).

Dans une dynamique interministérielle renforcée, la réussite de l'intégration des publics étrangers repose ainsi sur les prestations spécifiques mises en œuvre dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) rénové en 2022, au cours duquel les primo-arrivants bénéficient de formations civique et linguistique et d'une orientation vers

les services de proximité, délivrées par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

En relais du CIR, des actions d'accompagnement complémentaires en matière d'accès aux droits, à l'emploi, à la formation, d'apprentissage linguistique, entre autres, sont soutenues par le programme 104, l'enjeu étant de construire des parcours d'intégration au plus près des besoins réels du public bénéficiaire en favorisant l'accès aux dispositifs et aux structures de droit commun en matière d'accès au logement et à l'emploi en particulier.

Ces actions complémentaires sont déployées au niveau local par le biais d'appels à projets lancés par les services déconcentrés de l'État.

5. L'animation territoriale

Cette démarche complète l'animation institutionnelle du Contrat de Ville et s'articule avec toutes les instances de dialogue existantes dans les territoires, afin de créer une « culture commune de la coopération ».

Dans les territoires et plus spécifiquement dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, les collectivités ou l'État assument la fonction de "Chef de file" et animent les démarches institutionnelles liées aux projets territoriaux. S'ils sont légitimes pour mobiliser les acteurs, la réussite des territoires dépend également de la capacité de l'ensemble d'entre eux (Associations, Entreprises, habitants) à coopérer et de la qualité des processus collectifs.

L'aptitude à fédérer les acteurs, à animer des réunions pour que celles-ci soient mobilisables et efficaces, à animer des processus de coopération, apporte une plus-value nécessaire aux projets de territoire.

Dans le cadre de l'évaluation du Contrat de Ville de l'Agglomération de Forbach Porte de France, il est ressorti le souhait de formaliser un projet social de territoire venant renforcer la stratégie d'interventions collectives, définir des priorités, engager des démarches collaboratives et animer régulièrement des temps d'échanges thématiques entre acteurs du Contrat de Ville.

L'animation du partenariat et la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire apparaît comme une condition de réussite de l'action dans les quartiers prioritaires. Cette animation a besoin d'un cadre de connaissances réciproques, de confiance, de dialogue et de s'appuyer sur des enjeux partagés qui nécessitent d'être sans cesse rappelés. Les coopérations, les personnes, le dialogue institutionnel, le lien entre les différents échelons sont autant d'enjeux à prendre en compte pour analyser ces partenariats et pouvoir les rendre efficaces.

6. L'évaluation du Contrat de Ville

Le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » fait partie intégrante des politiques publiques de l'Etat. A ce titre, son évaluation est essentielle afin de réajuster, si besoin, l'action publique.

L'évaluation du Contrat de Ville est à la fois, un temps d'analyse, un temps collectif et un temps de projection dans l'avenir.¹⁶

Elle a plusieurs objectifs, et ne doit pas se limiter à une simple étude des programmations annuelles et des financements :

1. Objectiver l'impact des actions réalisées dans le cadre du Contrat de Ville ;
2. Etre un temps fort partenarial et contribuer à la dynamique de la Politique de la Ville sur le territoire ;
3. Etre un temps de participation des habitants à la réflexion sur la Politique de la Ville ;
4. Associer les acteurs associatifs à l'évaluation finale des Contrats de Ville, en tant que partenaires clés sur les quartiers ;
5. Valoriser la démarche du Contrat de Ville et ce qu'elle a apporté ;
6. Démontrer le rôle de laboratoire que peut avoir le Contrat de Ville et aider à ce que ses résultats soient appropriés par les politiques de droit commun ;
7. Reposer les fondamentaux de la Politique de la Ville en favorisant l'appropriation de ses résultats par les différents acteurs du territoire et en particulier les élus ;
8. Observer et analyser les grandes évolutions des quartiers.

La définition des indicateurs, tant quantitatifs que qualitatifs, feront l'objet d'un travail partenarial spécifique après la signature du Contrat et la rédaction d'une annexe au contrat.

¹⁶ Préconisations du kit méthodologique d'évaluation de l'IREV Hauts de France – Asdo études

« Une réunion annuelle devra être organisée, à l'échelle du Contrat de Ville, qui devra associer l'ensemble des partenaires de la contractualisation et s'appuyer sur un bilan :

- de la mise en œuvre du contrat, en s'appuyant sur un nombre limité d'indicateurs de résultats identifiés dès la signature du Contrat de Ville, en lien avec les priorités définies de manière partenariale ;
- des dispositifs de droit commun, mobilisés par les collectivités territoriales et leurs groupements, d'une part, de l'Etat, d'autre part, ainsi que toute autre action engagée par les partenaires du Contrat de Ville, avec des chiffres aussi précis que possibles et ciblés sur les QPV ;
- de l'état d'avancement du projet de renouvellement urbain, tel qu'il résulte notamment de la revue de projet annuelle : avancement contractuel, financier et opérationnel en termes d'habitat, d'aménagement du territoire et d'équipements publics en lien tout particulièrement avec les cités éducatives, les cités de l'emploi et tout dispositif de la Politique de la Ville, en précisant, pour les quartiers en renouvellement urbain, l'avancée du projet de gestion du quartier qui précisera les conditions d'usage, anticipe des coûts de gestion et les enjeux de sûreté.

Les bailleurs sociaux seront par ailleurs invités à présenter globalement dans ce cadre les actions engagées en matière de gestion urbaine et sociale de proximité en contrepartie de l'abattement de la Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties (TFPB), et plus particulièrement dans le cadre du projet de gestion attendu par l'ANRU dans les quartiers de renouvellement urbain. L'association renforcée des bailleurs sociaux à l'élaboration et à la mise en œuvre des Contrats de Ville doit permettre de garantir une meilleure articulation entre les actions financées par les crédits du programme 147, ainsi que par les crédits de droit commun. » (instruction du 4 janvier 2024, annexe 5)

GLOSSAIRE

ACLEF	Association Culturelle, Loisirs, Enfance et Famille
AFPA	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
ANCT	Agence Nationale de Cohésion des Territoires
ANRU	Agence Nationale de Rénovation Urbaine
APEF	Association Promotion Emploi Formation
ARS	Agence Régionale de Santé
ASBH	Association Sportive et Sociale du Bassin Houiller
BAFA	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs
BOP	Budget Opérationnel de Programme
BPI	Banque Publique d'Investissement
C2S	Complémentaire Santé Solidaire
CA	Communauté d'Agglomération
CAFPF	Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France
CC	Communauté de Communes
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CIA	Convention Intercommunale d'Attribution
CISPDR	Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
CLAS	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CLS	Contrat Local de Sécurité
CLSPDR	Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
CMP	Centre Médico-Psychologique
CMSEA	Centre Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence

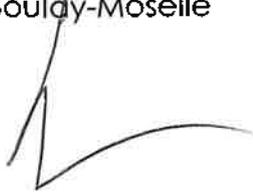
CNFS	Conseiller Numérique France Services
CNV	Comité National des Villes
CS	Centre Social
DALO	Droit Au Logement Opposable
DRE	Dispositif de Réussite Educative
EFS	Etablissement France Services
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ESJ	Espace Service Jeunes
ESS	Economie Sociale et Solidaire
E2C	Ecole de la 2ème Chance
FIPD	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
GEIQ	Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification
GUSP	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
ICE	InterCity Express
INSEE	Institut National des Statistiques et d'Etudes Economiques
MFS	Maison France Services
MJD	Maison de la Justice et du Droit
NEET	Not in Education, Employment or Training
NPNRU	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PAEJEP	Point Accueil Ecoute Jeunes Enfants Parents
PAT	Programme Alimentaire Territorial
PCAET	Plan Climat Air-Energie Territorial
PE	Petite Enfance
PLH	Plan Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme

PTRTE	Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique
QPV	Quartier Prioritaire de la Ville
REP	Réseau d'Education Prioritaire
SA	Société Anonyme
SIEA	Structure d'Insertion par l'Activité Economique
SIJ	Service info Jeunes
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TGI	Tribunal de Grande Instance
TGV	Train à Grande Vitesse

SIGNATAIRES

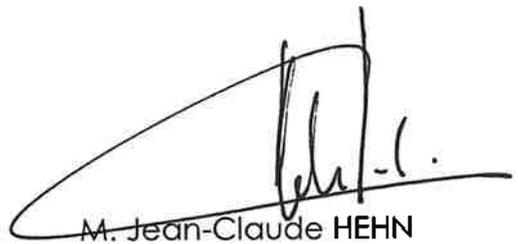
Fait à Forbach, le 11 OCT. 2024

Le Préfet de la Moselle,
par délégation,
le Sous-Préfet de
Forbach-Bouldy-Moselle



M. Franck CHAULET

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Forbach Porte de France



M. Jean-Claude HEHN

Le Président
de la Région Grand Est



M. Franck LEROY

Le Président
du Département de Moselle



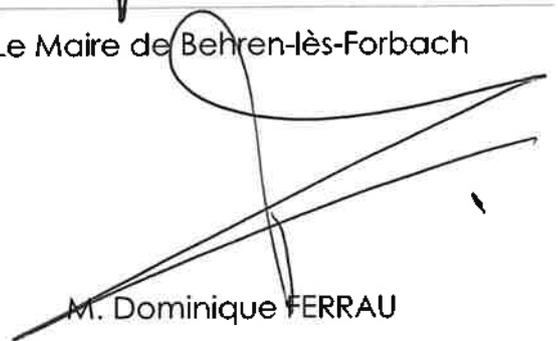
M. Patrick WEITEN

Le Maire de Forbach



M. Alexandre CASSARO

Le Maire de Behren-lès-Forbach



M. Dominique FERRAU

Le Procureur de la
République
près du TGI de Sarreguemines

M. Olivier GLADY

Le Recteur de l'académie
de Nancy - Metz
Par délégation,
Le Directeur académique,
DSDEN de Moselle

M. Grégory PREMON

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé de Lorraine
Par délégation,
La Délégué Territoriale
de la Moselle

Mme Lamia HIMER

Le Directeur
de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Moselle

POUR ORDRE
Sylvain DAVID
Directeur adjoint

M. Laurent PONTE

Le Directeur Territorial
de France Travail
de Moselle

M. Fabrice NOURDIN

Le Directeur Territorial
de la Caisse des Dépôts
et Consignations
de Moselle

M. Cyril MANGIN

Le Président
Chambre de Commerce et
d'Industrie de Moselle

M. Fabrice GENTER

Le Président
de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de la
Moselle

M. Philippe FISCHER

Le Directeur Général
de la CDC Habitat
Sainte Barbe

M. Guillaume EXINGER

Le Directeur Général
de Moselis

M. Franck CECCATO

Le Directeur Général
de VIVEST

M. Jean-Pierre RAYNAUD

La Directrice
Interrégionale Adjointe
d'ADOMA

Mme Véronique PONCIN



ANNEXES

1. *Circulaire du 31 août 2024 de la Secrétaire d'Etat chargée de la Ville relative à l'élaboration des contrats de ville 20242030 dans les départements métropolitains.*
2. *Circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les Quartiers Prioritaires de la Ville.*
3. *Décret 2023-1312 du 28 décembre 2023 du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires modifiant le décret 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains*
4. *Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains.*
5. *Instruction du 4 janvier 2023 de la Secrétaire d'Etat chargée de la Citoyenneté et de la Ville relative à la gouvernance des Contrats de Ville Engagements Quartiers 2030.*
6. *Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France autorisant la signature du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 ».)*
7. *Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Forbach autorisant la signature du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 ».*
8. *Délibération du Conseil Municipal de la ville de Behren-lès-Forbach autorisant la signature du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 ».*
9. *Engagements des partenaires du Contrat de Ville*
10. *Indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'évaluation du Contrat de Ville*
11. *Conventions d'abattements de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des bailleurs sociaux Moselis – Vivest – CDC ADOMA*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Secrétariat d'Etat chargé de la ville
Direction générale des collectivités
locales
Sous-direction de la cohésion et de
l'aménagement du territoire

Circulaire du **31 AOUT 2023**
relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements
métropolitains

(Texte non paru au journal officiel)

La secrétaire d'Etat chargée de la ville
à
Mesdames et messieurs les préfets – France métropolitaine

Pour information :

- Secrétariat général du Gouvernement
- Secrétariats généraux des ministères de l'intérieur et des outre-mer et de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Référence	NOR : TREB2322581C
Emetteur	Secrétariat d'Etat chargé de la ville
Objet	Politique de la ville – Calendrier des contrats de ville – 2024-2030
Commande	Elaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains
Action à réaliser	<ul style="list-style-type: none">- Prolongation de la concertation citoyenne jusqu'à la fin octobre 2023 et engagement de la négociation des nouveaux contrats de ville d'ici début novembre 2023 ;- Définition des grandes priorités des nouveaux contrats de ville à l'échelle intercommunale et finalisation du contenu du contrat de ville selon une stratégie de réponse aux enjeux locaux les plus prégnants au plus tard d'ici le 31 mars 2024 ;- Articulation renforcée des contrats de ville avec les autres stratégies locales ;- Intégration d'un volet investissement dans les contrats de ville et mobilisation d'acteurs privés ;

	- Financement majoritaire par voie de conventions pluriannuelles d'objectifs.
Echéance	Application immédiate
Contact utile	dgcl-sdcat@dgcl.gouv.fr ; grande.equipe@anct.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	7 pages

Résumé: La présente circulaire fixe les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains. Elle demande aux préfets de prolonger la consultation citoyenne des habitants des quartiers jusqu'à fin octobre 2023 et de définir les grandes priorités des nouveaux contrats de ville pour une conclusion des contrats au plus tard avant le 31 mars 2024, à l'issue d'une consultation élargie et approfondie. Le contenu de la nouvelle génération des contrats de ville devra être recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires. Les contrats de ville pourront comprendre un volet investissement. Dans le cadre partenarial des contrats de ville, la circulaire invite à déterminer des poches de pauvreté situées hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), mais couvertes par un contrat de ville, qui pourront se voir allouer une part de l'allocation territoriale des crédits du programme 147. Elle fixe par ailleurs un objectif de 50% de financements pluriannuels par convention pluriannuelle d'objectifs (CPO).

Catégorie : Mesures d'organisation des services	Domaine : Ville, Collectivités territoriales
Type : Instruction du gouvernement déconcentrés Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	et /ou Instruction aux services Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : Collectivités territoriales, Aménagement et développement du territoire, Droit local Pouvoirs publics Secteur public, Vie politique, Administration	Autres mots clés (libres) : [...] Politique de la ville, Contrats de ville
Texte(s) de référence : Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine	
Circulaire(s) abrogée(s) : /	
Date de mise en application : immédiate	
Opposabilité concomitante : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet <u>Documents opposables</u>.</i>	
Pièce(s) annexe(s) : 0	
N° d'homologation Cerfa : /	
Publication : circulaires.legifrance.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input checked="" type="checkbox"/>	

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les contrats de ville dans son article 6. Initialement prévus pour une durée de 6 ans, ces derniers arriveront à échéance au 31 décembre 2023. Afin de mener au mieux

l'élaboration de la future génération de contractualisation en matière de politique de la ville, vous avez été invités, par la note du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) du 13 avril 2023 relative à l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville dans les territoires métropolitains, à dessiner, en co-construction avec les collectivités (communes, EPCI), les contours de la nouvelle géographie prioritaire.

Sur la base de cette nouvelle cartographie et en parallèle de ce travail, vous avez été invités, par le courrier du 15 mai 2023 du ministre chargé de la ville, à mener une consultation citoyenne qui doit permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de s'exprimer sur leurs attentes et leurs priorités pour les contrats de ville de demain. Les violences urbaines qui se sont déroulées dans les territoires au début du mois de juillet justifient, lorsque les élus le souhaitent, de suspendre temporairement et de reporter les réunions organisées en ce sens. Le terme de la concertation est donc repoussé au 31 octobre 2023, de même que les conclusions de la commission « Participation citoyenne » sur ce volet présidée par M. Mohamed Mechmache. Des orientations complémentaires issues de cette phase de travail de la commission vous seront transmises à l'automne.

A partir de ces deux démarches, qui doivent aboutir d'ici à la fin de l'année, la présente circulaire a pour objet de fixer le cadre d'élaboration des nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030, qui devront répondre à un triple objectif :

- simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc ;
- maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat, par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030, dont le logo vous sera communiqué ultérieurement.

1. Un travail de refonte des contrats de ville engagé dès l'automne 2023

a. Calendrier d'élaboration de la future contractualisation

Les travaux d'élaboration des futurs contrats de ville seront engagés dès l'automne, à l'issue de la concertation locale et des priorités identifiées dans le cadre de la consultation citoyenne sur la base des nouveaux périmètres de quartiers prioritaires proposés.

Cette phase d'élaboration, qui s'inscrira dans un cadre partenarial, se déroulera en 2 temps :

- Un premier temps devra permettre d'aboutir, fin 2023, à la définition, à l'échelle intercommunale ou à l'échelle communale dans le cas des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) n'exerçant pas de compétences en matière de politique de la ville, des grandes priorités identifiées à l'issue de la consultation citoyenne ;
- Le premier trimestre de l'année 2024 sera consacré à la finalisation des contrats de ville. En prenant en compte les résultats d'une consultation élargie et approfondie des acteurs de la politique de la ville, d'une part, et des habitants des quartiers, d'autre part, les contrats de ville seront conclus **au plus tard le 31**

mars 2024. Ce temps supplémentaire sera mis à profit pour permettre l'achèvement des projets de quartiers.

Les contrats de ville entreront en vigueur pour **une durée de 6 ans.**

Ils feront l'objet d'une **actualisation en 2027.** Cette actualisation permettra d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années de contractualisation.

31 octobre 2023 : fin de la consultation citoyenne

Début novembre 2023 : engagement de la négociation du nouveau contrat de ville

Au 31 décembre 2023 au plus tard : publication du décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Avant le 31 décembre 2023 : définition des grandes priorités

Avant le 31 mars 2024 : conclusion du contrat de ville définissant les projets de quartiers

b. Contenu des futurs contrats

Conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en charge de la ville du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comporteront un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Les futurs contrats de ville ne seront par conséquent plus organisés en piliers, mais **recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants.** Le nombre de ces enjeux sera limité et ils devront être adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Les réponses à apporter aux enjeux locaux doivent pouvoir s'appuyer sur les différents dispositifs de la politique de la ville existants. La stratégie définie en réponse à ces enjeux précisera l'articulation entre ces différents dispositifs, en identifiant les acteurs et leviers à mobiliser à chaque échelle territoriale, et en incluant l'ensemble des partenaires publics et privés susceptibles d'apporter leur contribution. Ces réponses s'appuieront notamment sur les engagements ministériels annoncés à l'occasion du prochain comité interministériel des villes (CIV).

Cette stratégie intégrera également un **volet investissement.** Celui-ci prévoira notamment les modalités de soutien aux projets identifiés par les habitants lors des concertations et portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements, mais également par des acteurs publics ou privés. Ces projets seront intégrés à la stratégie portée par le contrat de ville et financés via la mobilisation des dotations de l'Etat (dotation politique de la ville, dotation de soutien à l'investissement local, fonds vert), de ses opérateurs (ANAH, ANCT, ADEME, etc.), de la Banque des territoires, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des bailleurs sociaux et des investisseurs privés.

La coordination de l'ensemble des actions déployées devra garantir la complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques sectorielles et celle des dispositifs et actions soutenues par les crédits du programme 147.

Vous veillerez donc particulièrement à **identifier, mobiliser et accompagner les acteurs privés susceptibles de s'investir dans les quartiers**, au titre de l'accompagnement des habitants des quartiers vers l'emploi et l'entrepreneuriat, mais également des investissements dans les équipements et le cadre de vie des quartiers.

c. Articulation avec les autres stratégies

Une articulation renforcée sera assurée, via le contrat de ville, entre les moyens mobilisés dans le champ de la politique de la ville, et ceux portés dans le cadre des autres politiques publiques, à la fois celles de l'Etat et de ses opérateurs (ANRU, ANAH...) et celles des collectivités territoriales et de leurs groupements. En particulier, il conviendra de veiller à l'articulation réciproque des objectifs des contrats de ville et des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) selon des modalités à définir localement. A cette fin, vous veillerez à la participation du préfet délégué à l'égalité des chances ou du sous-préfet délégué à la politique de la ville aux comités de pilotage des CRTE dont le périmètre recouvre tout ou partie du périmètre d'un contrat de ville.

L'articulation entre la politique de la ville et les stratégies nationales portées par le Gouvernement apparaît d'autant plus essentielle que nombre d'entre elles ont aujourd'hui pour objet de renforcer la coordination des interventions publiques, dans une logique de parcours, au bénéfice notamment des publics confrontés à des difficultés systémiques.

A ce titre, dans le cadre du déploiement du Pacte des solidarités, vous veillerez en particulier à assurer une complémentarité entre les contrats de ville et les pactes locaux des solidarités qui seront signés avec les Conseils départementaux et les Métropoles et qui entreront en vigueur au début de l'année 2024. La contractualisation avec les Métropoles est susceptible de donner lieu à de réelles convergences avec la politique de la ville, compte tenu de l'échelle d'intervention, en s'appuyant notamment sur les diagnostics territoriaux en cours, préalables aux pactes locaux des solidarités.

Il sera utile sur ce point de renforcer les synergies engagées suite à la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE) et la création des DREETS et DEETS entre la politique de la ville, la politique de lutte contre la pauvreté et les politiques de développement économique, d'accès et de retour à l'emploi en particulier dans le cadre de la déclinaison territoriale de France Travail.

2. Davantage de souplesse pour intervenir dans des poches de pauvreté

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) constituent depuis 2014 la géographie d'intervention majeure de la politique de la ville au bénéfice de laquelle se déploie la stratégie formalisée dans le contrat de ville. Comme tout zonage, le zonage des QPV n'est pas exempt d'effets de seuils, en particulier pour les quartiers qui respecteraient le critère de revenu mais dont la taille serait inférieure au seuil des 1000 habitants.

Les épisodes récents de violence urbaine ont illustré les difficultés sociales existantes dans certaines zones ne répondant pas strictement aux critères de la géographie prioritaire de la politique de la ville mais en présentant certaines caractéristiques.

Ces territoires identifiés comme vulnérables peuvent correspondre à des quartiers qui ont relevé, auparavant, de la géographie prioritaire mais peuvent également correspondre à des territoires en situation de décrochage.

Afin de mieux tenir compte des réalités sociales des territoires, il sera possible **d'allouer, de façon circonscrite, des crédits financés par le programme 147 au bénéfice de ces territoires, sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial d'un contrat de ville.**

Ces territoires pourront se situer dans toutes les communes de l'intercommunalité en charge de l'élaboration du contrat de ville, y compris celles qui ne disposent pas de QPV.

Ces crédits ne feront pas l'objet d'une délégation distincte et seront compris dans l'enveloppe de crédits qui vous est déléguée. Afin de ne pas grever les moyens alloués aux QPV existants, les crédits représenteront **au maximum 2,5%** de l'enveloppe départementale du programme 147. Cette allocation devra être motivée :

- par des indicateurs locaux permettant d'objectiver la situation du quartier au bénéfice duquel la mobilisation des crédits est sollicitée, et faisant notamment ressortir la similitude de cette situation avec celle des QPV à proprement parler ;
- par la définition de la nature des interventions susceptibles d'être soutenues, et en prenant en compte la possible mobilisation par ailleurs des interventions de droit commun (par exemple, les crédits d'intervention prévus dans le cadre du Pacte des Solidarités).

Enfin, ce soutien, nécessairement ponctuel, devra être alloué annuellement, être subordonné à un co-financement de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés, voire des autres partenaires dans le cadre de la mobilisation de leurs politiques et dispositifs de droit commun, et donner lieu à un suivi (dans le cadre du dialogue de gestion avec le RBOP régional et d'une synthèse au niveau national).

A l'issue de cette période et sous réserve d'une évaluation positive de leur impact, la prise en charge intégrale des actions ou dispositifs mobilisés aurait vocation à être, le cas échéant, reprise par le droit commun.

3. Des financements priorisés, pluriannuels et simplifiés

Les financements que vous octroierez dans le cadre des contrats de ville devront viser prioritairement des associations implantées localement, être priorisés sur les enjeux identifiés par les habitants et assurer un réel effet levier en maximisant les cofinancements publics et privés.

Vous devrez viser **un minimum de 50% de conventions conclues sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)**, sauf circonstances locales particulières et en rendre compte annuellement à la DGCL et à l'ANCT. Vous ciblerez notamment les associations de proximité et les programmes de réussite éducative (PRE).

Vous veillerez également à **utiliser pleinement la possibilité de financer le fonctionnement des petites associations.**

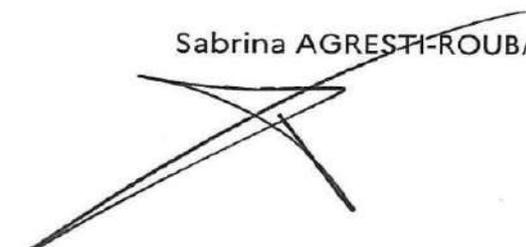
A titre exceptionnel et pour l'année 2024, la programmation des crédits déconcentrés du BOP 147 pourra être anticipée avant la finalisation des nouveaux contrats de ville, afin de garantir la continuité des interventions de la politique de la ville et sans prolonger les actuels contrats de ville. Cette programmation pourra aussi tenir compte des grandes priorités identifiées à l'issue de la consultation citoyenne. Les crédits relatifs au programme de réussite éducative, ainsi que les aides au fonctionnement des petites associations pourront également être engagés dès le début de l'année 2024 si nécessaire.

L'évaluation et l'impact des actions financées devront être analysés de manière quantitative mais également qualitative, ce qui pourra donner lieu à **l'intégration de clauses relatives à la production, la mise à disposition et l'accès aux données des cosignataires des contrats de villes.** Ces données permettront plus généralement une analyse approfondie de l'évolution de la situation socio-économique des quartiers et de leurs habitants.

Les subventions versées par l'Etat devront faire l'objet d'une **communication clarifiée et systématique.** Une charte graphique unifiée pour les contrats de ville et les subventions vous sera communiquée à cette fin. Vous assurerez chaque année une communication détaillée (dossier de presse, réunion des acteurs, etc.) des moyens mobilisés dans le cadre de la politique de la ville et du droit commun dans les QPV.

Vous rendrez régulièrement compte du bon avancement de ces travaux à la DGCL et l'ANCT, qui pourront vous appuyer pour la mise en œuvre de ces orientations. Je vous remercie de votre mobilisation personnelle et de celles de vos équipes, ainsi que de votre engagement au service des habitants des quartiers.

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
Secrétariat d'Etat chargé de la
citoyenneté et de la ville

CIRCULAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, et la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée de la citoyenneté, et auprès du ministre de l'intérieur et des

outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ville à

Pour attribution :

Préfets de région

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)
- Directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)

Préfets de département

- Préfets délégués pour l'égalité des chances
- Sous-Préfets en charge de la Politique de la Ville
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP)
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Direction départementale des territoires (DDTM)

Pour information :

Secrétariat général du Gouvernement

Secrétariat général de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Agence nationale de la cohésion des territoires

Référence	NOR : TREL2332346C
émetteur	Ministère chargé du logement

Objet	Mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville		
Commande	Faire de la mixité sociale la première et unique priorité des politiques d'attribution de logement social dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville		
Action à réaliser	Conduire des actions pour faire de la mixité sociale la première et unique priorité des politiques d'attribution de logement social dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et en faire part , ainsi que des résultats en la matière et des difficultés rencontrées, avant le 30 juin 2024, à la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN/DHUP) et à la direction déléguée Politique de la Ville de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT/DGD Ville).		
Echéance	Application immédiate		
Contact utile	lo5.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		
Nombre de pages et annexes	18 pages, 2 annexes		
<p>Résumé : Cette circulaire vise à définir des mesures fortes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déployer dans les QPV entre le maire, les bailleurs et les réservataires des dispositifs spécifiques de recherche de candidats locataires visant à favoriser la mixité sociale (location choisie, annonces sur des sites de locations immobilières privées...). - Renforcer le rôle du maire dans les attributions dans les QPV tout en accompagnant davantage les habitants à la mobilité résidentielle. - Amplifier l'effort d'accueil des plus fragiles en dehors des QPV, notamment en incitant les bailleurs à modifier la structure de leurs loyers et en contrôlant mieux le respect de leurs obligations légales. - Demander aux préfets de ne plus attribuer de logements aux ménages DALO les plus en difficulté dans les QPV et ne plus y créer de places d'hébergement. - Adapter l'offre de logements sociaux en QPV à la diversité de la demande en encourageant plus fortement la diversification des typologies de logements et des modalités de gestion des logements neufs ou rénovés dans les QPV. - Poursuivre l'effort de diversification de l'offre dans les QPV par l'introduction de programmes aux statuts diversifiés et par une attention portée à la rénovation du parc privé existant afin qu'il joue pleinement son rôle dans le parcours résidentiel des ménages. 			
Catégories : mesure d'organisation des services, directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application		Domaine : logement, ville	
Type : Instruction du gouvernement déconcentrés		et /ou Instruction aux services	
Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Mots clés (liste fermée) : logement		Autres mots clés (libres) : mixité sociale, Politique de la Ville	
Texte(s) de référence : /			

Circulaire(s) abrogée(s) : /
Date de mise en application : immédiate
Opposabilité concomitante : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet <u>Documents opposables</u>.</i>
Pièce(s) annexe(s) : 2
Publication : Circulaires.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input checked="" type="checkbox"/>

L'objectif de mixité sociale est inscrit depuis de nombreuses années dans la loi et dans les objectifs de la Politique de la Ville et de la rénovation urbaines. L'atteinte de cet objectif est largement conditionnée à la mise en place de politiques d'attribution de logements sociaux adaptées à cet enjeu.

Pour autant, force est de constater que le parc social situé dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), qui représente une part importante des logements de ces quartiers, est occupé par des ménages plus précaires qu'ailleurs. Les nouveaux arrivants dans le parc social en QPV continuent d'être aussi voire plus précaires dans la majorité des QPV. A l'échelle des quartiers, quelques améliorations ont toutefois pu être constatées grâce à la diversification de l'offre de logements portée par le PNRU et le NPNRU.

Ainsi, la Politique de la Ville menée depuis 40 ans n'est-elle pas suffisamment parvenue à atteindre l'un des objectifs prioritaires qu'elle poursuit : la mixité sociale.

Les raisons de cet échec sont multiples et profondes : une mobilité faible des ménages dans le parc social, une gouvernance institutionnelle ne permettant pas un portage politique et opérationnel local adapté aux enjeux, une structuration du dispositif d'attributions qui tend à favoriser in fine l'attribution de logements dans les QPV aux plus modestes, des règles d'attribution complexes induisant un manque de lisibilité et une dilution de la responsabilité, une répartition des loyers au sein du parc social inégalitaire caractérisée par une concentration de l'offre à bas loyer dans les QPV et une offre difficilement accessible aux plus modestes dans les nouveaux programmes. **Tous ces éléments ne favorisent pas la mise en place d'une politique, nécessairement volontariste, de mixité sociale** dans des quartiers qui, malgré les chantiers importants de rénovation urbaine engagés via l'ANRU depuis 20 ans et l'amélioration du cadre de vie, souffrent pour la plupart encore d'une forte stigmatisation associée en particulier à des problématiques persistantes d'insécurité et de mauvaise réputation des établissements scolaires, cette stigmatisation se traduisant par des refus importants de la part des demandeurs de logements sociaux les moins captifs pour accéder à un logement social.

Par la présente circulaire, qui fait suite au Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023, nous vous demandons de **faire de la mixité sociale la première et unique priorité des politiques d'attribution de logement social dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.**

Pour cela, nous vous invitons à accompagner les maires dans le déploiement d'une politique volontariste de mixité sociale dans chaque QPV de votre département aux côtés des bailleurs sociaux et des réservataires de logements sociaux s'appuyant sur l'article L. 441 -

1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit explicitement que, à la demande du maire, dans un QPV, soit mise en place une commission de coordination.

Cette politique devra reposer sur la **définition et la mise en place concertée par l'ensemble des acteurs locaux de ces quartiers - maires, Préfets, bailleurs sociaux et réservataires – d'un dispositif de « commercialisation » des logements sociaux à même de favoriser la mixité sociale dans le peuplement des résidences en QPV à travers la recherche de locataires contribuant à cette diversification : déploiement de dispositifs de location choisie, mise en ligne d'annonces de location des logements à louer sur les sites internet spécialisés dans l'immobilier...** Vous pourrez en particulier étudier la possibilité de recourir aux outils déployés par les opérateurs qui gèrent déjà des logements locatifs intermédiaires (LLI).

Avec les élus locaux, vous pourrez également encourager la mise en place de dispositifs visant à favoriser l'accueil d'une part de jeunes actifs et étudiants tels que, par exemple, les colocations solidaires développées par une association comme l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) et d'autre part de seniors autonomes.

Au-delà de ce dispositif de recherche de candidatures, **vous faciliterez la mise en place des dispositions à même de simplifier ces attributions : dérogation sur les plafonds de ressources, ajustement de la politique de loyers par les bailleurs sociaux, gestion déléguée de tout ou partie des contingents de réservation le cas échéant.** L'ensemble de ces dispositions font l'objet d'une présentation détaillée en annexe 1.

Sur le contingent de réservation qui vous est dévolu, hors des 5% réservés au logement des fonctionnaires, **nous vous demandons de ne plus désigner de candidats ayant bénéficié de la reconnaissance d'un Droit Au Logement Opposable (DALO) en situation sociale ou professionnelle précaire.** Il est rappelé à ce titre que plus de 50% des ménages DALO disposent de ressources supérieures au SMIC et que près de la moitié des ménages DALO sont des salariés. Vous pourrez également déléguer la gestion de votre contingent auprès des bailleurs sociaux. Vous conserverez dans tous les cas la part dévolue au logement des fonctionnaires, dont l'accès au logement dans les QPV doit être encouragé en particulier en zone tendue où les fonctionnaires rencontrent des difficultés pour se loger.

La mixité sociale ne pourra être atteinte sans une adaptation de l'offre de logements à cet enjeu. Vous veillerez à vous assurer à ce titre de la qualité de l'offre des logements sociaux proposés sur ces quartiers tant au niveau de l'immeuble –une majorité des résidences ayant fait l'objet ou devant faire l'objet d'une réhabilitation notamment dans le cadre des projets de l'ANRU – que des parties privatives (niveau de remise en état des logements par les bailleurs sociaux). Dans les quartiers marqués par un déséquilibre de l'offre de logements en matière de typologie des biens, vous encouragerez les opérations de rénovation lourde des bâtiments à même de déboucher sur une restructuration des parties privatives et une diversification des typologies de logements à même d'accueillir en particulier des ménages de 1 ou 2 personnes.

L'ensemble de ces dispositions pourront être étendues dans un second temps aux résidences à enjeu de mixité sociale introduites par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3DS ») pour la définition desquelles un décret sera publié dans les prochaines semaines.

Cette politique de mixité sociale dans les quartiers ne peut être conduite avec succès sans la mise en œuvre concomitante d'une politique d'accès au logement social pour les plus démunis dans les résidences situées en dehors des QPV. Dans ces résidences, vous porterez une vigilance particulière au strict respect des objectifs définis par la loi s'agissant d'attributions aux ménages les plus défavorisés. La mixité sociale dans les QPV ne devant pas conduire à l'éviction de l'accès au parc social des ménages défavorisés, un effort particulier devra être mené pour ces demandeurs en dehors des QPV et, prochainement, des résidences à enjeu de mixité sociale. Les annexes 1 et 2 à la présente circulaire vous présentent l'ensemble des dispositifs qui doivent concourir à cet objectif ainsi que les prérogatives et sanctions dont dispose l'Etat pour s'assurer du respect par tous les acteurs locaux de cet objectif.

Vous ferez part avant le 30 juin 2024 à la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN/DHUP) et à la direction déléguée Politique de la Ville de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT/DGD Ville), **des actions conduites pour y parvenir, de vos résultats en la matière, ainsi que des difficultés rencontrées.**

La présente circulaire sera publiée sur le site [Circulaires.gouv.fr](https://www.circulaires.gouv.fr) et au Bulletin officiel.

Fait le 18 décembre 2023.

Le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement,



Patrice VERGRIETE

La secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée de la citoyenneté, et auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ville,



Sabrina AGRESTI-ROUBACHE

ANNEXE 1 REGLEMENTATION APPLICABLE AUX ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les documents stratégiques de planification mais également les outils opérationnels d'attribution de logements sociaux constituent un cadre au sein duquel vous avez toute la légitimité pour porter les orientations de l'Etat. Le cadre intercommunal, qui demeure l'échelle pertinente en matière de politique du logement depuis la loi ALUR, doit permettre aux maires des communes membres de pouvoir faire valoir leurs priorités en matière de

politique de peuplement. Cette marge de manœuvre accordée aux maires dans le choix des attributions de logements sociaux est un impératif, dans le cadre des limites et priorités fixées par la loi et dont vous devez être les garants dans chaque territoire.

Ensuite, la mixité sociale s'envisage également à l'échelle de l'immeuble, « à la cage d'escalier ». Pour cela, des dispositifs peuvent faire l'objet d'un déploiement à droit constant (dérogations conventions de réservation, Nouvelle Politique des Loyers (NPL), dérogations aux plafonds de ressources, etc.) pour donner une réalité concrète à la mixité sociale.

Il est attendu de votre part :

- Que vous agissiez en tant que garant des équilibres de peuplement au sein des territoires en rappelant les obligations prévues par la loi et l'impératif de déployer partout la réforme des attributions (installation des Conférences intercommunales du logement (CIL), signature des conventions intercommunales d'attribution (CIA), mise en œuvre de la gestion en flux des contingents de réservation, mise en œuvre des systèmes de cotation) ;
- Que vous ayez un rôle proactif dans les attributions de logements sociaux en vous appuyant sur le contingent préfectoral mais également en rappelant aux autres réservataires, aux élus et aux bailleurs sociaux leurs responsabilités s'agissant des publics prioritaires et des attributions hors QPV pour les plus démunis

La présente circulaire rappelle que si la mixité est affaire de temps et doit s'inscrire dans les documents de programmation au service d'une vision de territoire partagée, elle est aussi la somme de petites décisions.

1- La conciliation des objectifs de mixité dans l'attribution des logements sociaux constitue d'abord un projet de territoire avec des réflexions et des engagements sur le long terme, et la finalisation de la mise en œuvre de la gestion en flux et de la cotation de la demande de logement social.

1.1- La politique d'attribution des logements sociaux doit faire l'objet d'un projet de territoire discuté dans des instances créées à cet effet et inscrit dans les documents stratégiques réglementaires.

La loi prévoit que la stratégie d'attribution des logements sociaux soit déterminée au niveau de l'EPCI afin, d'une part, de mieux équilibrer et rééquilibrer l'occupation sociale d'un quartier à l'autre ou d'une commune à l'autre et, d'autre part, d'avoir un choix plus ample de solutions pour répondre à chaque demande de logement en respectant le principe de mixité sociale. Il s'agit de donner l'opportunité à des ménages aux revenus modestes d'accéder à des logements dans des secteurs plus favorisés et de développer un parcours résidentiel.

Les instances intercommunales et les documents stratégiques de planification (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur (PPGDID), Conférence Intercommunale du Logement (CIL)) jouent un rôle déterminant dans les politiques de peuplement.

La Conférence intercommunale du logement (CIL) réunit, sous la co-présidence du président de l'EPCI et du préfet, les communes membres de l'EPCI dotées d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé, les bailleurs sociaux, les réservataires, le département,

ainsi que des représentants d'associations de locataires ou de personnes mal logées ou sans logement.

Cette instance peut être le lieu où s'engage une réflexion sur les politiques de peuplement en particulier dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Cette réflexion doit rassembler l'ensemble des acteurs en charge du logement social (bailleurs, élus, réservataires) afin de définir conjointement des dispositifs d'information, de cotation et de « commercialisation » des logements sociaux (modalités d'information auprès de la demande potentielle non exprimée) à même de favoriser la mixité sociale dans le peuplement des résidences en QPV à travers la recherche de locataires contribuant à cette diversification.

Il s'agit de discuter et de fixer les priorités locales et leur manière de s'inscrire dans les priorités nationales pour que les réservataires et les bailleurs connaissent le cadre politique de leurs interventions. Il s'agit aussi d'éclairer les commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) sur les profils des demandeurs de logements sociaux.

Dans le cadre de ces instances, il importe que l'Etat soutienne un positionnement fort tant au service des publics prioritaires que du respect des objectifs de mixité sociale. En fonction des situations et des opportunités du territoire, vous devez notamment appuyer le développement de certains dispositifs :

- dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande et de l'information des demandeurs (PPGDID), un système de location voulue pourrait être mis en place. La location voulue est un processus actif pour le demandeur qui se positionne directement sur les logements disponibles. Elle obéit à une logique commerciale visant à diversifier la demande sur certains produits difficiles à relouer et à diminuer la vacance et les délais de relocation. Elle doit permettre de limiter le nombre de refus de propositions en s'assurant préalablement de l'intérêt du demandeur pour un logement donné.
- les conventions intercommunales d'attribution (CIA) pourront identifier des résidences à enjeu de mixité sociale partout où cela sera pertinent, dans et en dehors des QPV. L'existence de telles résidences a été reconnue et inscrite dans loi n°2022-

217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3DS »). Un décret viendra prochainement en préciser les contours, l'enjeu étant d'aider les acteurs du territoire à caractériser les résidences à enjeu de mixité sociale en fonction de critères et d'informations simples, reconnus et disponibles immédiatement, ainsi que les ménages pouvant les fragiliser dans le cadre de la procédure d'attribution et qu'il faudra loger ailleurs.

- vous veillerez à ce que les conventions intercommunales d'attribution (CIA) élaborées par les intercommunalités avec l'Etat, incitent partout à augmenter la part de logements attribués à des publics fragiles en dehors des QPV, en cherchant par exemple systématiquement à trouver dans les territoires les moins défavorisés les solutions de logements au profit des ménages DALO sans emploi et plus largement, les sorties d'hébergement et l'ensemble des publics prioritaires. Ces documents contractuels à visée opérationnelle qui définissent des engagements d'attribution de logements quantifiés, territorialisés et évalués chaque année, pour chacun des partenaires représentent un levier d'action essentiel pour favoriser la mixité sociale.

Enfin, l'article L 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoit explicitement que, à la demande du maire, dans un QPV, soit mise en place une commission

de coordination composée des bailleurs sociaux, des réservataires, du maire et du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), chargée de désigner, d'un commun accord, les candidats pour l'attribution des logements disponibles, selon des modalités définies par la convention intercommunale d'attribution (CIA). Cette commission représente une instance de dialogue qui permet de sortir des traditionnels blocages en matière d'attribution. Elle mérite d'être portée à la connaissance de tous les territoires et d'être encouragée.

1.2-La gestion en flux doit casser les logiques de reproduction de peuplement

La gestion en flux de l'attribution de logement social est un outil sur lequel vous devez vous appuyer pour favoriser l'atteinte des objectifs de mixité sociale et améliorer la mobilité dans le parc social. Elle a été rendue obligatoire dans tous les territoires à enjeu. Après que la date butoir de mise en œuvre a été reportée suite aux difficultés de déploiement liées au COVID, les retards ne sont plus admissibles, il vous appartient de veiller à ce que la mise en place de la gestion en flux, dont la date butoir était le 24 novembre dernier, soit effective dans les meilleurs délais pour tous les bailleurs et tous les contingents, à commencer par le contingent préfectoral. Grâce à la gestion en flux, le bailleur social n'est plus tenu par le lien d'origine unissant un logement à un réservataire identifié qui conduisait trop souvent à reproduire partout toujours les mêmes équilibres de peuplement sans parvenir à les infléchir et pouvait limiter les possibilités de mobilité interne au parc social. Tout logement répertorié au sein du parc d'un bailleur peut grâce à la gestion en flux être proposé à tout réservataire, charge au bailleur de veiller à la « bonne » distribution des logements qui se libèrent dans un objectif de mixité sociale et dans le respect des documents locaux d'orientation.

La gestion en flux permet ainsi de ne plus reproduire toujours les mêmes schémas de peuplement et de mieux orienter les logements libres à la location vers le réservataire le plus pertinent pour chaque logement qui se libère.

Il existe des difficultés et certains retards qu'il faut limiter au maximum. Néanmoins, compte tenu de l'enjeu, il est rappelé que conformément à la circulaire du 28 mars 2022, à défaut de transmission d'une nouvelle convention de réservation ou d'une convention de réservation modifiée, les logements réservés en stock dans le cadre de la convention existante au 24 novembre 2023 peuvent s'ajouter au flux annuel de logements réservés par le préfet jusqu'à conclusion d'une convention conforme.

A défaut de signature de la convention ou en cas de résiliation de celle-ci, vous pouvez également régler par arrêté les modalités pratiques de mise en œuvre des réservations dont bénéficie l'Etat.

1.3- La cotation de la demande est l'occasion de partager et de faire comprendre en transparence certains enjeux de territoire.

Le système de cotation de la demande de logement social doit être effectif au 31 décembre 2023 au sein des EPCI concernés par la réforme. Il constitue un outil d'aide à la décision destiné à éclairer les décideurs, au stade de la désignation de candidats par les réservataires, ou de l'examen par la commission d'attribution du bailleur, en tenant compte des objectifs d'attribution au bénéfice des publics prioritaires, mais également de la mixité

sociale au regard notamment de la connaissance du parc et de son occupation, ainsi que des dynamiques locales.

Ce dispositif doit être inscrit dans le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) qui précise en outre le principe et les modalités de la cotation, notamment les critères choisis et leur pondération, ainsi que les conditions dans lesquelles le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur peut modifier la cotation de sa demande.

A ce jour, 46 EPCI sur 421 concernés par la réforme ont un système de cotation conforme à la réglementation. Le déploiement limité de la réforme peut être une opportunité pour infléchir les orientations du système de cotation qui doit être mis en œuvre au niveau de l'EPCI dans le sens d'une plus grande mixité sociale.

2- La conciliation des objectifs de mixité dans l'attribution des logements sociaux implique aussi une posture pro-active au sein des commissions d'attribution et d'orientation du logement (CALEOL), la capacité à agir en fonction du diagnostic territorial, et la surveillance des pratiques locales des réservataires et des bailleurs.

2. 1-Les dynamiques de peuplement se jouent au sein des CALEOL et vous avez un rôle décisif à jouer au sein de ces instances

Les CALEOL ont un rôle opérationnel déterminant pour la mise en œuvre concrète des politiques de peuplement décidées par les exécutifs locaux. C'est au sein de ces instances qu'il est possible d'infléchir la tendance à l'assignation à résidence. A ce titre, il est souhaitable d'encourager la création de CALEOL intercommunales dans la mesure où le cadre opérationnel des attributions correspond au cadre stratégique fixé par les instances intercommunales (article L441-2 du CCH).

Ainsi, vous encouragerez la création des CALEOL à l'échelle des intercommunalités (EPCI, EPT, Paris) si elles le demandent et si le bailleur possède plus de 2000 logements sur le territoire de l'EPCI. S'agissant de l'attribution des logements, vous veillerez à ce que les maires puissent exercer pleinement leurs prérogatives et que leurs orientations soient prises en compte pour l'attribution des logements sociaux. Je vous demande en particulier d'être attentif au bon déroulement de la concertation pour les premières attributions s'agissant des immeubles nouvellement mis en service, ainsi qu'aux relogements issus des programmes de renouvellement urbain.

Lors des CALEOL, vous ferez valoir que le respect des obligations en faveur des publics prioritaires s'applique pleinement aux autres réservataires. En effet, l'Etat ne peut être le seul responsable du logement des plus démunis : c'est par l'engagement des autres réservataires que les objectifs fixés dans la loi LEC pourront être atteints.

2.2 La faculté de déroger aux plafonds de ressource pour accueillir des ménages qui le souhaitent dans certains quartiers et le contingent fonctionnaires au service de la mixité

Vous être invités à utiliser pleinement les possibilités offertes de dérogation aux plafonds de ressources pour favoriser la mixité sociale dans les limites fixées par l'article R 441-1-1 du CCH. A ce jour, 30 arrêtés préfectoraux et 7 arrêtés pris par des collectivités ayant la délégation

d'aide à la pierre ont instauré des dérogations aux plafonds de ressources. Cette possibilité offerte pour favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) doit être poursuivie et les collectivités potentiellement concernées devront être sensibilisées quant à cette faculté. J'attire toutefois votre attention sur le fait que, dans la pratique, les attributions de logements sociaux en QPV à des ménages au-dessus des plafonds de ressources devraient être rares, les ménages concernés, plus mobiles, se positionnant très majoritairement sur des logements locatifs situés en dehors des QPV ou sur des programmes en accession. Elles n'en illustrent pas moins la volonté d'améliorer la mixité sociale dans les QPV en élargissant la cible de ménages potentiellement éligibles à un logement social.

Un nouveau décret modernisera le dispositif avant la fin de l'année, notamment pour tenir compte de l'évolution de la géographie prioritaire, ainsi que le dispositif de l'article R.441-1-2 qui prévoit sous certaines conditions que la possibilité de déroger soit laissée à l'appréciation de l'intercommunalité.

Ce mécanisme pourrait être complété par une politique volontariste en matière de logement des agents publics. Ainsi, vous porterez une attention particulière à l'attribution de logements au profit des agents des services publics (éducation nationale, santé, intérieur...) appelés à travailler sur ces quartiers.

De manière générale, pour avoir un effet significatif en terme de volume d'attributions à même de rééquilibrer l'occupation du parc social des QPV, la politique d'attribution devra avant tout viser à mieux rééquilibrer les attributions entre les déciles de revenus des demandeurs éligibles au logement social en accroissant la part des attributions à des ménages situés au-dessus des plafonds PLAI.

2.3 Mettre en œuvre le contrôle du respect des objectifs en matière de mixité

Différents outils existent dans le CCH pour vous permettre de suivre les grands objectifs en matière de mixité dans les attributions des logements sociaux.

Deux obligations méritent particulièrement d'être surveillées.

- Celle qui découle du 33ème alinéa de l'article L441-1 du CCH qui impose à chaque bailleur d'informer le représentant de l'Etat dans le département des attributions intervenues en dehors des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Cette obligation s'impose au 30 juin et au 31 décembre de chaque année, dans les quinze jours suivant chacune de ces dates. Les informations transmises et les modalités de transmission ont été précisées par arrêté du 6 juin 2023. Cet arrêté a permis la standardisation et l'automatisation du recueil de données en se fondant sur les obligations de renseignement du SNE (système national d'enregistrement de la demande de logement social). La simplicité d'établissement de ce rapport permet d'être exigeant quant au respect inconditionnel de cette obligation.
- Celle qui découle de l'article R.441-5-1 du CCH et qui impose, avant le 28 février de chaque année, à l'organisme bailleur de transmettre à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier Politique de la Ville, commune et période de construction.

La première enquête contenant les données arrêtées au 30 juin est en cours de consolidation mais permet déjà d'indiquer que sur 332 des 421 EPCI concernés :

- 42 EPCI ont atteint l'objectif de 25% ménages du 1er quartile hors QPV ;
- 247 EPCI ont atteint l'objectif de 50% ménages du 2ème, 3ème et 4ème quartile en QPV ;
- Le taux d'attribution du 1er quartile hors QPV atteint 17,7% au niveau national et le taux d'attribution des autres quartiles en QPV atteint 76,1%.

2.4 Insister sur l'objectif d'attribution au 1er quartile hors QPV, le cas échéant en utilisant les mécanismes de substitution

La loi 3DS a introduit des dispositifs de substitution qui impliquent qu'il n'existe plus de bailleurs qui n'ont pas d'objectif d'attribution hors QPV pour les demandeurs du premier quartile, même lorsque les instances qui auraient dû fixer ces objectifs n'existent pas ou ne les ont pas fixés.

Lorsque ces objectifs ne sont pas atteints ou que vous n'obtenez pas les informations telles qu'évoquées au paragraphe précédent, vous veillerez, en application de l'article L441-1, à procéder à l'attribution de logements hors QPV aux publics concernés jusqu'à ce que le flux annuel décompté sur les douze mois précédents atteigne l'objectif assigné au bailleur.

3- Se saisir pleinement des dispositifs techniques de modulation des loyers conçus au service des territoires et laissés à leur main.

En moyenne, malgré le rééquilibrage progressif réalisé par les opérations de renouvellement urbain, les loyers des logements sociaux sont sensiblement inférieurs en QPV par rapport à ceux des quartiers environnant les QPV (en 2017, ils étaient inférieurs de 12% - source : INSEE Références, 2017). Cela s'explique par l'importance des logements très sociaux construits avant 1977 dans les QPV (en 2014, 57,7% des logements locatifs sociaux en QPV étaient constitués d'habitations à loyer modéré ordinaire –source : INSEE Références, 2017).

Pour accentuer le rééquilibrage au sein du parc social en faveur de la mixité sociale dans les territoires, et notamment dans les QPV par rapport aux quartiers environnants, plusieurs dispositifs permettent de moduler les loyers du parc social de telle sorte que les ménages disposant des ressources les plus modestes soient logés hors QPV, tandis que des ménages aux ressources plus élevées le soient en QPV.

3.1 L'exemption du supplément de loyer de solidarité (SLS) dans les QPV

L'exemption du SLS pour les locataires « les plus aisés » en QPV a pour objectif de maintenir une forme de mixité sociale. En effet, hors territoires à enjeu de mixité sociale, les locataires occupant des logements sociaux acquittent un supplément de loyer de solidarité (SLS) en sus du loyer principal et des charges locatives dès lors qu'au cours du bail leurs ressources excèdent d'au moins 20 % les plafonds de ressources en vigueur pour l'attribution de ces logements en application de l'article L. 4413 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Mais ces dispositions ne sont pas applicables aux locataires des quartiers actuellement classés ou qui étaient classés au moment de l'emménagement de ces

locataires en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ou situés dans les anciennes zones urbaines sensibles (alinéas 4 et 5 de l'article L. 441-3 CCH).

Ces exemptions qui offrent un réel avantage aux bénéficiaires visent à préserver la mixité sociale en maintenant les ménages les plus favorisés dans ces quartiers.

3.2 Les dispositifs d'adaptation des loyers issus de la bonne pratique du conventionnement à l'APL

Vous porterez une attention particulière aux enjeux de mixité lors de la mise en service de l'offre nouvelle en veillant à faire respecter les obligations réglementaires prévues dans les conventions APL. Vous mobiliserez également les dispositifs prévus par la loi (nouvelle politique des loyers (NPL), politique des loyers dérogatoires (PLD)) permettant de modifier la structure des loyers dans le parc existant.

Pour l'offre nouvelle, en application de l'article D. 331-12 du CCH, pour les opérations comportant des logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS), la convention APL comporte une clause de mixité sociale qui prévoit que :

- 30 % au moins de ces logements doivent être attribués à des personnes dont les ressources sont inférieures ou égales à 60 % des plafonds propres aux opérations financées en PLUS (c'est-à-dire inférieures ou égales aux plafonds PLAI). Il importe alors de s'assurer que les loyers pratiqués envisagés par le bailleur garantissent un taux d'effort raisonnable à ces ménages.
- 10% au plus de ces logements peuvent être attribués à des personnes dont l'ensemble des ressources est supérieur de 20 % au plus à ce plafond. En cas de prêt sans subvention du fonds national des aides à la pierre, votre pouvoir de négociation de cette contrepartie est plus grand : vous pouvez négocier avec le bailleur afin que la convention APL prévoie que plus de 10% des logements soient attribués à des locataires dont les ressources sont supérieures aux plafonds du PLUS. Le pourcentage de dépassement des plafonds est également laissé à votre appréciation, sans qu'il puisse dépasser les plafonds du PLS, soit 30% au-dessus des plafonds du PLUS. Le montant du loyer maximum fixé dans la convention APL est majoré de 33 % pour ces logements.

Dans le cadre de l'instruction de nouvelles conventions APL, vous serez particulièrement attentifs au respect de cette clause et à sa bonne application en faveur de la mixité sociale en QPV et hors QPV et notamment à l'attribution de 30 % au moins de logements à des ménages plus modestes lorsque l'opération se situe hors QPV et à l'application du taux de 10 % d'attribution des logements à des ménages plus aisés dans les opérations situées en QPV.

Le taux de 30% de logements attribués à des ménages « PLAI » constituant un plancher, il vous est recommandé, sauf circonstances locales dirimantes, de subordonner votre signature de la convention APL à l'engagement du bailleur à attribuer une proportion de logement significativement supérieure à 30% dès lors que l'opération couverte par la convention se situe hors QPV.

Vous veillerez à ne signer aucune convention APL en QPV sans engagement formel du bailleur à attribuer 10% de logements PLUS à des ménages « PLS » et vous mettrez en œuvre systématiquement votre pouvoir de négociation supplémentaire pour les opérations non

subventionnées. Inversement, ce pouvoir de négociation ne sera pas mis en œuvre hors QPV.

Vous rappellerez la possibilité de recourir à ces facultés aux délégataires des aides à la pierre.

Vous pourrez également rappeler aux bailleurs qu'ils doivent être en mesure de justifier du respect de la clause de mixité sociale inscrite à la convention APL (article D. 331-12 alinéa 6).

Il est par ailleurs demandé aux organismes d'habitation à loyer modéré de mener tous les deux ans une enquête auprès de leurs locataires pour vérifier leurs niveaux de ressources et de transmettre les résultats de cette enquête aux préfets de département (Article L. 442-5 CCH). Les données transmises devront vous permettre de vérifier le respect de la clause de mixité sociale.

S'il est constaté que cet engagement n'est plus rempli, la convention APL prévoit que tous les logements attribués postérieurement à ce constat devront l'être à des ménages dont les ressources sont inférieures ou égales à 60 % des plafonds propres aux opérations financées via du PLUS, jusqu'à ce que l'organisme établisse que l'engagement est respecté à nouveau (dernier alinéa du a) du 3^{de} de l'article 8 de la convention-type).

Si vous constatez que, pour une opération financée en PLUS, la clause de mixité sociale de la convention APL n'est pas respectée, il vous est demandé de saisir, en application des dispositions de l'article L. 342-3 alinéa 2 CCH, l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) afin qu'elle procède à une enquête.

Le dispositif dérogatoire d'interchangeabilité de l'occupation des logements financés en PLAI et en PLUS prévu pour les OHLM (article D. 353-16, 5^o du CCH) et les SEM (article D. 353-70-1 du CCH) introduit de la souplesse dans la gestion du parc conventionné en permettant aux bailleurs d'adapter l'offre de logement aux ressources des locataires.

Dans le cadre de la clause de mixité sociale, lorsqu'un bailleur loge, dans une opération financée en PLUS, des ménages dont le niveau de ressources n'excède pas le plafond de ressources PLAI en appliquant un loyer minoré proche du niveau des loyers pratiqués en PLAI, l'autorité administrative peut l'autoriser à louer des logements financés en PLAI à des locataires ayant des ressources de niveau PLUS avec un loyer maximal de niveau PLUS.

Vous utiliserez pleinement cette faculté en QPV, afin d'y loger des ménages aux ressources PLUS dans des logements PLAI.

Afin d'encadrer le recours à ce dispositif, vous fixerez par arrêté les conditions de majoration du loyer dans votre circonscription (dans la limite de 40% du loyer maximal des conventions en PLAI).

Dans chaque convention APL en PLAI concernée par la majoration, vous mentionnerez le taux de majoration appliqué à l'opération, qui prendra en compte la situation des occupants et les caractéristiques des logements occupés, le nombre de logements concernés par la majoration (exprimé en mètres carrés), et la durée d'application de ce dispositif, qui pourra, étayée par une évaluation de la perte financière pour le bailleur du fait de la location des logements en PLUS à des ménages « PLAI », être égale à la durée de la convention.

Comme la clause de mixité sociale, ce dispositif devra faire l'objet d'un suivi régulier.

3.3 Faire un bilan de la politique des loyers dérogatoires (expérimentation en cours)

L'ordonnance n°2019-453 du 15 mai 2019 relative à l'expérimentation d'une politique des loyers prévue par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) permet de mener une politique des loyers expérimentale prenant mieux en compte les capacités financières des ménages nouveaux entrants dans le parc social.

Cette expérimentation, qui repose sur le volontariat des bailleurs sociaux, permet l'accueil de publics encore plus modestes au sein du parc social que la clause de mixité, puisqu'elle concerne des ménages dont les ressources sont inférieures à 80% des plafonds de ressources retenus pour les logements financés par des prêts aidés d'insertion (PLAI).

Elle consiste en une baisse du loyer pratiqué de certains logements destinés à ces ménages très modestes, compensée à due concurrence par une augmentation du loyer pratiqué de logements destinés à des ménages plus favorisés, au-delà du loyer maximal fixé dans la convention APL mais dans la limite des loyers maximaux pris en compte pour les logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS).

La mise en œuvre de cette politique donne lieu à déclaration du bailleur auprès du représentant de l'Etat.

Le dispositif permet aux bailleurs sociaux dont une partie importante du patrimoine se trouve en QPV de recourir à ce dispositif, en prévoyant l'accueil des ménages très modestes dans des logements hors QPV et celui des ménages plus aisés dans des logements en QPV.

Cette expérimentation prend fin en mai 2024. Pour les territoires concernés par cette expérimentation, il vous est demandé, sur la base des déclarations des bailleurs et des bilans transmis en application de l'article 2 de l'ordonnance susmentionnée, d'examiner les effets de cette politique en termes de mixité sociale et de transmettre un rapport sur la mise en œuvre de cette expérimentation dans votre circonscription au ministère du logement avant le 30 juin 2024 à l'adresse suivante : Lo3.Lo.Dhup.Dgaln@developpement-durable.gouv.fr.

Ce retour sera pris en compte dans le rapport d'évaluation qui sera remis au Parlement pour lui permettre de se positionner sur les suites à donner à cette expérimentation.

3.4 Dans le parc existant, encourager les bailleurs à s'engager dans le dispositif de la Nouvelle Politique des Loyers (NPL)

Pour atteindre l'objectif selon lequel, sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tenus de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH) ou dotés d'un QPV et de la compétence habitat, au moins 25 % des attributions réalisées en dehors des QPV doivent être destinées aux demandeurs du premier quartile de revenus ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a créé le dispositif de la nouvelle politique des loyers (NPL), défini aux articles L. 445-2 et suivants du CCH.

Il a pour finalité de rendre compatibles les loyers de logements sociaux hors QPV avec les revenus des ménages les plus pauvres en redistribuant les loyers au sein du patrimoine d'un même bailleur social (à somme des loyers plafonds constante).

La NPL est déclinée dans la convention d'utilité sociale (CUS) et les engagements ainsi pris en matière de loyers maximaux se substituent aux engagements souscrits dans le cadre de conventions APL le cas échéant (sous réserve que ces conventions APL datent de plus de 6 ans).

Dans un premier temps, un diagnostic de l'occupation sociale des immeubles ou ensembles immobiliers et une cartographie des loyers et plafonds de ressources appliqués doivent être réalisés par le bailleur. Le bailleur fixe, pour chacun de ses ensembles immobiliers (EI), indépendamment du financement d'origine, le ou les plafonds de ressources qui seront appliqués (PLAI et/ou PLUS et/ou PLS) et le nombre de logements par plafond de ressources. Cette redistribution des plafonds de ressources entraîne une redéfinition des loyers maximaux de chaque logement (qui ne peuvent toutefois excéder le loyer maximal applicable dans le cadre d'une opération financée en PLS). La modification des plafonds de ressources et les loyers maximaux peut ne concerner qu'une partie du parc. Les loyers revus s'appliquent à la relocation des logements.

Il vous est demandé d'accompagner et de soutenir les initiatives des bailleurs volontaires pour mettre en place une nouvelle politique des loyers (NPL) de manière à loger hors quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) plus de ménages dont les ressources ne dépassent pas les plafonds PLAI et en QPV plus de ménages dont les ressources sont supérieures aux plafonds PLAI mais inférieures aux plafonds PLS. Vous veillerez à ce que les projets qui donneront lieu à inscription par avenant dans la convention d'utilité sociale (CUS) prennent en compte significativement cet objectif de rééquilibrage entre quartiers en QPV et hors QPV.

ANNEXE 2 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DISPOSITIFS DE MODULATION DES LOYERS DANS LE PARC SOCIAL

Dispositif	Cadre juridique / support	Caractère obligatoire facultatif ou	Echelle de mise en œuvre	Mixité mise en œuvre
Exemption de SLS	Articles L. 4413 à L. 441-15 du CCH	Obligatoire	QPV et ZUS de l'ensemble du parc social du bailleur	Permet d'accueillir en QPV des ménages dont les ressources peuvent excéder les plafonds PLS.

Clause de mixité sociale	Article D. 33112 du CCH Conventions APL	Obligatoire	Opération financée	Permet d'accueillir en QPV des ménages dont les ressources excèdent de 20% au plus les plafonds PLUS, hors dérogation en cas d'absence de subvention. Permet d'accueillir hors QPV des ménages dont les ressources sont inférieures ou égales aux plafonds PLAI.
Interchangeabilité de l'occupation des logements financés en PLAI et en PLUS	Article D. 35316 du CCH Conventions APL	Facultatif	Opération financée	Permet d'accueillir en QPV des ménages dont les ressources sont supérieures aux plafonds PLAI mais n'excèdent pas les plafonds PLUS. Permet d'accueillir hors QPV des ménages dont les ressources sont inférieures ou égales aux plafonds PLAI.
Politique des loyers dérogatoires (fin de	Ordonnance n° 2019-453 du 15 mai 2019	Facultatif (expérimentation)	Tout ou partie du parc social du	Permet d'accueillir en QPV des ménages dont les ressources n'excèdent pas les

l'expérimentation)			bailleur	plafonds PLS. Permet d'accueillir hors QPV des ménages dont les ressources sont inférieures à 80% des plafonds PLAI.
Nouvelles politiques des loyers	Articles L. 4452 à L. 4453-1 du CCH Conventions d'utilité sociale	Facultatif	Tout ou partie du parc social du bailleur	Permet d'accueillir en QPV des ménages dont les ressources n'excèdent pas les plafonds PLS. Permet d'accueillir hors QPV des ménages dont les ressources sont inférieures ou égales aux plafonds PLAI.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains

NOR : TREB2324975D

Publics concernés : services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, bailleurs sociaux.

Objet : définition de la méthodologie retenue pour l'identification des quartiers prioritaires de la politique de la ville et la délimitation de leurs contours en application de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Notice : le décret actualise les modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Références : le décret ainsi que la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dont il est une mesure d'application peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2151-1 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 29 novembre 2023 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 susvisé est ainsi modifié :

1^o A l'article 2 :

a) Le 3^o du I est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Le revenu pris en compte est le revenu déclaré. » ;

b) Après le I, il est inséré un II ainsi rédigé :

« II. – Les unités urbaines mentionnées au 1^o du I sont celles définies par l'INSEE en 2020 ayant une population d'au moins 10 000 habitants selon les données de recensement de 2019. Par dérogation et pour une durée de six ans, ce critère est regardé comme satisfait pour les quartiers figurant dans la liste des quartiers prioritaires établie par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2023, et dont les unités urbaines étaient celles définies par l'INSEE en 2010 ayant une population d'au moins 10 000 habitants selon les données de recensement de 2011. » ;

c) Au II, qui devient le III, le second alinéa est ainsi rédigé :

« La base utilisée pour évaluer le critère mentionné au 3^o du I est le fichier localisé social et fiscal de 2019. Par dérogation, ce critère est réputé satisfait pour les quartiers figurant dans la liste des quartiers prioritaires établie par

le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 mentionné au II, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2023, et qui respectent ledit critère selon les données du fichier localisé social et fiscal de 2020. » ;

2° A l'article 5, la référence : « II » est remplacée par la référence : « III ».

Art. 2. – Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Art. 3. – Le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et la secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée de la citoyenneté, et auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 décembre 2023.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,*

CHRISTOPHE BÉCHU

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*

GÉRALD DARMANIN

*La secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur
et des outre-mer, chargée de la citoyenneté,
et auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer
et du ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires, chargée de la ville,*

SABRINA AGRESTI-ROUBACHE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

NOR : TREB2331934D

Publics concernés : services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, bailleurs sociaux.

Objet : modification de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Notice : sur le fondement de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains. Dans le cadre de la révision de la définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains est modifié afin de permettre une définition de la géographie prioritaire au plus près des réalités sociales des territoires. Le présent décret actualise la liste des quartiers et abroge le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014.

Références : le décret ainsi que la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dont il est une mesure d'application peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains modifié,

Décète :

Art. 1^{er}. – Les quartiers prioritaires de la politique de la ville mentionnés à l'article 5 de la loi du 21 février 2014 susvisée sont ceux figurant dans la liste annexée au présent décret.

Les délimitations des quartiers concernés sont consultables et téléchargeables auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, 20, avenue de Ségur, 75007 Paris et sur le système d'information géographique de la politique de la ville (<https://sig.ville.gouv.fr>).

Lorsque la limite d'un quartier correspond à une voie publique, elle est réputée suivre l'axe central de cette voie.

Art. 2. – Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains est abrogé.

Art. 3. – La référence au décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 est remplacée par la référence au présent décret dans toutes les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. – Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Art. 5. – Le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée de la citoyenneté, et auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 décembre 2023.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,*
CHRISTOPHE BÉCHU

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*
GÉRALD DARMANIN

*La secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur
et des outre-mer, chargée de la citoyenneté,
et auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer
et du ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires, chargée de la ville,*
SABRINA ACRESTI-ROUBACHE

ANNEXE

Code quartier	Département		Communes concernées
QN00101M	01	Grande Reyssouze Terre Des Fleurs	Bourg-en-Bresse
QN00102M	01	Croix Blanche	Bourg-en-Bresse
QN00103M	01	Les Courbes De L'Albarine	Ambérieu-en-Bugey
QN00104M	01	La Plaine - La Forge - Guynemer	Oyonnax
QN00105I	01	Pré des Saules	Bellignat
QN00106M	01	Clos Morcel - Brillat-Savarin - Bouvardière	Belley
QN00107M	01	La Malsdière - Les Peupliers	Montluel
QN00201M	02	Europe	Saint-Quentin, Omissy
QN00202M	02	Faubourg D'Isle	Saint-Quentin
QN00203M	02	Neuville	Saint-Quentin
QN00204M	02	Vermandois	Saint-Quentin
QN00205M	02	Champ Roland Et Bords De L'Oise	Hirson
QN00206M	02	Gare Et Verrière	Hirson
QN00207M	02	Quartier De L'Artilleur	La Fère
QN00208M	02	Roosevelt Rebequet	Tergnier
QN00209M	02	Quartier De La Résidence	Chauny
QN00210M	02	Montreuil	Laon
QN00211M	02	Champagne Moulin - Roux	Laon
QN00212M	02	Saint-Crépin Ouest	Soissons
QN00213M	02	Presles	Soissons
QN00214M	02	Chevreaux	Soissons
QN00215M	02	Route De Vivières	Villers-Cotterêts
QN00216M	02	Blanchard	Château-Thierry
QN00217M	02	Vaucrises	Château-Thierry
QN00301M	03	Cœur D'Agglo	Cusset, Vichy
QN00302I	03	Les Ailes/Port Charmeil	Vichy
QN00303M	03	Moulins-Sud	Moulins
QN00304M	03	Rive Gauche	Montluçon

Code quartier	Département		Communes concernées
QN05503M	55	Centre Verdun - Cité verte	Verdun
QN05601M	56	Gumenen Goaner-Parco Pointer	Auray
QN05602M	56	Kerlou Ker	Hennebont
QN05603M	56	Enezeg	Lanester
QN05604M	56	Kervenaneq Nord	Lorient
QN05605M	56	Polygone Frébault	Lorient
QN05606M	56	Bois du Château	Lorient
QN05607M	56	Kerguillette - Petit Paradis - St Armel	Lorient
QN05608M	56	Kercado	Vannes
QN05609M	56	Ménimur	Vannes
QN05701M	57	Quartier Saravis	Sarrebourg
QN05702M	57	La cité	Behren-lès-Forbach
QN05703M	57	Wiesberg Hommel	Forbach
QN05704M	57	Bellevue	Forbach
QN05705M	57	Quartier Rémelange	Fameck
QN05706M	57	Quartier Ouest	Uckange
QN05707M	57	Côtes des Roses - Bel Air	Thionville
QN05708M	57	Quartier Saint-Pierre - La Milliaire	Thionville
QN05709M	57	Quartier Terrasses Des Provinces	Yutz
QN05710M	57	Beausoleil	Sarreguemines
QN05711I	57	Vieille Ville Et Ville Haute	Sarreguemines
QN05712M	57	La Chapelle	Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut
QN05713M	57	Quartier République	Guénange
QN05714M	57	Cité du Furst	Folschviller, Valmont
QN05715M	57	Carrière Wenheck	Saint-Avoid
QN05716M	57	Quartier Maroc	Creutzwald
QN05717M	57	Quartier Breckelberg Fatima	Creutzwald
QN05718M	57	Bellecroix	Metz
QN05719M	57	Hauts De Vallières	Metz
QN05720M	57	Borny	Metz
QN05721M	57	Sablon Sud	Metz
QN05722M	57	La Patrotte - Metz-Nord	Metz
QN05723M	57	Quartier Saint-Eloy - Boileau - Prè Génie	Metz, Woippy
QN05724M	57	Las Chènes	Hombourg-Haut
QN05725N	57	Quartier Falogne	Metz
QN05726N	57	Roi	Woippy
QN05801M	58	Grande Pâture - Les Montôts	Nevers
QN05802M	58	Le Banlay	Nevers

ANNEXE 5

Paris, le 4 janvier 2023

La secrétaire d'Etat chargée de la
citoyenneté et de la ville

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de
région et de département – France
métropolitaine

Copie à

*Madame la directrice générale des
collectivités locales*

*Monsieur le directeur de l'Agence
nationale de la cohésion des territoires*

Objet : Instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030

Annexes : 3

- La mobilisation des acteurs institutionnels
- La structuration et la gouvernance des contrats de ville
- Synthèse nationale des contributions recueillies sur la plateforme « Quartiers 2030 vos projets pour les quartiers »

L'année 2024 marque une étape majeure pour la politique de la ville, 10 ans après la parution de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy.

Après le lancement du plan Quartiers 2030 par le président de la République à Marseille (13) le 26 juin 2023 et le comité interministériel des villes (CIV) présidé par la Première ministre le 27 octobre 2023 à Chanteloup-les-Vignes (78), vous êtes mobilisés avec les élus et les acteurs locaux pour signer de nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030 avant le 31 mars 2024, conformément à la circulaire relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains que j'ai signée le 31 août 2023.

Ce nouveau cycle de contractualisation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée suite à la publication du décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains. Il doit constituer le cadre de déploiement de stratégies territorialisées permettant de répondre aux enjeux les plus prégnants identifiés à l'échelle de chaque territoire, en lien étroit avec les habitants.

Les grandes orientations annoncées lors du CIV, les travaux de la commission sur la participation citoyenne présidée par M. Mohamed Mechmache, les conclusions tirées de l'analyse des contributions sur la plate-forme numérique Quartiers 2030 et les concertations avec les élus ont permis de préciser les modalités de mobilisation, de structuration et de gouvernance des contrats de ville, qui sont détaillées dans les annexes à la présente instruction autour de 3 orientations.

1. Tout d'abord, la nouvelle génération de contrats Engagements Quartiers 2030 doit traduire une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire.

A ce titre, la participation active de l'ensemble des collectivités est essentielle et vous devrez systématiquement rechercher la signature des départements et des régions assortie d'engagements concrets.

Le maire doit être au cœur de l'élaboration des contrats de ville, dans le respect des compétences des communes et des EPCI en matière de politique de la ville.

Les conseils régionaux doivent quant à eux être associés notamment pour s'assurer de la mobilisation des fonds européens au bénéfice des quartiers prioritaires de la ville, objectif que vous devrez systématiser.

Enfin, l'ensemble des acteurs, publics et privés, doivent également être mobilisés afin de créer des synergies entre les différentes initiatives mises en place dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Vous pourrez notamment prévoir la signature d'acteurs privés, tels la Banque publique d'investissement (BPI) à travers son programme Entreprendre Quartiers 2030, des fondations ou des entreprises privées.

2. Ensuite, la participation citoyenne doit être systématiquement prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, puis tout au long de la vie des contrats de ville.

Le contrat de ville devra définir le cadre formel de concertation garantissant la participation des habitants durant toute la durée du contrat.

Les formats de participation pourront être divers (conseils citoyens, tables de quartiers, maisons de projets, etc), l'objectif étant de s'appuyer sur les démarches déjà engagées sur le territoire.

Les travaux de la commission « Participation citoyenne » présidée par M. Mohamed Mechmache, ainsi que les contributions recueillies sur la plateforme « Quartiers 2030 » alimenteront également ce volet.

3. Par ailleurs, l'articulation des contrats de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire sera primordiale, notamment afin de s'assurer de la mobilisation du droit commun.

Une articulation des crédits de la politique de la ville notamment avec les politiques d'intégration, de lutte contre la pauvreté, de lutte contre les discriminations et de prévention de la délinquance devra être mise œuvre, en envisageant partout où cela s'y prête une contractualisation unique, dès lors qu'elle respecte les pré-requis exigés par chacune des contractualisations.

Une réunion annuelle devra être réalisée avec l'ensemble des acteurs locaux afin de suivre l'avancée du contrat de ville. Ces réunions seront également l'occasion de coordonner les actions des différents partenaires, et notamment les éventuels appels à projet entre l'Etat et les collectivités.

Des indicateurs de suivi précis devront être établis dès l'élaboration du contrat, en s'assurant de la disponibilité des données aux échéances prévues. Vous prévoyez un nombre limité d'indicateurs, correspondant à une réalité opérationnelle visible pour les habitants, par exemple en sélectionnant certains objets inscrits dans les politiques prioritaires du Gouvernement que vous déclinez localement.

Vous rendrez compte à l'ANCT (grande.equipe@anct.gouv.fr) de l'avancement des contractualisations des nouveaux contrats de ville, cadre local indispensable au bon déploiement de toutes les politiques publiques mais aussi des initiatives privées au service des habitants des quartiers.

Je compte sur vous !

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE
Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville



Annexe 1 - LA MOBILISATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

I. Les signataires des contrats de ville

Ils sont définis aux alinéas 1 et 2 de l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Les signataires obligatoires, qu'il vous appartient de mobiliser, sont :

- L'Etat, ses établissements publics et les groupements d'intérêt public dont l'Etat est membre ;
- Les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés ;
- Les départements et les régions.

II. La mobilisation des services et opérateurs

Outre les services relevant de votre autorité directe, vous vous assurerez de la mobilisation, sur les dossiers relevant de leurs compétences respectives, de la direction départementale des services de l'Education nationale, des directions régionales des affaires culturelles, des agences régionales de santé et de tout service de l'Etat susceptible de participer à la mise en œuvre de la politique de la ville.

Vous veillerez à la mobilisation et à la coordination de l'action des opérateurs de l'Etat, parmi lesquels, entre autres, l'ANAH, l'ANRU, l'ADEME et le en lien avec les enjeux de transformation des quartiers et de transition écologique dans les quartiers.

En outre, vous vous attacherez à ce que l'ensemble des acteurs de l'emploi fédérés par France Travail puissent porter une attention particulière aux enjeux d'accès à l'emploi des habitants résidant en QPV.

De la même manière, vous inviterez les acteurs économiques du secteur marchand et du secteur non marchand, y compris ceux qui ne sont pas implantés dans les QPV, à s'engager en faveur des quartiers et de leurs habitants, notamment à travers le dispositif « Les entreprises s'engagent ».

Vous associerez en particulier les acteurs économiques impliqués dans le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 », dont BPIFrance, aux actions menées en direction des QPV et de leurs habitants afin de favoriser le développement économique et social de ces quartiers.

Il est par ailleurs recommandé d'associer, au regard des enjeux identifiés : le Procureur de la République, la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse d'allocations familiales (CAF), les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, les sociétés d'économie mixte mentionnées à l'article L. 481-1 du même code, les organismes de protection sociale, les chambres consulaires, les chambres économiques régionales de l'économie sociale et solidaires, les établissements d'enseignement supérieur, le Comité national olympique et sportif français, le Comité paralympique et sportif français, l'Agence nationale du Sport, les fédérations sportives agréées, les autorités organisatrices de la mobilité, ainsi que les associations.

Chaque signataire doit contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et en assurer une déclinaison opérationnelle.

III. Le rôle des collectivités territoriales

Dès lors qu'il exerce la compétence « politique de la ville », l'EPCI assure le pilotage du contrat de ville au nom de l'ensemble des collectivités territoriales¹.

A ce titre, il exerce avec l'Etat les fonctions de coordonnateur des actions portées par les signataires du contrat de ville et de garant de la bonne articulation entre le contrat de ville et les contrats globaux conclus à l'échelle du territoire.

Il doit associer dans le pilotage, les maires des communes concernées par les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dès lors, vous veillerez à la bonne articulation des crédits et des actions et en identifier d'autres qu'il conviendrait de faire intervenir à partir de la connaissance qu'ont les collectivités territoriales et leurs groupements des interventions financières sur leurs quartiers.

Lorsque le contrat de ville concerne un ou des quartier(s) d'une seule commune membre d'un EPCI exerçant la compétence politique de la ville, le maire de la commune doit avoir un rôle central dans le pilotage et la coordination du contrat de ville mais aussi dans la programmation des crédits affectés.

Vous veillerez par ailleurs à la mobilisation effective des départements et des régions, dont les compétences concourent utilement à la mise en œuvre des stratégies de développement des QPV.

¹ La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (article 6) dispose que :

- « Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.
- Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville. »

Annexe 2 - LA STRUCTURATION ET LA GOUVERNANCE DES CONTRATS DE VILLE

Les futurs contrats de ville devront être centrés sur les enjeux locaux identifiés en lien étroit avec les habitants. Vous veillerez à ce titre à rendre les contrats de villes plus opérationnels et resserrés autour de projets co-élaborés avec les habitants, à l'issue d'une concertation citoyenne, s'inspirant des préconisations de la commission sur la participation citoyenne.

Par ailleurs, vous veillerez dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de ville, à assurer la convergence des interventions de l'Etat et de l'Union européenne en mobilisant davantage les fonds européens.

I. La participation citoyenne

Le principe de co-construction de la politique de la ville a été consacré par la loi du 21 février 2014 qui reconnaît la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la ville. Le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a réaffirmé ce principe.

Dans cette logique, la phase de concertation qui s'achève, et toutes les formes de participation citoyenne, auront permis d'associer les habitants à la définition des priorités qui structureront les futurs contrats de ville.

Les contrats de ville devront donc prévoir un volet « Participation citoyenne », constituant le cadre formel de concertation de leur mise en œuvre garantissant la participation des habitants durant toute la durée du contrat.

Ainsi le rôle des habitants au sein des instances de gouvernance de la politique de la ville devra être précisé pour permettre à ceux qui s'engagent de connaître le niveau de participation attendu (information, consultation, concertation, codécision, selon les thématiques). Cette exigence est la base d'une participation constructive.

Pour l'élaboration de ce volet, vous veillerez, en lien avec les collectivités, à :

- préciser les modalités de mise en œuvre d'une véritable dynamique de co-construction conduisant à associer les habitants à la définition des priorités et des solutions permettant d'y répondre, à l'échelle de chaque quartier ;
- identifier les modalités et moyens permettant la mobilisation permettant au plus grand nombre d'habitants, y compris ceux qui sont généralement les plus éloignés des démarches participatives, notamment les femmes, les jeunes et les personnes les plus précaires, de s'exprimer et faire valoir leurs propositions ;
- prévoir les moyens de fonctionnement des collectifs d'habitants structurés afin de sécuriser de façon pérenne les conditions matérielles de la participation ;
- intégrer les outils d'évaluation qui permettront de suivre la participation et mesurer ses effets sur l'action publique et les parties prenantes.

Le format de la participation citoyenne dans les nouveaux contrats devra être défini au regard du contexte local : en s'appuyant sur les démarches de participation citoyenne déjà engagées sur le territoire, incluant les conseils citoyens, pouvant s'appuyer sur les maisons du projet dans les quartiers en renouvellement urbain mais également les tables de quartiers et des collectifs d'habitants présents et actifs, et en prévoyant, le cas échéant, d'articuler plusieurs formes et outils de participation citoyenne, mais aussi de soutenir le déploiement des dynamiques là où elles sont moins développées.

Compte tenu de ces objectifs, vous pourrez notamment associer les habitants au diagnostic, à la programmation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions du contrat de ville.

Dans les contextes de démarches nouvelles ou renouvelées, la formation acteurs/habitants dispensée par l'École de la Rénovation Urbaine aux habitants en QPV acteurs de leur quartier, la co-formation et l'accompagnement des professionnels, des élus et des habitants pourront être mobilisés. Les centres de ressources politique de la ville pourront également être des appuis concernant la co-formation, l'outillage sur diagnostic et l'évaluation des démarches participatives

Enfin, vous pourrez vous appuyer sur, d'une part, l'état des lieux des démarches participatives², réalisé par l'ANCT, qui a permis d'identifier les freins et les moteurs de la participation des habitants des QPV, d'autre part, sur les préconisations de la commission participation citoyenne qui seront rendues courant janvier mais aussi sur les ressources à disposition sur la plateforme de la Grande équipe³.

II. Assurer la convergence des interventions de l'Etat et de l'Union européenne

2.1 – La convergence avec les interventions de l'Etat

Afin de garantir la convergence des dispositifs, dans une logique de parcours au bénéfice des habitants, il conviendra, en fonction des dynamiques locales, de définir les modalités d'articulation entre les contrats de ville et l'ensemble des autres contractualisations et programmes mis en œuvre sur le territoire concerné, notamment le NPNRU.

Vous vous assurerez tout d'abord que le contrat de ville intègre les stratégies propres à chacun des dispositifs de la politique de la ville conduits sur le territoire (PRE, cités éducatives, cités de l'emploi, etc) ainsi que les enjeux traités par les conventions ANRU.

Vous veillerez ensuite à assurer la plus grande convergence possible avec les contractualisations locales, pouvant aller jusqu'à un contrat unique, dès lors que le contrat unique répond aux prérequis exigés par chaque contractualisation.

Vous vous assurerez de la prise en compte des problématiques propres aux QPV, notamment au travers de l'association systématique du préfet délégué à l'égalité des chances ou du sous-préfet délégué à la politique de la ville aux instances de pilotage des autres contractualisations engagées à l'échelon territorial, telles que les contrats de plan Etat-Région (CPER), les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE), les contrats locaux de santé, les convention territoriales de la CAF ou les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration.

Vous veillerez en retour à identifier dans les contrats de ville les actions et dépenses susceptibles d'être labellisées au titre de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, y compris les réfugiés.

Cette articulation doit notamment permettre de mobiliser l'ADEME, le CEREMA, l'ANRU et l'ANAH. A cette fin, vous pourrez vous appuyer sur les conventions cadre que l'ANCT a signées avec chacun de ces opérateurs fin 2023, qui précisent leur périmètre d'intervention.

Vous vous assurerez également de l'articulation des crédits de la politique de la ville avec les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), ainsi qu'avec les crédits affectés aux politiques

² <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/les-demarches-participatives-dans-les-quartiers-prioritaires-etat-des-lieux-2014-2023-1107>

³ <https://acteurs.lagrandeequipe.fr/article/113785>

suivantes : la lutte contre la pauvreté, la protection de l'enfance ainsi que l'intégration des personnes étrangères, notamment dans le cadre des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration

2.2. – La convergence avec les interventions européennes

Vous sensibiliserez les collectivités à la mobilisation des fonds européens de la politique de cohésion, permettant de mettre en œuvre des actions d'amélioration en faveur des citoyens sur le plan économique, social et territorial. A ce titre, vous les inviterez à faire appel aux fonds européens pour le montage de projets en faveur des quartiers et de leurs habitants, ainsi qu'à soutenir les acteurs institutionnels et organismes intermédiaires, publics ou privés, dans le montage et le suivi des dossiers de demande de subventions, conformément à la loi du 21 février 2014 qui prévoit que les contrats de ville intègrent les actions relevant des fonds européens de la politique de cohésion (article 1).

Pour ce faire, vous prendrez l'attache des autorités de gestion pour analyser les possibilités d'intervention des fonds européens en région en capacité de soutenir les actions relatives à la politique de la ville. En effet, selon les choix stratégiques opérés par les autorités de gestion, les possibilités d'intervention et les modalités de mise en œuvre peuvent varier.

Pour la période de programmation 2021-2027, les fonds mobilisables sont notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER), géré par les conseils régionaux, et le Fonds social européen Plus (FSE+). Celui-ci est dédié aux actions visant l'amélioration de l'accès à l'emploi et de l'inclusion sociale des personnes en situation de précarité ou d'exclusion. Pour le programme national du FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse, Compétences », les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) sont les autorités de gestion déléguées du volet déconcentré de ce programme. Il comporte également un volet régional, géré par les conseils régionaux.

Vous pourrez vous rapprocher utilement des DREETS et des conseils régionaux pour mobiliser ces fonds, en fonction de la nature des actions présentées dans les contrats.

III. Organiser une réunion annuelle à l'échelle de chaque contrat de ville avec les partenaires de la contractualisation

Vous vous attacherez à favoriser, dans le cadre du contrat de ville, la mobilisation coordonnée de l'ensemble des programmes et dispositifs relevant de la politique de la ville, en envisageant le cas échéant, dans une logique de simplification, la fusion des instances de gouvernance attachées à chacun d'eux.

Vous vous assurerez que le soutien exceptionnel alloué, le cas échéant, aux territoires identifiés comme des « poches de pauvreté » s'inscrive dans une dynamique partenariale similaire. S'agissant plus spécifiquement des territoires « sortants », vous rechercherez la pérennisation des programmes de réussite éducative et des postes d'adultes relais au sein des associations, dans la définition d'un meilleur co-financement avec les moyens de droit commun. Les programmes de réussite éducative pourront à ce titre bénéficier d'un maintien des financements du P147, à titre dérogatoire et de façon dégressive. Les conventions d'adultes relais accordées sur ces territoires sortants seront subventionnées jusqu'à leur terme.

Il vous est demandé d'organiser une réunion annuelle à l'échelle de chaque contrat de ville, préalablement au lancement des appels à projets, afin d'en définir les orientations dans un cadre concerté.

Vous rechercherez en particulier dans ce cadre les accords nécessaires permettant de garantir l'articulation, la cohérence et la convergence de la programmation des interventions financières respectives de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur des associations qui œuvrent pour les quartiers et leurs habitants.

A ce titre, vous encouragerez une démarche coopérative avec les collectivités territoriales et leurs groupements, et plus généralement avec l'ensemble des partenaires des contrats de ville, en vous appuyant notamment, pour la réalisation concrète de cette démarche :

- sur la mise en commun des données statistiques locales et de l'expertise des acteurs de terrain (travailleurs sociaux, associations de quartier,...), facilitant l'élaboration d'un diagnostic partagé, la détermination annuelle des orientations des appels à projets (AAP) et l'évaluation de l'impact des interventions financières ;
- sur une coordination des calendriers des demandes de subventions de l'ensemble des financeurs afin de faciliter l'instruction partagée des dossiers de subvention.

Cette réunion annuelle, organisée à l'échelle du contrat de ville, associera l'ensemble des partenaires de la contractualisation et devra s'appuyer sur un bilan :

- de la mise en œuvre du contrat, en s'appuyant sur un nombre limité d'indicateurs de résultats identifiés dès la signature du contrat de ville, en lien avec les priorités que vous aurez définies de manière partenariale ;
- des dispositifs de droit commun mobilisés par les collectivités territoriales et leurs groupements, d'une part, l'Etat, d'autre part, ainsi que de toute autre action engagée par les partenaires du contrat de ville, avec des chiffres aussi précis que possible et ciblés sur les QPV ;
- le cas échéant de l'état d'avancement du projet de renouvellement urbain, tel qu'il résulte notamment de la revue de projet annuelle : avancement contractuel, financier et opérationnel en termes d'habitat, d'aménagement et d'équipements publics en lien tout particulièrement avec les cités éducatives, les cités de l'emploi et tout dispositif de la politique de la ville, en précisant, pour les quartiers en renouvellement urbain, l'avancée du projet de gestion du quartier qui précise les conditions d'usage, anticipe des coûts de gestion et les enjeux de sûreté ;
- les bailleurs sociaux seront par ailleurs invités à présenter globalement dans ce cadre les actions engagées en matière de gestion urbaine de proximité en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière pour la propriété bâtie (TFPB) , et plus particulièrement dans le cadre du projet de gestion attendu par l'ANRU dans les quartiers de renouvellement urbain. L'association renforcée des bailleurs sociaux à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville doit permettre de garantir une meilleure articulation entre les actions financées par l'abattement de TFPB et les actions financées par les crédits du programme 147, ainsi que par les crédits de droit commun.

Une synthèse régionale devra être remontée à l'ANCT annuellement.

Responsable du budget opérationnel du programme 147 (RBOP) depuis 2018, la préfecture de région s'est vue reconnaître une responsabilité croissante en matière d'impulsion et de coordination des engagements de l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires.

Afin de garantir plus spécifiquement un pilotage effectif des mesures issues du CIV, cette réunion annuelle, organisée à l'échelle de chaque contrat de ville sera complétée par l'organisation annuelle d'un échange formalisé en comité d'administration régionale (CAR) au cours duquel la mobilisation des politiques de droit commun de l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville et la déclinaison territorialisée des conventions interministérielles d'objectifs seront expertisées.

Annexe 3 – SYNTHÈSE NATIONALE “Quartiers 2030 : vos projets pour les quartiers”

La concertation « Quartiers 2030 : Vos projets pour les quartiers », lancée en mai 2023, a eu pour ambition de permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville d’être acteurs de l’élaboration des futurs contrats de ville, renouvelés en 2024. La plateforme « Quartiers 2030 » a constitué le volet numérique de cette concertation. Elle a permis aux préfetures d’assurer une diffusion large des rencontres organisées localement et de rendre compte des résultats de ces concertations. Au total, 531 rencontres locales ont ainsi fait l’objet d’une mise en ligne.

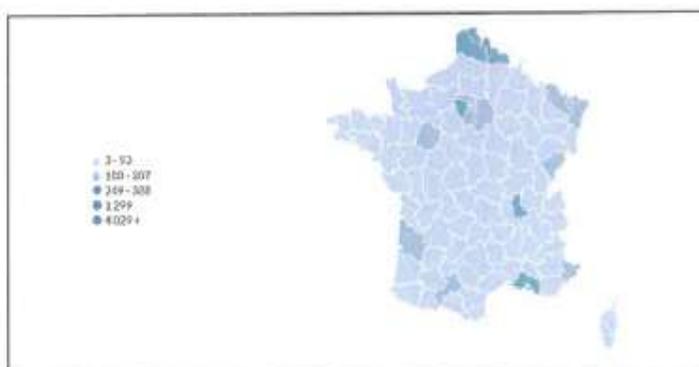
Elle a permis également de recueillir directement, du 19 septembre au 31 octobre 2023, les contributions individuelles des habitants des quartiers, hors quartiers et des professionnels engagés dans les quartiers, invités à s’exprimer, via un questionnaire en ligne sur les défis, ressources et projets à mettre en œuvre prioritairement dans les QPV ; et sur les leviers qui doivent permettre, dans le cadre de la future contractualisation, de renforcer encore les dynamiques de participation citoyenne.

I. Profil des répondants

Au total, 12 809 réponses ont été apportées au questionnaire, dont 6 218 complètes. L’architecture du questionnaire a permis de distinguer, dans l’analyse, les contributions des habitants résidant en QPV, hors QPV et exerçant une activité en QPV. Le questionnaire a été complété en majorité par des habitants des QPV (54% des répondants). Plus de 8 répondants sur 10 habitent en QPV ou exercent une activité en QPV.

Le questionnaire a été complété, toutes catégories confondues, en grande majorité par des femmes, le nombre de répondantes étant deux fois plus élevé que le nombre de répondants. On relève par ailleurs une participation importante des 35 à 49 ans (39% des répondants), les 18 à 24 ans constituant seulement 5% des répondants et les plus de 75 ans 2,2% des répondants. Les employés constituent la catégorie socio-professionnelle la plus représentée.

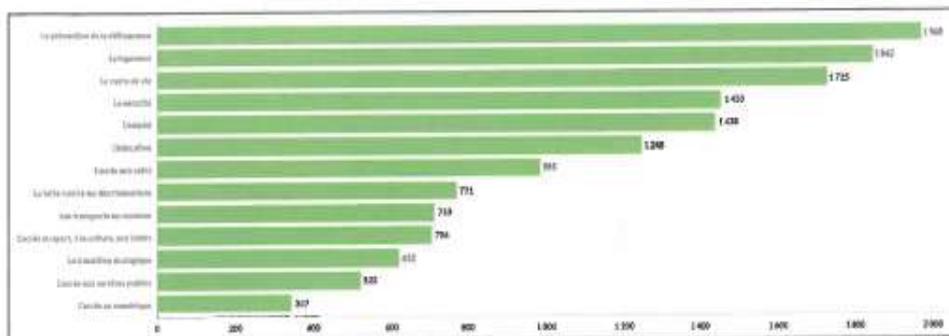
L’analyse géographique de la contribution au questionnaire fait apparaître de très fortes disparités entre les départements. A lui seul, le Pas-de-Calais comptabilise 12% du total des répondants. La participation a en revanche été beaucoup plus faible dans d’autres départements, dont 30 comptent moins de 10 répondants habitant en QPV. Cette très faible participation peut s’expliquer par le fait que certains de ces départements ont préalablement, ou en parallèle, engagé d’autres consultations relevant de formats similaires.



II. Analyse des contributions

2.1. Les défis des quartiers

La **prévention de la délinquance** est identifiée comme le défi le plus important pour les habitants en QPV comme pour ceux n'habitant pas en QPV, les personnes exerçant une activité en QPV plaçant en revanche l'**éducation** comme défi principal pour les quartiers.



Les principaux défis évoqués par les répondants habitant en QPV

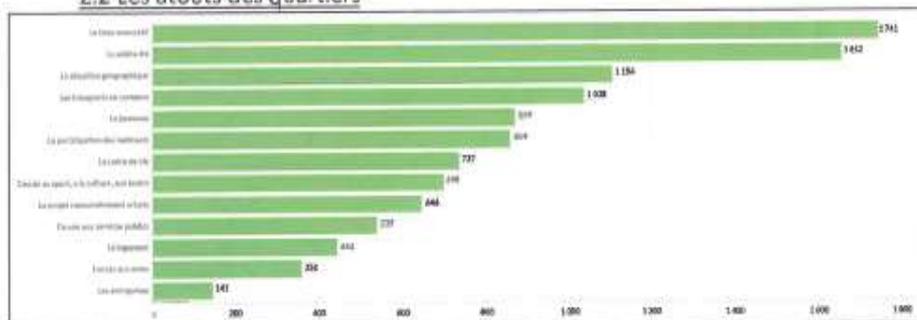
Le **logement** constitue la seconde priorité relevée par les habitants, qu'ils résident ou non en QPV. Les problématiques d'isolation sonore et thermique des logements, de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de la vétusté des appartements, et plus globalement les difficultés pour accéder à un logement sont régulièrement mentionnées. Une analyse plus fine fait apparaître que les répondants de moins de 34 ans identifient le logement comme le défi le plus important quand les répondants de plus de 50 ans placent la prévention de la délinquance en tête des défis prioritaires.

Le **cadre de vie** constitue le 3ème défi le plus fréquemment identifié par les habitants des quartiers. Sont régulièrement relevés les enjeux de propreté des quartiers et les problématiques de ramassage des déchets, des dépôts sauvages et de gestion des encombrants. Les manques d'espaces verts et de jeux pour enfants sont également mentionnés mais également les problématiques liées à la circulation routière et au stationnement des véhicules.

Le **trafic de stupéfiants et ses conséquences** sont fréquemment évoqués, s'accompagnant de la demande d'une présence policière accrue, tout en identifiant les « relations avec la police » comme un défi.

Les répondants ont également relevé l'importance que revêt l'**enjeu de mixité sociale**, notamment à l'école.

2.2 Les atouts des quartiers



Les principaux atouts évoqués par les répondants QPV

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION**
Forbach Porte de France

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Siège : Hôtel de Communauté
FORBACH

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de délégués : 62
En fonction : 62
Présents : 47
Procurations : 10

SEANCE DU 28 MARS 2024

V. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

1. Politique de la ville, habitat, logement

a) Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » : validation du projet

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la Politique de la Ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le cadre d'action de cette politique se traduit par la signature d'un contrat de ville, contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaine et économique, à l'échelle de l'intercommunalité.

Le nouveau contrat est conclu pour la période 2024-2030 avec une revoyure en 2027 permettant, si nécessaire, une évolution des objectifs. Son pilotage reste assuré à l'échelle de l'intercommunalité dont le rôle est de fédérer l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la politique de la ville.

La mobilisation prioritaire des moyens et des outils du droit commun, comme préalable à toute mobilisation de crédits spécifiques de la politique de la ville, reste de vigueur.

La circulaire du 31 août 2023 de la Secrétaire d'Etat à la ville vient toutefois préciser le cadre d'élaboration des nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » avec un triple objectif :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc ;
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat, par une communication uniformisée autour de « Quartiers 2030 ».

Le décret du 28 décembre 2023 est venu confirmer la géographie des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville de Forbach et de Behren-Lès-Forbach, à savoir Bellevue, Wiesberg-Hommel et la Cité avec toutefois quelques ajustements mineurs de périmètre.

Dans le cadre de cette nouvelle contractualisation « Quartiers 2030 », des concertations citoyennes ont été menées dans les Q.P.V. sur la période de juin à novembre 2023 avec pour objectifs de recueillir la parole des habitants sur leur quotidien afin d'alimenter la réflexion sur le choix des orientations du nouveau contrat de ville. Cette concertation s'est déroulée sous différentes formes : réunions publiques, ateliers collaboratifs avec les acteurs locaux du territoire, concertation numérique via la plateforme gouvernementale « quartiers 2030 ». Concomitamment, l'évaluation du précédent contrat de ville menée durant la même période a permis de fournir un état des lieux précis du partenariat et des dispositifs existants sur le territoire.

Pour chacun des quatre axes stratégiques que sont l'emploi, les transitions, l'émancipation pour tous et la sécurité, les thématiques suivantes ont été arrêtées :

<u>Emploi</u>	<u>Transitions</u>	<u>Emancipation pour tous</u>	<u>Sécurité</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Emploi • Insertion • Formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Santé • Habitat et cadre de vie • Quartiers plus résilients • Numérique • Grand âge • Mobilités 	<ul style="list-style-type: none"> • Réussite Educative • Culture • Sport • Accès aux droits • Parentalité • Petite enfance et jeunesse 	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité et prévention • Citoyenneté • Laïcité

Au titre de ce nouveau contrat, les engagements principaux de la Communauté d'Agglomération sont :

- d'élaborer le contrat de ville,
- d'assurer, coordonner et suivre le pilotage de ce contrat en veillant au bon fonctionnement des instances ;
- de porter l'ingénierie en coordination avec les services de l'Etat et les villes de Forbach et de Behren les Forbach ;
- de porter l'animation territoriale ;
- de mettre en œuvre l'évaluation du contrat de ville ;
- de s'assurer de la mise en place d'une concertation citoyenne de qualité sur les trois quartiers en lien avec les deux communes ;
- de proposer et soutenir toute initiative de nature à faciliter la mise en œuvre de la programmation et à améliorer les chances d'atteindre les objectifs fixés ;
- de mobiliser l'ensemble de ses moyens humain et financier pour la mise en œuvre du plan d'action du présent contrat pour l'atteinte des objectifs partenariaux fixés, notamment dans les domaines relevant de ses champs de compétences.
- Concourir directement aux objectifs spécifiques du Contrat de ville notamment par :
 - la systématisation et l'intensification des clauses d'insertion dans ses marchés publics
 - la coordination des opérations de renouvellement urbain des QPV,
 - l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la charte d'engagement réciproque signée avec l'Etat, les communes et les bailleurs sociaux pour la gestion urbaine et sociale de proximité dans les quartiers prioritaires, etc.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission Affaires sociales et Santé,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- d'approuver les orientations stratégiques et opérationnelles du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030 ;
- d'approuver les engagements de la Communauté d'Agglomération susvisés ;
- d'autoriser le Président à signer le présent contrat.

Pour extrait conforme
FORBACH, le 28 mars 2024

Le Président

Jean-Claude HEHN
Maire d'Asting

Publication électronique le 4 avril 2024

Secrétaire de séance
Eliane JACQUES

Eliane Jacques

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA FORBACH PORTE DE FRANCE (57)

Utilisateur : LE BLANC Gaelle

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_280324_22
Objet :	22 - CONTRAT DE VILLE - VALIDATION PROJET
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-28 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Identifiant unique :	057-245700372-20240328-CC_280324_22-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 057-245700372-20240328-CC_280324_22-DE-1-1_0.xml	text/xml	867 o
Document principal (Délibération) Nom original : 22 - CONTRAT DE VILLE - VALIDATION PROJET.pdf Nom métier : 99_DE-057-245700372-20240328-CC_280324_22-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	227.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2024 à 14h27min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2024 à 14h27min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2024 à 14h27min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2024 à 14h27min20s	Reçu par le MI le 2024-04-02

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
 Reçu en préfecture le 27/03/2024
 Publié le 27/03/2024
 ID : 057-215702175-20240327-20240322_6_1-DE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE
FORBACH

EXTRAIT
 DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



22 MARS 2024

Le vingt deux mars deux mille vingt quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de FORBACH s'est réuni en Salle des Séances sur la convocation qui lui a été adressée le quinze mars deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur Alexandre CASSARO, Maire.

Etaient présents :

Alexandre CASSARO, Robert AHR, Micheline HAGENBOURGER, Jérémy LAUER, Khedidja MERABTINE, Antoine SPRENGER, Sabrina HASSINGER, Rachid SAIM, Fabrice BOTZ, Christelle LORIA-MANCK, Renée SCHULLER, François TORIELLO, Renardo LORIER, Bernard LAJUS, Evelyne NOWAK, Patrick ERBA, Christelle CHICHE-TOHIBO, Emmanuel LABIS, Mesut TOPTAS, Christophe BERGHAUS, Gennaro DE CHIARA, Gersende KORINEK, Pascale ZURBACH, Christian PEYRON, Thierry HOMBERG.

Etaient absent(e)s et excusé(e)s :

MMES PETER - KOENIGSECKER
 M. DILIGENT

Etaient absent(e)s et représenté(e)s :

Mme RUMPLER excusée et représentée par Mme HAGENBOURGER
 Mme SELMANI excusée et représentée par M. SPRENGER
 Mme SCHISSLER excusée et représentée par M. CASSARO
 M. DANNA excusé et représenté par M. DE CHIARA
 M. BOUR excusé et représenté par M. PEYRON
 Mme DOUIFI excusée et représentée par Mme ZURBACH
 M. GIUNTA excusé et représenté par M. HOMBERG

Monsieur Mesut TOPTAS a été élu Secrétaire de Séance à l'unanimité.

6.1 Politique de la Ville Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » Autorisation de signature

Nombre de
 Conseillers
 En Exercice : 35
 Présents : 25
 Votants : 32
 Numéro : 6.1

Certifié exécutoire
 FORBACH, le 27.03.24
 Le Maire

Alexandre CASSARO

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la politique de la Ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le cadre d'action de cette politique se traduit par la signature d'un contrat de ville, contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaine et économique, à l'échelle de l'intercommunalité.

Le nouveau contrat est conclu pour la période 2024-2030 avec une revoyure en 2027 permettant, si nécessaire, une évolution des objectifs.

Son pilotage reste assuré à l'échelle de l'intercommunalité dont le rôle est de fédérer l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville.

Par ailleurs la mobilisation prioritaire des moyens et des outils du droit commun comme préalable à toute mobilisation de crédits spécifiques de la politique de la ville reste de vigueur.

La circulaire du 31 août 2023 de la Secrétaire d'Etat à la ville vient toutefois préciser le cadre d'élaboration des nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » avec un triple objectif :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc ;
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat, par une communication uniformisée autour de « Quartiers 2030 ».

Le décret du 28 décembre 2023 est venu confirmer la géographie des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville de Forbach et Behren-Lès-Forbach, à savoir Bellevue, Wiesberg-Hommel et la Cité avec toutefois quelques ajustements mineurs de périmètre.

Dans le cadre de cette nouvelle contractualisation « Quartiers 2030 », des concertations citoyennes ont été menées dans les Q.P.V. sur la période de juin à novembre 2023 avec pour objectifs de recueillir la parole des habitants sur leur quotidien afin d'alimenter la réflexion sur les orientations du nouveau contrat de ville. Cette concertation s'est déroulée sous différentes formes : réunions publiques, ateliers collaboratifs avec les acteurs locaux du territoire, concertation numérique via la plateforme gouvernementale « quartiers 2030 ».

Concomitamment, l'évaluation du précédent contrat de ville menée durant la même période a permis de fournir un état des lieux précis du partenariat et des dispositifs existants sur le territoire.

Pour chacun des quatre axes stratégiques que sont l'emploi, les transitions, l'émancipation et la sécurité, les objectifs opérationnels ci-après ont été identifiés :

➤ Axe « Emploi »

- L'emploi

Améliorer les liens avec les acteurs économiques ;

Présenter et valoriser les métiers et le monde professionnel ;

Favoriser l'insertion professionnelle en particulier des femmes par la mise en œuvre d'accompagnements spécifiques ;

Accompagner les demandeurs d'emplois dans leurs postures ;

Repérer, orienter et accompagner les initiatives entrepreneuriales dans les quartiers ;

Favoriser les démarches de lutte contre les discriminations sur le marché de travail.

- L'insertion

Renforcer la mobilisation pour l'accès des publics spécifiques (jeunes, femmes, seniors, allophone, primo arrivant, demandeurs d'emploi en souffrance psychologique...) aux dispositifs d'insertion ;

Renforcer et soutenir les actions visant à l'insertion sociale et professionnelle ;
Soutenir l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (S.I.A.E.) ;
Favoriser le rapprochement des publics des quartiers avec le monde de l'entreprise.

- La formation

Faire connaître la diversité des offres de formations et du monde économique et professionnel et lutter contre les insuffisances de l'orientation scolaire ;
Développer et/ou adapter l'offre de formation aux besoins du territoire ;
Mettre en valeur l'apprentissage ;
Renforcer l'apprentissage de la langue allemande.

➤ Axe « Les transitions »

- La santé

Améliorer le bien-être des habitants des quartiers à tout âge ;
Encourager l'activité physique et sportive au service de la santé ;
Améliorer l'accès à une alimentation saine et équilibrée ;
Renforcer la prévention des comportements à risques et la lutte contre les addictions (prévention précoce) ;
Améliorer l'accès aux droits et aux soins.

- L'habitat et le cadre de vie

Améliorer le cadre de vie ;
Reconnaitre et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers.

- Des quartiers plus résilients

Renforcer la qualité de l'habitat ;
Contribuer au verdissement des quartiers.

- Le numérique

Renforcer la communication autour des bus et espaces France Services présents sur le territoire ;
Lutter contre la fracture numérique en favorisant les actions pour un meilleur accompagnement des publics démunis face à la dématérialisation croissante ;
Sensibiliser à la protection des données personnelles et accompagner vers des usages numériques en ligne citoyens et raisonnés.

- Le grand âge

Expérimenter de nouvelles modalités d'accompagnements des personnes âgées ;
Valoriser les Services Civiques Solidarité Seniors ;
Lutter contre l'isolement des personnes âgées (mobilité, lien social, actions solidaires) ;
Porter à connaissance des habitants les dispositifs d'aide au maintien à domicile.

- Les mobilités

Renforcer les actions portant sur l'apprentissage de toutes les formes de mobilités ;
Soutenir des actions en faveur des personnes en difficulté pour accéder à la mobilité (locations longues durées de vélo à assistance électriques, co-voiturage et auto-partage).

➤ Axe « L'émancipation pour tous »

- La réussite éducative

Pérenniser les dispositifs liés à la réussite éducative ;
Poursuivre la mobilisation autour du décrochage scolaire ;
Permettre aux jeunes d'être acteur de leurs avenir.

- La culture

Faciliter l'accès à la culture, sous toutes ses formes, aux habitants des Q.P.V. ;
Développer de nouveaux partenariats entre les établissements culturels, les centres sociaux-éducatifs et les collectivités.

- Le sport

Favoriser un meilleur accès aux équipements et clubs sportifs ;
Développer une offre sportive plus diversifiée et renforcée pour certains publics ciblés notamment les enfants âgés de 0 à 6 ans et les femmes ;
Garantir la mixité sociale et de genre dans la pratique sportive.

- L'accès aux droits

Renforcer l'accès aux droits des habitants des Q.P.V. et la coordination offre/demande sur le territoire en poursuivant l'investissement en proximité ;
Lutter contre l'illettrisme et développer l'apprentissage du Français Langue Etrangère ;
Promouvoir la solidarité et favoriser l'inclusion notamment des personnes vulnérables.

- La parentalité

Développer, renforcer et ajuster l'offre de soutien à la parentalité pour réassurer les parents dans leurs fonctions parentales ;
Améliorer la coordination entre les acteurs et les partenaires du soutien à la parentalité ;
Poursuivre le travail de valorisation de l'offre existante en direction des familles.

- La petite enfance et la jeunesse

Replacer le respect des besoins du jeune enfant au cœur des objectifs et des pratiques des professionnels de la petite-enfance ;
Améliorer la coordination entre les acteurs et les partenaires de l'enfance et de la jeunesse.

➤ Axe « Sécurité »

- La sécurité et la prévention

Articuler les actions des C.I.S.P.D.R. et du C.L.S.P.D.R. de Forbach avec les actions menées dans le contrat de ville ;
Renforcer les actions de médiation sur les quartiers ;
Favoriser le vivre ensemble et la tranquillité publique ;
Mener des actions de sensibilisation et de prévention en amont par la mobilisation des acteurs de terrains (prévention spécialisée, centres sociaux, éducation nationale, collectivités locales...) ;
Améliorer la réponse territoriale aux besoins de loisirs extrascolaires des ados et des jeunes.

- La citoyenneté

Favoriser la participation citoyenne ;
Promouvoir le sens de l'esprit et de l'engagement civique.

- La laïcité

Transmettre les valeurs de la République ;
Diffuser une culture de la laïcité à l'ensemble des partenaires de la politique de la ville.

Les engagements de la ville de Forbach, dans ce nouveau contrat de ville sont les suivants :

Au titre de son rôle de partenaire du projet :

- Participer aux instances de pilotage du projet,
- Porter l'ingénierie de projet complémentaire à celle mise en place par la Communauté d'Agglomération et participer au financement de sa partie mutualisée,
- Contribuer au bon fonctionnement des Conseils de quartier pour assurer une concertation citoyenne de qualité,
- Proposer et soutenir toute initiative de nature à faciliter la mise en œuvre du projet et à améliorer les chances d'en atteindre les objectifs.

En tant que maître d'ouvrage d'opérations concourant à l'atteinte des objectifs du projet :

- Mobiliser l'ensemble de ses compétences et de ses moyens de droit commun dans la mise en œuvre du plan d'action du présent contrat pour l'atteinte des objectifs partenariaux fixés, notamment dans les domaines de la solidarité, la réussite éducative, la culture la tranquillité et la sécurité publique.
- Concourir directement aux objectifs spécifiques du Contrat de ville par la systématisation et l'intensification des clauses d'insertion dans les marchés publics qu'elle passe et auprès des acteurs qu'elle soutient financièrement, la conduite des opérations de renouvellement urbain des QPV de compétence communale, la signature et la mise en œuvre de la charte d'engagement réciproque avec l'Etat et les bailleurs sociaux pour la gestion urbaine et sociale de proximité dans les quartiers prioritaires, etc.

Le Conseil Municipal
Sur proposition de la Commission
Vie associative et sportive – Vie des quartiers – Animation
décide

- Approuver les orientations stratégiques et opérationnelles du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030 ;
- Approuver les engagements de la Ville de Forbach dans le contrat de ville au titre de ses domaines de compétence et de sa mobilisation spécifique pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville, tels que formulés ci-avant ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le présent contrat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 057-215702275-20240327-20240322_6_1-DE

Pour extrait conforme

FORBACH, le 26 Mars 2024
Le Maire



Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est

Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH-BOULAY

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 21
Conseillers absents : 8
Procurations : 4
Votants : 25

COMMUNE DE BEHREN-LES-FORBACH

Extrait du point n°16 du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 08 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 29 FEVRIER 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU, Maire.

Membres présents : M. Dominique FERRAU, Maire ; Mme Flavia D'ANGELO, 1^{ère} Adjointe au Maire ; M. Abdallah AFRYAD, 4^{ème} Adjoint au Maire ; M. Abdallah YAHY, 6^{ème} Adjoint au Maire ; Mme Jamila DEBACHA, 7^{ème} Adjointe au Maire ; M. Jean-Luc MEYER, 8^{ème} Adjoint au Maire ; Mme Pauline LUDDECKE, Conseillère Municipale Déléguée ; M. Nicole CHENARD, Conseiller Municipal Délégué ; Mme Cindy QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée ; M. Giuseppe VIRCIGLIO, Conseiller Municipal ; M. Calogero NATALE, Conseiller Municipal ; Mme Georgette MACHNIK, Conseillère Municipale Déléguée ; M. Rachid AIT HRROU, Conseiller Municipal ; Mme Nicole BARDOT, Conseillère Municipale ; M. Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal délégué ; Mme Laila REZGUI, Conseillère Municipale ; Mme Hayette BOUAOUNE, Conseillère Municipale ; M. Alain ROGER, Conseiller Municipal ; M. Mohand Arezki AHMED ALI, Conseiller Municipal ; Mme Marie KOPP, Conseillère Municipale

Membres absents excusés : M. Manuel MULLER, 2^{ème} Adjoint au Maire ; Mme Hulya ERDOGAN 5^{ème} adjointe au Maire ; Mme Céline MOURER, Conseillère municipale ; Mme Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ; Mme Joanna VANGELISTA, Conseillère Municipale ; Mme Sindy BENKERT, Conseillère Municipale ;

Membres absents non excusés : M. Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ; M. Khalid YASSER, Conseiller Municipal ;

Procurations : M. Manuel MULLER, 2^{ème} Adjoint au Maire à Mme DEBACHA ; Mme Hulya ERDOGAN 5^{ème} adjointe au Maire à Mme REZGUI ; Mme Céline MOURER, Conseillère municipale à M. INSALACO ; Mme Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale à Mme D'ANGELO.

DELIBERATION N° DEL-16-08/03/2024

Domaine : 8.5 – Politique de la Ville

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA

Objet : Signature du Contrat Ville « Quartiers 2030 »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui définit la politique de la Ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 de la Secrétaire d'Etat chargé à la ville qui vient préciser le cadre d'élaboration des nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » avec un triple objectif :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc ;
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat, par une communication uniformisée autour de « Quartiers 2030 ».

Accusé de réception en préfecture
057-215700584-20240308-DEL-16-08032024-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2024

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE



Animée par le souci de la cohésion territoriale, la Région apportera son concours au contrat de ville en venant en appui aux actions visant à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La Région s'engage :

- A mobiliser ses dispositifs de droit commun, dans la limite des crédits votés et dans le respect des critères d'éligibilité propre à chaque dispositif, pour soutenir la réalisation des actions inscrites dans le contrat de ville et rejoignant ses priorités. Les politiques suivantes pourront être mobilisées en particulier :
 - La politique régionale de formation professionnelle ;
 - La politique régionale en faveur de l'économie sociale et solidaire ;
 - La politique régionale de soutien aux associations ;
 - La politique régionale de développement économique ;
 - La politique régionale de soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain durable dans les quartiers Politique de la ville d'intérêt régional préférentiellement, et les autres QPV hors NPNRU d'intérêt national ;
 - Les politiques régionales de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics, privés et des bailleurs et de soutien à la mise en place d'énergies renouvelables ;
 - Les politiques régionales en faveur des mobilités ;
 - Les politiques régionales en faveur de la jeunesse.
- A mobiliser les fonds européens dont elle est autorité de gestion sous réserve d'éligibilité des actions ;
- A rechercher la meilleure articulation avec les politiques publiques dont la Région est partie prenante et, en particulier, les pactes territoriaux pour la réussite de la transition écologique (PTRTE), l'équivalent des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) au niveau régional, et leurs déclinaisons.

La Région prendra position sur une éventuelle aide financière aux projets tels que décrits dans le contrat de ville après dépôt d'un dossier complet dans les délais de dépôt et via les téléservices dédiés, instruction de ce dossier selon les règlements d'intervention en vigueur et vote de la Commission permanente.



Les engagements du Département dans le cadre de la politique de la ville

Le Département de la Moselle mène une action majeure en matière de politiques sociales. Il conçoit et met en œuvre des politiques départementales en faveur des enfants et des familles, s'inscrit dans la lutte contre les exclusions et porte une action forte au profit de l'insertion par l'emploi.

Ses différentes missions concourent ainsi aux enjeux de la Politique de la Ville définis pour la période 2024-2030 :

En matière d'emploi, l'action du Département contribue à :

- ❖ **Construire** des parcours d'insertion adaptés à la diversité des besoins,
- ❖ **Faciliter** le rapprochement entre l'offre et de la demande d'emploi (clauses sociales, insertion par l'activité économique, économie sociale et solidaire),
- ❖ **Favoriser** le développement d'actions tremplins vers l'emploi (mobilité, santé, sport, logement, garde d'enfants).

Son action participe également à l'amélioration **du cadre de vie** par :

- ❖ Le **développement** social local,
- ❖ L'**accès** au service public,
- ❖ Le **soutien** aux actions en matière de mixité sociale,

Et concourt à **l'émancipation de la jeunesse et des enfants**, car elle permet de :

- ❖ **Renforcer** l'accompagnement global des enfants et des familles en prenant appui sur leurs ressources et leur environnement,
- ❖ **Contribuer** à la lutte contre le décrochage scolaire,
- ❖ **Promouvoir** l'accès à la culture et au sport pour les jeunes,
- ❖ **Développer** des actions de soutien à la parentalité,

En matière de sécurité, le Département :

- ❖ **Soutient** la prévention spécialisée sur les territoires,
- ❖ **Favorise** la mise en place de missions exploratoires,
- ❖ **Lutte** contre les violences intrafamiliales.

Enfin, le Département porte une action de sensibilisation à la **citoyenneté** auprès des jeunes mosellans.

Le Département s'engage à poursuivre ses missions et son investissement afin de réduire les inégalités dans les quartiers défavorisés et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Aussi ce dernier participera financièrement à certaines actions qui s'inscrivent dans le cadre des politiques départementales en fonction du budget adopté annuellement par l'Assemblée Départementale.



Compte-tenu de ses missions et moyens, la CAF de Moselle est en capacité de contribuer à la mise en œuvre de la Politique de la ville, sous réserve de l'approbation par ses instances décisionnelles des projets présentés, en intervenant notamment sur :

- la réalisation des diagnostics territoriaux, en apportant un éclairage sur les situations sociales des territoires, au regard de sa connaissance de la population « allocataires »
- le soutien aux initiatives en lien avec la création du service public de la petite enfance (SPPE)
- la réduction des inégalités d'accès en matière d'accueil du jeune enfant via l'aide à la création de places et au fonctionnement des structures, notamment là où les taux de couverture des besoins sont les plus faibles et via l'aide à l'accès des enfants des familles en difficulté, des enfants en situation de handicap, des enfants dont les parents sont soumis à des horaires atypiques
- le développement des loisirs de proximité via l'offre de service en matière d'enfance et jeunesse (Alsh)
- le développement de l'offre de service en matière de parentalité
- l'accompagnement à la prise de responsabilité et à l'autonomie des jeunes, via notamment le soutien aux projets dont ils sont à l'initiative
- l'accompagnement de la cohésion familiale via l'aide aux vacances
- le renforcement de la cohésion sociale via l'animation de la vie sociale, notamment grâce à l'action des centres sociaux et espaces de vie sociale dont les territoires d'intervention intègrent des quartiers ciblés
- l'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables via la recherche de droits potentiels et les offres de service du travail social de la CAF.

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS



Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en oeuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la **transformation écologique** et la **cohésion sociale et territoriale**, en vue :

- **D'accélérer le verdissement des quartiers** : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc) ;
- **De favoriser l'investissement** dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- **De soutenir l'entrepreneuriat** via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance.

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- De **crédits d'ingénierie** pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- De **fonds propres pour investir** dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- De **prêts de long terme** pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'évaluation du Contrat de Ville

(validés lors du COPIL du 15 mai 2025)

Critères quantitatifs

1. Nombre de projets dans la programmation :

- retenu dans l'année
- réalisé au terme de celle-ci

2. Evaluer budget demandé / budget réalisé

Subventions sollicitées / perçues

3. Evaluer la participation des habitants :

Taux de participation des habitants des quartiers prioritaires aux actions

4. Nombre de partenariats établis avec des institutions ou des associations

5. Fréquence des réunions de la gouvernance ? Modalités, nombre...

Critères qualitatifs

1. Analyser la pertinence, la diversité et l'originalité des projets

- à travers les objectifs visés et le nombre d'actions nouvelles ou reconduites
- En évaluant la capacité à innover et à s'adapter aux besoins changeants des habitants

2. Mesurer l'impact de l'animation territoriale du contrat de ville

Observer la capacité des acteurs locaux à travailler ensemble, à créer des partenariats

Répertorier également les freins au partenariat

3. Mesurer la cohérence du contrat de ville « engagements quartiers 2030 » avec les autres dispositifs existants de la politique de la ville

Le contrat de ville et les autres dispositifs de la politique de la ville sont-ils en adéquation et fonctionnent-ils de manière cohérente, les uns avec les autres ?

4. Evaluer l'impact des actions du contrat de ville sur l'emploi

Les actions engagées ont-elles favorisées l'accès à l'emploi ?

5. Contrôler la prise en compte dans les actions de l'inclusion, de la diversité et de l'égalité femmes-hommes

